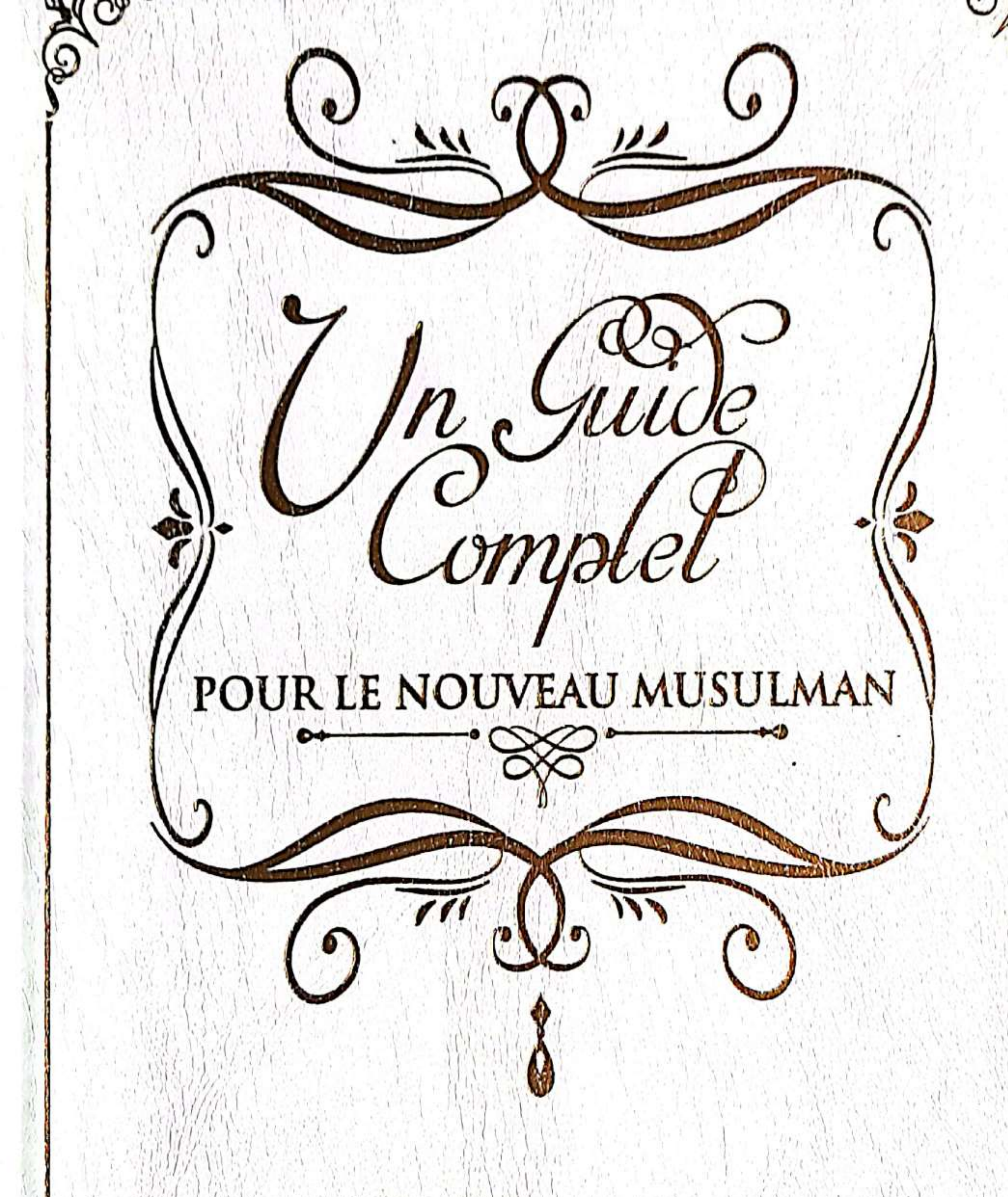


Les enseignements importants pour aider le Nouveau Musulman à pratiquer l'Islam correctement

-

Préparé par Anwar Wright
Diplômé de l'Université Islamique de Médine
section études des Hadîth

DINE AL HAQQ

Un Guide Complet
POUR LE NOUVEAU MUSULMAN

Les enseignements importants pour aider
le nouveau musulman à pratiquer l'Islam correctement.



Préparé par :
Anwar Wright
Diplômé de l'Université Islamique de Médine,
section études des Hadîth.

Deuxiéme édition, 1441H / 2019

Titre original de l'épître :
« A Comprehensive Guide for The New Muslim »

Préparé par :
Anwar Wright (*Hikmah Publications*)

Traduction de l'anglais au français :
Taariq Abu Soumayya

Distribution exclusive :

Les Éditions DINE AL-HAQQ

Publication et Impression

Édition et distribution d'ouvrages

& de supports islamiques en langue française

www.dahwaaboutique.fr

Pour toute question, suggestion ou remarque veuillez nous contacter par le biais de notre adresse mail :

dahwaa@hotmail.fr

Révision par le bureau des traductions de DINE AL-HAQQ

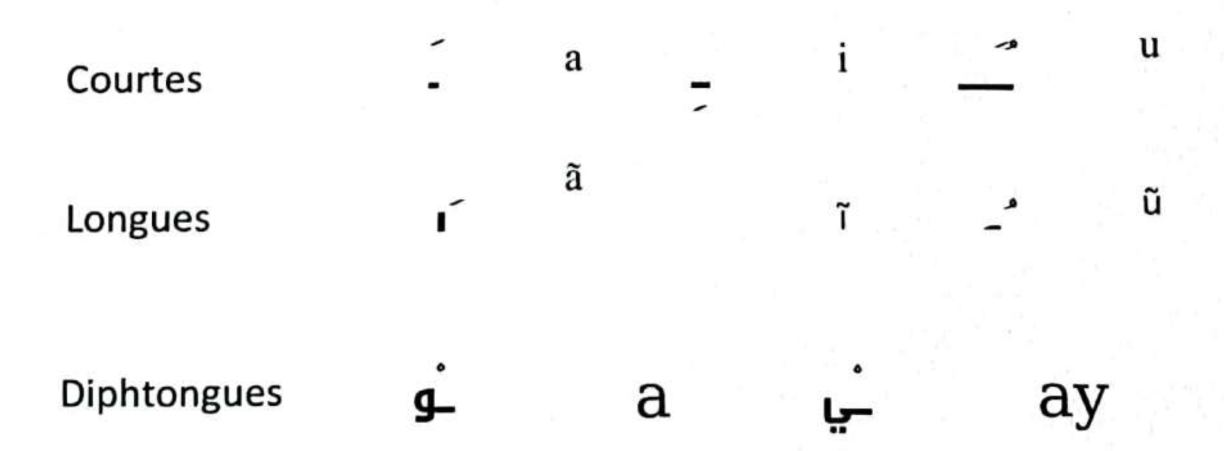
ISBN : 978-2-493483-16-4

Système de Translitération

Consonnes

ء	ʻ	د	d	ض	ḍ	ك	k
ب	b	ذ	dh		ṭ		l
	t		r		ẓ		m
	th	ر	z	ط	ʻ	ل	n
ت	j	ز	s		gh		h
	ḥ	س	sh	ظ	f	م	w
ث	kh		ṣ		q	ن	y

Voyelles





Au nom d'Allah,
L'Infiniment Miséricordieux,
Le Très Miséricordieux

Un Guide Complet

POUR LE NOUVEAU MUSULMAN

Avec le nom d'Allah, Celui dont La Miséricorde englobe toute chose, Celui qui fait don de Sa Miséricorde à qui Il veut, (je commence)

Préface :

Ce que le nouveau Musulman doit obligatoirement appliquer et abandonner

Par le noble Savant, al-'Allãmah, Ṣaliḥ Ibn Fawzãn Al-Fawzãn [1]

La louange tout entière est pour Allãh et que la paix et les bénédictions soient sur notre Prophète Muḥammad et sur sa Famille et ses Compagnons.

Concernant ce qui suit :

Allãh a certes créé la création pour Son adoration. Allãh dit :

﴿وَمَا خَلَقْتُ الْجِنَّ وَالْإِنْسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ﴾

« Et je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent. » [2]

Allãh ne doit être adoré que par les moyens qu'Il a légiféré. Et Il a envoyé Ses Messagers afin d'expliquer aux gens ce qu'Il a légiféré, car adorer Allãh d'une manière qu'Il n'a pas légiféré est invalide et sans valeur. Il mit fin aux Messagers par Son Messager Muḥammad (ﷺ) et Il a rendu obligatoire à l'humanité tout entière de le suivre.

Allãh le Très Haut dit :

﴿قُلْ يَا أَيُّهَا النَّاسُ إِنِّي رَسُولُ اللَّهِ إِلَيْكُمْ جَمِيعًا﴾

[1] Tiré de www.alfawzan.af.org.sa/node/13814. Traduit vers l'anglais par Maaz Qureshi.
[2] (Traduction du sens) Sũrah al-Dhãriyãt 51:56.

« **Dis :** (Ô Muḥammad) **"Ô hommes ! Je suis pour vous tous le Messager d'Allah", »** [1]

Celui qui ne croit pas en Muḥammad (ﷺ) est donc un mécréant. La Religion de Muḥammad (ﷺ) est l'Islãm et Allãh n'acceptera jamais aucune autre religion en dehors d'elle.

Allãh le Très Haut dit :

﴿ وَمَنْ يَبْتَغِ غَيْرَ الْإِسْلَامِ دِينًا فَلَنْ يُقْبَلَ مِنْهُ وَهُوَ فِي الْآخِرَةِ مِنَ الْخَاسِرِينَ ﴾

« Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agrée, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants. » [2]

L'Islãm avec lequel vint Muḥammad (ﷺ) a cinq piliers :

I - Le témoignage qu'il n'y a nulle divinité qui mérite d'être adoré en dehors d'Allãh et que Muḥammad est le Messager d'Allãh ; II - l'accomplissement de la Prière ; III - le paiement de la zakãt (l'aumône légal) ; IV - Jeûner le mois de Ramaḍãn ; V - le Ḥajj (le pèlerinage) à la Maison Sacrée d'Allãh selon sa capacité [3].

Ce que la personne qui souhaite entrer en Islãm doit faire :

Il doit prononcer les deux témoignages de foi et accomplir les piliers de l'Islãm de la façon suivante :

---

[1] (Traduction du sens) Sũrah al-A'rãf 7:158.

[2] (Traduction du sens) Sũrah Ãli-'Imrãn 3:85.

[3] **Ndt** : Rapporté de Abĩ **'Abd al-Ra**ḥmãn 'Abdullãh Ibn 'Umar Ibn al-Khaṭṭab (ﷺ) qui dit, « J'ai entendu le Messager d'Allãh (ﷺ) dire. « **L'Islam est fondé sur cinq choses : l'attestation qu'il n'y a pas d'autre divinité qui mérite d'être adorée si ce n'est Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, l'accomplissement de la prière, le fait de s'acquitter de la zakat, le Hajj (pèlerinage) à la Maison et le jeûne du mois de Ramadan.** » Rapporté par Al-Boukhari (1/8) et Mouslim (16/151).

Il doit dire : « **Je témoigne qu'il n'y a nulle divinité digne d'être adorée en dehors d'Allãh et je témoigne que Muḥammad est le Messager d'Allãh.** »

أَشْهَدُ أَنْ لاَ إِلَهَ إِلاَّ اللَّهُ وأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ

"Ach-hadou an lã ilãha illallãh wa ach-hadou anna Mouḥammadan Rasoulou Allãh. "

Et ceci doit être prononcé à voix haute.

Il doit prier les cinq prières : *al-Fajr* (la prière du matin), *al-Ẓuhr* (la prière de midi), *al-'Asr* (la prière de l'après-midi), *al- Maghrib* (la prière de la soirée) et *al-'Ishã* (la prière de la nuit) chaque jour et chaque nuit tout au long de sa vie.

La prière de *Fajr* est de deux unités, la prière de *Ẓuhr* est de quatre unités, la prière de *'Asr* est de quatre unités, la prière de *Maghrib* est de trois unités et la prière de*'Ishã* est de quatre unités. Et il n'est pas permis à un individu de prier tant qu'il n'a pas fait l'ablution (*wuḍu*).

Cela se fait en se lavant le visage en entier et en se lavant les mains et les bras jusqu'aux coudes (qui sont inclus), en s'essuyant la tête et en se lavant les pieds jusqu'aux chevilles (qui sont inclues) avec une eau qui est pure. S'il possède beaucoup de richesses, excédant ce qui couvre ses besoins, il se doit d'en prélever annuellement 2,5% pour la *zakãt* (l'aumône légale) destinée aux pauvres et aux indigents. Et si sa richesse ne dépasse pas ce qui lui permet de subvenir à ses besoins, alors la *zakãt* ne lui est pas imposée.

Il doit jeûner le mois de *Ramaḍān,* qui est le neuvième mois de l'année *Hijri*. Il doit cesser de s'alimenter, de boire et d'avoir des relations sexuelles avec sa femme du lever au coucher du soleil. [1]

Il lui est permis de manger, de boire et d'avoir des relations sexuelles avec sa femme seulement la nuit.

S'il en a les moyens financiers et physiques, il doit alors accomplir le *Ḥajj* (le pélerinage) à la Maison d'Allāh au moins une fois dans sa vie. Dans le cas où il en a les moyens financiers, mais pas les moyens physiques à cause de son âge avancé ou d'une maladie chronique, il doit alors confier à un tiers le soin de le faire à sa place au moins une fois.

Il doit accomplir tout ce qui reste comme actes d'obéissance, car ceci constitue le parachèvement de ces piliers.

Ce qu'il est obligatoire au nouveau musulman de délaisser :

Il doit abandonner le *Shirk* (le fait d'attribuer des associés à Allāh dans l'adoration) sous toutes ses formes, et c'est le fait d'adorer autre qu'Allāh. Ceci inclut les supplications (*du'ā*) faites au défunt, le fait de sacrifier pour eux et de jurer par eux.

Il doit délaisser les *bida'* (les innovations) qui sont les actes d'adoration qui n'ont pas été légiféré par le Messager d'Allāh, Muḥammad (ﷺ), et ceci à cause de la parole du Prophète (ﷺ), « **Celui qui innove dans notre affaire-ci une chose qui n'en fait pas partie, alors cette chose est rejetée.** [2] » Ce qui signifie qu'elle n'est pas acceptée.

---

[1] **NdT.** Il se peut que le Shaykh entende ici de l'aube jusqu'au coucher du soleil. C'est ce qui est affirmé dans le *Qur'ān* et dans la *Sunnah,* et ce qu'affirme aussi le Shaykh dans ses autres ouvrages, tel que *al-Mulakhkhas al-Fiqhi.*

[2] Rapporté par Mouslim (no. 1718)

Il doit abandonner l'usure (*ribã*), les jeux de hasard, les pots-de-vin et le mensonge lors des transactions ainsi que l'achat et la vente des marchandises interdites.

Il doit abandonner la *zinã* (l'adultère, la fornication). Ceci consiste à avoir des relations sexuelles avec autre que sa femme issue d'un mariage légal. Et il se doit de délaisser l'homosexualité.

Il doit abandonner la consommation d'intoxicants, le fait de manger du porc, ainsi que tout ce qui a été sacrifié pour autre qu'Allãh, et le fait de manger les animaux morts (qui sont morts sans avoir été égorgé d'une manière légiférée par la loi Islamique).

Il doit délaisser le mariage avec les femmes mécréantes qui ne font pas parties des gens du Livre (c.à.d. les Juifs et les Chrétiens).

Il doit se séparer de sa femme mécréante qui ne fait pas partie des gens du Livre, sauf si elle accepte l'Islãm à ses côtés ou pendant sa période de *'iddah*. [1]

Dans le cas où la circoncision ne lui portera pas préjudice, il doit se faire circoncire par un chirurgien musulman. S'il a la capacité d'émigrer d'une terre de mécréance vers une terre d'Islam, il doit le faire. S'il n'en est pas capable, il doit rester dans son pays et s'accrocher à sa Religion.

Écrit par :
Ṣaliḥ Ibn Fawzãn al- Fawzãn
Membre du Comité des Grands Savants
19/03/1433H

---

[1] **NdT :** Le *'iddah* est la période d'attente qu'une femme doit respecter après le décès de son mari ou après un divorce, pendant laquelle elle ne peut marier un autre homme. Cf. *Majmu'ah As'ilah Tuhimm al-Ustah al-Muslimah* (p. 61-62) de l'Imâm Muḥammad Ibn Ṣaliḥ al-Uthaymin (m.1421H)

Chapitre 1 :

Les actes sont jugés selon les intentions

Le Prophète (ﷺ) a dit :

> « **Les actions ne valent que par leurs intentions et une personne n'aura que ce qu'elle a eu comme intention. Celui qui a accompli la migration pour Allãh et son Prophète alors sa migration est pour Allãh et son Prophète. Et celui dont la migration est pour obtenir quelque chose de la vie d'ici-bas ou pour épouser une femme alors sa migration est pour ce pour quoi il a émigré.** » [1]

Cher musulman, beaucoup de savants de l'Islãm commencent leurs livres avec ce *ḥadîth* remarquable. Bien que l'on puisse extraire de nombreuses leçons bénéfiques de ce *ḥadîth*, l'une des plus importantes est qu'une personne doit rectifier son intention pour chacune de ces actions.

Ibn Rajab (qu'Allãh lui fasse miséricorde) commenta à propos du *ḥadîth* mentionné ci-dessus, [2] « Les savants sont en accord sur son authenticité et l'on accepté pleinement.

Imãm Bukhãrî commença son '*Ṣaḥiḥ*' avec lui, et en fit son introduction.

Ceci fut une remarque subtile de sa part pour indiquer que chaque action qui est commise par une personne sans rechercher par cela le Visage d'Allãh, est nulle et sans intérêt dans cette vie et dans l'Au-delà. »

---

[1] Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim
[2] *Jâmi al-Ulûm wa al-Hikam (1/61)*

Par conséquent, dans chaque acte d'adoration que tu accomplis, que ce soit l'apprentissage de la religion pour se rapprocher de ton Seigneur, la prière, le jeûne, ou autres, mets ton intention uniquement et sincèrement pour Sa cause seule, désirant obtenir la grande récompense qu'Il a préparé pour les croyants dans l'Au-delà.

Chapitre 2 :

L'obligation de rechercher la Science

Le Messager d'Allãh (ﷺ) a dit :

> **« La recherche de la Science est une obligation pour chaque musulman. »** [1]

Sufyãn al Thawri (qu'Allãh lui fasse miséricorde) a dit :

« C'est celle (la Science) pour laquelle le serviteur ne peut être excusé de son ignorance. »

Shaykh Bin Bãz (qu'Allãh lui fasse miséricorde) a dit :

« O serviteur d'Allãh, tu as été créé pour l'adoration (d'Allãh) et il t'a été ordonné de l'accomplir de la bonne manière, telle qu'Allãh l'a légiférée. Ceci ne peut s'obtenir que par (l'aide d') Allãh, puis par la recherche de la compréhension de la religion. Il est donc obligatoire à toute personne responsable (de leurs actions) d'un point de vue islamique d'apprendre ces affaires qu'il n'est pas permis d'ignorer, pour l'homme comme pour la femme. Ceci afin qu'ils puissent s'enquérir de leurs obligations et de ce qu'Allãh leur a interdit, de sorte qu'ils puissent accomplir ce qu'Allãh leur a rendu obligatoire, (accomplissant cela) correctement et avec clairvoyance. Et aussi afin que la personne puisse s'éloigner de ce qu'Allãh leur a interdit, (le faisant) avec clairvoyance. Voilà ce qui est obligatoire pour tout un chacun. » [2]

---

[1] Rapporté par Ibn Majah dans son *Sunan* (no. 224) et déclaré *Sahih Li Ghayrihi* par Shaykh al-Albânî dans son livre *Takhrij Muskhilah al Faqr* (no. 86).
[2] *Wasâyâ li Tullab al-'Ilm* (p.17) via *Sharh Qawl Ibn Sîrîn* (p.93).

Shaykh Ṣaliḥ Al-Fawzãn a dit :

« Fait partie (des types) de science ce qui est obligatoire à tout musulman d'apprendre de façon individuelle, et dont l'ignorance ne peut être excusée ; il s'agit de connaître les points sans lesquels la religion du serviteur ne peut être correcte, tels que ce qui est lié à la *'Aqidah* (c.à.d. la croyance), les règles de sa *Ṣalãh* (c.à.d. la prière), son acquittement de la *Zakãt* (c.à.d. l'aumône légal), son *Ṣawn* (c.à.d. le jeûne), et son *Hajj* (le pèlerinage). Par conséquent, ce domaine de science – ou cette partie de la science – doit être parfaitement connu par tout musulman, et nul n'est excusé d'en être ignorant. Il en est ainsi car la religion d'un individu ne peut être conforme sans cela. » [1]

---

[1] *Muhadarat fi al-'Aqidah wa al-Da'wah* (2/235) via *Sharh Qawl Ibn Sirin* (p.93).

Chapitre 3 :

L'importance de la 'Aqidah (croyance) correcte

Sache, ô musulman, que la première chose qui t'importe est l'apprentissage de la *'Aqidah* correcte, la croyance Islamique correcte. En tête de la *'Aqidah,* se trouvent les sujets relatifs au *Tawḥid* et aux piliers de l'*Īmän* (la foi), qui seront les sujets des deux prochains chapitres.

Shaykh Ṣaliḥ Al-Fawzãn parle de ce sujet important :

« Je conseille aux jeunes et aux autres parmi les musulmans de donner une grande importance à la *Aqidah* en premier lieu et avant toute chose. Car la *'Aqidah* est la fondation sur laquelle sont érigées les actions et par laquelle elles sont acceptées ou rejetées. Lorsque la *'Aqidah* est saine et correcte et en accord avec ce que les Messagers ont apporté, et tout particulièrement le sceau d'entre eux - Muḥammad (ﷺ) – alors le reste des actions seront acceptées, à condition qu'elles soient accomplies pour la recherche sincère du Visage d'Allãh Le Très Haut, et en accord avec ce qu'Allãh et Son Messager ont légiféré. Cependant, lorsque la *'Aqidah* est corrompue ou déviante parce qu'elle se fonde sur des traditions ou sur le suivi aveugle des ancêtres, ou parce que cette *'Aqidah* comporte du *shirk* (le fait d'associer des partenaires à Allãh), alors ces actions seront rejetées, et aucune d'entre elles ne sera acceptée, même si elles ont été accomplies sincèrement et pour la recherche du Visage d'Allãh. Il en est ainsi car Allãh n'accepte aucune action sauf si elle est faite sincèrement pour la recherche de Son Noble Visage, ainsi que dans le suivi de le *Sunnah* de Son Messager (ﷺ). Donc, quiconque souhaite que son âme soit sauvée et que ses œuvres soient acceptées, et qui souhaite être un vrai musulman, doit par conséquence donner de l'importance à la *'Aqidah.* Cela s'atteint par la connaissance de la croyance saine et correcte et la connaissance de ce qui la nullifie et la

contredit, afin que chacun puisse établir ses actions sur cette base. Ceci ne peut s'acquérir que par l'apprentissage auprès des gens de science et des individus dotés de clairvoyance qui l'ont appris auprès des *Salaf* [1] de cette *Ummah*. Allãh a dit à Son Prophète (ﷺ) :

﴿فَاعْلَمْ أَنَّهُ لَا إِلَٰهَ إِلَّا اللَّهُ وَاسْتَغْفِرْ لِذَنْبِكَ﴾

« Sache donc qu'en vérité il n'y a point de divinité (digne d'être adorée) à part Allah et implore le pardon pour ton péché » [2]

Imâm Al-Bukhârî (qu'Allãh lui fasse miséricorde) a mis en tête de chapitre (dans son livre) : « Chapitre- La connaissance précède la parole et l'acte. » Puis il fit mention du verset précédent ... » [3]

Comparée aux autres domaines de connaissances et d'actions, la science islamique est similaire aux fondations d'un bâtiment ou aux racines d'un arbre. Tout comme le bâtiment ne peut tenir que grâce à une fondation, et que l'arbre ne peut se tenir que grâce à ses racines, les actes d'une personne et sa connaissance ne lui seront bénéfiques que s'ils sont établis sur une croyance correcte.

Se focaliser sur les sujets de la croyance est prioritaire sur toute autre chose tels que la nourriture, la boisson et les vêtements car c'est à travers cette croyance correcte que le croyant vit une vie authentiquement heureuse, son âme devient pure, ses actions sont conformes, ses actes d'adoration sont acceptés, et il est élevé en degrés auprès d'Allãh Le Puissant et Majestueux.

Cependant, si sa croyance est erronée, corrompue ou absente, alors ceci aura un effet contraire sur toutes ses affaires et ses actions.

---

[1] Nous parlerons de qui étaient les *Salaf* (les pieux prédécesseurs) dans un chapitre à venir.
[2] (Traduction du sens) Sũrah Mouhammad 47:19.
[3] *Al-Ajwibah Al-Mufidah* (pp.91-92)

Par conséquent, une croyance corrompue est à l'origine de la destruction d'une personne dans ses actions et ses manières, et ceci la rabaisse et la détruit.

Shaykh al-Islâm Ibn Taymîyah (qu'Allãh lui fasse miséricorde) a dit :

« Par ailleurs, on s'attend de ceux qui sont en opposition avec *Ahl al-Hadith* (les gens du *hadith*) d'avoir des actes corrompus, que ce soit dû à une croyance malsaine, à une hypocrisie, à une maladie dans le cœur ou à une faiblesse dans la foi.

L'abandonnement des obligations, la transgression des limites légiférées, le mépris pour les droits ordonnés et la dureté du cœur est chose commune parmi eux, cela étant visible de tous. Plusieurs de leurs *Shuyûkh* sont accusés de transgressions graves. » Fin de citation

Si la croyance est saine et ferme et s'appuie sur le livre d'Allãh et la *Sunnah* de Son messager, alors l'individu sera sur la droiture car la base de la piété et de la droiture est présente en lui comme l'a dit Allah Le Puissant et Majestueux :

﴿أَلَمْ تَرَ كَيْفَ ضَرَبَ اللَّهُ مَثَلًا كَلِمَةً طَيِّبَةً كَشَجَرَةٍ طَيِّبَةٍ أَصْلُهَا ثَابِتٌ وَفَرْعُهَا فِي السَّمَاءِ﴾

« N'as-tu pas vu comment Allah propose en parabole une bonne parole pareille à un bel arbre dont la racine est ferme et la ramure s'élançant dans le ciel ? » [1]

Il a établi une similitude entre les bases de la foi et ses fondations -qui constituent la croyance- et les racines sur lesquelles s'appuie l'arbre. Ainsi, si la racine est solide, alors cet arbre sera proche de l'état de perfection dans sa croissance, son développement et le goût délicieux de ses fruits, tout ceci dépendant de la justesse de ces fondations.

[1] (Traduction du sens) Sũrah Ibrâhim 14 :24.

Shaykh al-Islâm Ibn Taymîyah (qu'Allãh lui fasse miséricorde) a dit :

« Pour ce qui est de *Ahl al-Sunnah wa al-Hadith,* il n'a jamais été rapporté qu'un de leur savant ou de leur pieux parmi la masse n'ait renoncé à sa doctrine ou à sa croyance. Ils furent au contraire ceux qui se montrèrent le plus patient, quand bien même ils furent testés par tout type d'épreuves et éprouvés par toute sorte de difficultés. »

Naqd al-Mantiq, p.42.

Comparez ceci avec les incertitudes des ceux qui s'adonnent à la rhétorique théologique.

« Ceux qui basent leur religion sur la rhétorique théologique sont ceux qui hésitent le plus, oscillant d'une doctrine à une autre. (On les voit) être persuadé (d'une chose) à un moment pour être ensuite persuadé de son opposé à un autre moment, et ils déclarent mécréants ceux qui affirment. Ceci est une preuve de leur incertitude. »

Majmū al-Fatãwà (4/50).

Chapitre 4 :

Le Tawḥid et ses catégories

Cher musulman, sache que la première obligation dont tu es redevable est de connaître Allãh à travers Son *Tawḥid*. Pour ce qui est de la langue Arabe, le terme *Tawḥid* signifie unifier quelque chose. Dans le cadre de la religion de l'Islãm, *Tawḥid* signifie le fait de singulariser Allãh dans tous les actes d'adoration.

Le *Tawḥid* est de trois catégories.

1. *Tawḥid al-Rubūbiyyah* ou *Tawḥid* de la Seigneurerie d'Allãh. Ceci consiste à croire qu'Allãh est l'unique Créateur de toute chose et qu'Il contrôle et dispose de toute chose dans les cieux et la terre et ce qui se trouve entre ces deux. On peut aussi dire qu'il s'agit d'affirmer l'unicité d'Allãh dans toutes Ses actions, comme affirmer qu'Il est le seul créateur de toute l'humanité, le seul Pourvoyeur de toute l'humanité, le Seul qui octroie la vie et cause la mort, et autre que cela parmi Ses actions. Il n'a point de partenaires en cela.

Affirmer cette catégorie de *Tawḥid* n'est pas suffisante pour qu'une personne soit musulmane, car les mécréants à l'époque de notre prophète Muḥammad (ﷺ) reconnaissaient cette catégorie de *Tawḥid*, mais cela ne les fit pas entrer en Islam. La raison est qu'ils continuèrent à vouer des actes d'adoration à autres qu'Allãh. À cause de cela, Allãh et Son messager les considérèrent comme étant des mécréants.

Allah ordonna à Son prophète Muḥammad (ﷺ) de leur dire :

﴿قُلْ مَنْ يَرْزُقُكُمْ مِنَ السَّمَاءِ وَالْأَرْضِ أَمَّنْ يَمْلِكُ السَّمْعَ وَالْأَبْصَارَ وَمَنْ يُخْرِجُ الْحَيَّ مِنَ الْمَيِّتِ وَيُخْرِجُ الْمَيِّتَ مِنَ الْحَيِّ وَمَنْ يُدَبِّرُ الْأَمْرَ فَسَيَقُولُونَ اللَّهُ فَقُلْ أَفَلَا تَتَّقُونَ﴾

« Dis : « Qui vous attribue de la nourriture du ciel et de la terre ? Qui détient l'ouïe et la vue, et qui fait sortir le vivant du mort et fait sortir le mort du vivant, et qui administre tout ?» Ils diront : « Allah ». Dis alors : « Ne Le craignez-vous donc pas ? » » [1]

Ce verset vous montre que les mécréants affirmaient déjà les actions d'Allãh (*al-Rubūbiyyah*) et qu'il n'avait pas d'associés en cela. Malgré cela, ils vouèrent tous leurs actes d'adoration tels que la recherche des bénédictions, la supplication et la prière à autres qu'Allãh.

Ils les vouèrent aux saints et aux hommes pieux, aux pierres, aux arbres, et aux autres fausses divinités, croyant qu'ils pourraient leur être bénéfique où qu'ils pourraient intercéder pour eux auprès d'Allãh. Voici quelques-unes des fausses croyances contre lesquelles Allãh envoya ses messagers, dans le but de les éliminer, car tout ceci revient à établir des adversaires, des égaux et des associés à Allãh.

2. *Tawḥid al-Ulūhiyyah* ou *Tawḥid* de l'adoration. Il consiste à croire qu'Allãh est le Seul qui mérite l'adoration *en toute vérité* et qu'Il n'a aucun associé dans cela. On peut aussi dire que c'est le fait pour les serviteurs de singulariser Allãh dans leurs actions, tels que les *du'a* (les supplications), *nadhr* (les vœux), *dhabh* (le sacrifice rituel), *khawf* (la crainte), tawakkul (le fait de placer sa confiance), et tout autre type d'adoration qu'Allãh nous a ordonné.

Tous les actes d'adoration doivent donc être voués à Allãh seul.

---

[1] (Traduction du sens) Sũrah Yoûnous 10 :31.

Les Messagers vinrent avec cette catégorie de *Tawḥid,* et c'est la raison pour laquelle Allãh fit descendre les Livres révélés ; dans le but que l'adoration tout entière soit vouée sincèrement et uniquement à Allãh.

Allãh a dit :

﴿وَاعْبُدُوا اللَّهَ وَلَا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا﴾

« Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. » [1]

Et Il a dit :

﴿وَمَا أَرْسَلْنَا مِنْ قَبْلِكَ مِنْ رَسُولٍ إِلَّا نُوحِي إِلَيْهِ أَنَّهُ لَا إِلَٰهَ إِلَّا أَنَا فَاعْبُدُونِ﴾

« Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé : «Point de divinité méritant l'adoration en dehors de Moi. Adorez-Moi donc ». » [2]

Et

﴿وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِي كُلِّ أُمَّةٍ رَسُولًا أَنِ اعْبُدُوا اللَّهَ وَاجْتَنِبُوا الطَّاغُوتَ﴾

« Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire] : « Adorez Allah et écartez-vous du Ṭãğũt (les fausses divinités) » » [3]

C'est sur cette catégorie de *Tawḥid* que divergèrent les Messagers et les peuples, pas en ce qui concerne *Tawḥid al-Rubūbiyyah*, car la majorité de l'humanité reconnaît que le Créateur est unique dans ses actions, mais la plupart n'affirme pas l'unicité d'Allah dans tous leurs actes d'adoration.

---

[1] (Traduction du sens) Sũrah An-Nisà 4 :36.
[2] (Traduction du sens) Sũrah Al-Anbiyà 21 :25.
[3] (Traduction du sens) Sũrah Al-Nahl 16 :36.

Ibn Kathîr (qu'Allãh lui fasse miséricorde) a dit :

« Tout acte d'adoration ordonné par Allãh tel que l'*Islām*, l'*Imān*, et l'*iḥsān* (l'excellence dans l'adoration), et parmi ceci il y a l'invocation (*du'ā*), la crainte révérencielle (*khawf*), l'espoir et l'aspiration (*rajã*), la confiance et la dépendance (*tawakkul*), le désir ardent (*raghbah*), l'effroi (*rahbah*), la révérence et l'humilité (*khushũ*), la vénération (*khashya*), le retour par le repentir (*inãbah*), la demande de l'aide et l'assistance (*isti'ãnah*), la demande de refuge (*isti'ãdhah*), la recherche de la délivrance et du secours (*istighãthah*), le sacrifice rituel (*dhabḥ*), les vœux (*nadhr*), et tout autre type d'adoration ordonnée par Allãh, tout cela doit être fait exclusivement pour Allãh le Très-Haut... [1] » Fin de citation

3. *Tawḥid al-Asmã wa al-Ṣifãt* ou *Tawḥid* des Noms et des Attributs d'Allãh. Ceci consiste à croire en tous les Noms et Attributs d'Allãh qui ont été rapporté dans le *Qur'ãn* ou les *aḥadith* authentiques.

On affirme donc les seuls Noms et Attributs d'Allãh qu'Il a affirmé pour Lui-même dans le *Qur'ãn*, ou ce que Son Messager a affirmé pour Lui dans sa *Sunnah* authentique, sans les déformer, ni les renier, questionner leur « comment ? » et sans faire ressembler Allãh à Sa création.

Il n'est pas permis de donner à Allãh un nom, une description, ou un attribut avec lequel Il ne s'est pas nommé ou décrit, tout comme il n'est pas permis de nier ou rejeter ce par quoi Il s'est nommé ou avec quoi Il s'est décrit, tout en conservant la croyance que rien ne Lui ressemble, le Très Haut, Celui qui est exempt de toute imperfection.

[1] Tiré de la traduction des Trois Principes Fondamentaux, selon la traduction de Abu Talha Dawud Burbank.

[Les preuves] :

Allãh dit dans le *Qur'ãn,*

﴿لَيْسَ كَمِثْلِهِ شَيْءٌ وَهُوَ السَّمِيعُ الْبَصِيرُ﴾

« Il n'y a rien qui Lui ressemble ; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant. » [1]

﴿وَلِلَّهِ الْأَسْمَاءُ الْحُسْنَىٰ فَادْعُوهُ بِهَا وَذَرُوا الَّذِينَ يُلْحِدُونَ فِي أَسْمَائِهِ سَيُجْزَوْنَ مَا كَانُوا يَعْمَلُونَ﴾

« C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-Le par ces noms et laissez ceux qui profanent Ses noms : ils seront rétribués pour ce qu'ils ont fait. » [2]

Il dit également :

﴿ قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ (1) اللَّهُ الصَّمَدُ (2) لَمْ يَلِدْ وَلَمْ يُولَدْ (3) وَلَمْ يَكُن لَّهُ كُفُوًا أَحَدٌ (4) ﴾

« Dis : « Il est Allah, Unique. Allah, Le Seul à être imploré pour ce que nous désirons. Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus. Et nul n'est égal à Lui ». » [3]

Voici quelques exemples des Noms d'Allãh :

Ar-Raḥmãn - Le Plus Miséricordieux

Ar-Raḥĩm - Celui qui fait Don de Sa Miséricorde.

As-Samĩ' - Celui qui Entend parfaitement.

---

[1] (Traduction du sens) Sũrah Ach-Choûrã 42 :11.
[2] (Traduction du sens) Sũrah Al-A'rãf 7 :180.
[3] (Traduction du sens) Sũrah Al-Ikhlãs 112 :1-4.

Al-Basĩr - Celui qui Voit parfaitement.

Al-'Alim - Celui qui Connaît toute chose.

Al-Ghafũr - Celui qui Pardonne beaucoup.

Quelques exemples des attributs d'Allãh :

Al-Ḥayãt - Il a la vie parfaite (qui n'est pas précédée par la mort ou par la non-existence et qui ne mourra jamais).

Al-Wajh - Il a un Visage (qui n'est pas semblable au visage de la création).

Al-Yad- Il a une Main (qui n'est pas semblable à la main de la création).

Al-Nuzũl - Il descend (d'une manière qui sied à Sa Majesté).

Al-Kalãm -Il parle (de la façon dont il veut et quand il veut).

Al-Istiwã - Il s'est établi, Il s'est élevé au-dessus de Son trône (d'une manière qui sied à Sa Majesté).

Chapitre 5 :

Le Shirk et quelques-unes de ses manifestations. (Associer des partenaires à Allãh)

Cher Musulman, il n'y a rien de plus néfaste et pas de péché plus grave que le *Shirk*, et c'est la chose la plus grave qu'Allãh a interdit à l'humanité. Le *Shirk* consiste à associer un partenaire où un égal à Allãh dans Son adoration. C'est le péché qu'Allãh ne pardonne jamais, lorsqu'une personne meurt sur cela. C'est l'opposé du *Tawḥid.*

[Les preuves] :

Allãh dit :

﴿إِنَّ اللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَنْ يُشْرَكَ بِهِ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَنْ يَشَاءُ وَمَنْ يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدْ ضَلَّ ضَلَالًا بَعِيدًا﴾

« Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Quiconque donne des associés à Allah s'égare, très loin dans l'égarement. » [1]

Il dit également :

﴿ لَقَدْ كَفَرَ الَّذِينَ قَالُوا إِنَّ اللَّهَ هُوَ الْمَسِيحُ ابْنُ مَرْيَمَ وَقَالَ الْمَسِيحُ يَا بَنِي إِسْرَائِيلَ اعْبُدُوا اللَّهَ رَبِّي وَرَبَّكُمْ إِنَّهُ مَن يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدْ حَرَّمَ اللَّهُ عَلَيْهِ الْجَنَّةَ وَمَأْوَاهُ النَّارُ وَمَا لِلظَّالِمِينَ مِنْ أَنصَارٍ ﴾

[1] (Traduction du sens) Sũrah Al-Nisã 4 :116.

« Ce sont, certes, des mécréants ceux qui disent : « En vérité, Allah c'est le Messie, fils de Marie. » Alors que le Messie a dit : « Ô enfants d'Israël, adorez Allah, mon Seigneur et votre Seigneur ». Quiconque associe à Allah (d'autres divinités,) Allah lui interdit le Paradis ; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs ! » [1]

Il dit également :

﴿وَلَقَدْ أُوحِيَ إِلَيْكَ وَإِلَى الَّذِينَ مِنْ قَبْلِكَ لَئِنْ أَشْرَكْتَ لَيَحْبَطَنَّ عَمَلُكَ وَلَتَكُونَنَّ مِنَ الْخَاسِرِينَ﴾

« En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé : « Si tu donnes des associés à Allah, ton œuvre sera certes vaine ; et tu seras très certainement du nombre des perdants. » [2]

Ainsi, il est clair que le *Shirk* détruit l'Islãm d'une personne, rend ses actions nulles, et celui qui s'y adonne, aucune bonne action ne sera acceptée de lui, et il ne sera pardonné pour aucun de ses actes. Il ne pourra jamais espérer être sauvé du feu de l'enfer, au contraire, il y demeurera à jamais. [3]

Le *Shirk* est de deux catégories, majeur et mineur.

Un exemple de *Shirk* majeur est de porter une bague, un bracelet ou une cordelette afin de repousser ou empêcher les malheureux évènements, ou de porter une amulette ou un talisman afin d'en tirer un bienfait, tout en croyant que ces objets repoussent le mal et attirent le bien de manière indépendante, et pas Allãh. Dans le *Qur'ãn*, Allãh réfute ceux qui ont ce type de fausse croyance.

---

[1] (Traduction du sens) Sũrah Al-Mã-idah 5 :72.
[2] (Traduction du sens) Sũrah Al-Zumãr 39 :65.
[3] Tiré de l'explication de *al-Wajibãt* (p.101) par Shaykh Ahmad an-Najmi, qu'Allah lui fasse miséricorde.

Il dit :

﴿وَلَئِنْ سَأَلْتَهُمْ مَنْ خَلَقَ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضَ لَيَقُولُنَّ اللَّهُ قُلْ أَفَرَأَيْتُمْ مَا تَدْعُونَ مِنْ دُونِ اللَّهِ إِنْ أَرَادَنِيَ اللَّهُ بِضُرٍّ هَلْ هُنَّ كَاشِفَاتُ ضُرِّهِ أَوْ أَرَادَنِي بِرَحْمَةٍ هَلْ هُنَّ مُمْسِكَاتُ رَحْمَتِهِ قُلْ حَسْبِيَ اللَّهُ عَلَيْهِ يَتَوَكَّلُ الْمُتَوَكِّلُونَ﴾

« Si tu leur demandais : "Qui a créé les cieux et la terre ?", Ils diraient assurément : "Allah". Dis : "Voyez-vous ceux que vous invoquez en dehors d'Allah ; si Allah me voulait du mal, est-ce que [ces divinités] pourraient dissiper Son mal ? Ou s'Il me voulait une miséricorde, pourraient-elles retenir Sa miséricorde ?" - Dis : "Allah me suffit : c'est en Lui que placent leur confiance ceux qui cherchent un appui" » [1]

Faire un vœu, égorger ou sacrifier pour autre qu'Allãh fait aussi partie du *Shirk* majeur.

Le fait d'invoquer ou de demander à autre qu'Allãh fait également partie du *Shirk* majeur, comme par exemple demander à une personne dans sa tombe, ou à une personne qui était connue comme étant pieuse, ou encore à un prophète ou à un ange. Allãh réprouve ceux qui demandent à autre que Lui. Il a dit dans le *Qur'ãn :*

﴿يُولِجُ اللَّيْلَ فِي النَّهَارِ وَيُولِجُ النَّهَارَ فِي اللَّيْلِ وَسَخَّرَ الشَّمْسَ وَالْقَمَرَ كُلٌّ يَجْرِي لِأَجَلٍ مُّسَمًّى ۚ ذَٰلِكُمُ اللَّهُ رَبُّكُمْ لَهُ الْمُلْكُ ۚ وَالَّذِينَ تَدْعُونَ مِن دُونِهِ مَا يَمْلِكُونَ مِن قِطْمِيرٍ (13) إِن تَدْعُوهُمْ لَا يَسْمَعُوا دُعَاءَكُمْ وَلَوْ سَمِعُوا مَا اسْتَجَابُوا لَكُمْ ۖ وَيَوْمَ الْقِيَامَةِ يَكْفُرُونَ بِشِرْكِكُمْ ۚ وَلَا يُنَبِّئُكَ مِثْلُ خَبِيرٍ (14)﴾

[1] (Traduction du sens) Sũrah Al-Zumãr 39 :38.

« Tel est Allah, votre Seigneur : à Lui appartient la royauté, tandis que ceux que vous invoquez, en dehors de Lui, ne sont même pas maîtres de la pellicule d'un noyau de datte. Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation ; et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le jour du Jugement ils vont nier votre association. Nul ne peut te donner des nouvelles comme Celui qui est parfaitement informé. » [1]

Fait aussi parti du *Shirk* majeur la demande de l'aide, de secours, ou de délivrance à autre qu'Allãh dans des situations où seul Allah peux t'accorder le secours. Tout cela fait sortir une personne de l'Islãm, annule ses bonnes actions, et le conduit au feu de l'Enfer pour toujours s'il meurt sans se repentir.

Un exemple de *Shirk* mineur consiste à faire des actes d'adoration afin d'obtenir les éloges des gens. C'est ce qu'on appelle *Riyã*. Le Prophète (ﷺ) l'a également nommé le *Shirk* imperceptible (caché).

Le Prophète Muḥammad (ﷺ) a dit :

> « **Ne devrais-je pas vous informer de ce que je crains plus que l'Antéchrist pour vous ? Ils répondirent « assurément ». Il dit « C'est le *shirk* caché ; une personne se tient debout et prie et embellit sa prière parce qu'il voit que quelqu'un le regarde.** » [2]

---

[1] (Traduction du sens) Sũrah Fãtir 35 :13-14.

[2] Rapporté par Aḥmad dans son *Musnad* et déclaré *ḥasan* par *Shaykh al-Albãnī*. Cf. Sahih al-Jãmi (no. 2604)

Jurer par un autre qu'Allãh fait aussi parti du *shirk* mineur, comme lorsqu'une personne dit « je jure par le Prophète, ou je jure par mon père, ou mes enfants ».

Le Prophète Muḥammad (ﷺ) a dit :

> « **Ne jurez pas par vos pères. Que quiconque jure par Allãh soit véridique...** » [1]

Il a aussi dit :

> « **Quiconque jure par autre qu'Allãh a commis du *shirk* ou du *kufr*.** »

Fait aussi parti du *shirk* mineur le fait de dire « Ceci ne serait pas arrivé si ce n'était à cause d'un tel ou un tel » ou « Ceci ne serait pas arrivé si ce n'était à cause de telle ou telle chose ».

Ce qu'il convient au musulman de dire est : « Si ce n'était pas par Allãh seul ... » et il est permis de dire « Si ce n'était pas par Allãh, puis par telle et telle chose... »

O Musulman ! Le *shirk* est donc une affaire très grave et dangereuse, et il t'incombe de savoir ce qu'est le *shirk*, majeur et mineur, afin de pouvoir t'en écarter. Allãh ne pardonne pas à celui qui meurt sur le *shirk* majeur. De même, les actions qui sont entachées de *shirk* mineur, comme le *riyã*, sont rejetées et pas acceptées par Allãh.

---

[1] Rapporté par Ibn Mãjah et déclaré *Saḥiḥ* par *Shaykh al-Albãni* dans *Saḥiḥ al-Jãmi* (no. 7124).

Chapitre 6 :

Résumé des piliers de l'Islãm

Les piliers de l'Islãm sont au nombre de cinq :

[La preuve] :

Le Prophète Muḥammad (ﷺ) a dit :

> « **L'Islãm est bâti sur cinq choses : l'attestation que nul ne mérite l'adoration en-dehors d'Allãh et que Muḥammad est le Messager d'Allãh, l'instauration de la prière, le paiement de la *Zakãt*, le jeûne de *Ramaḍan*, et faire le *Ḥajj* à la maison d'Allãh** »

Rapporté par Al-Bukhãri et Mouslim.

Le premier pilier – l'attestation que *Lã ilãha illa Allãh* (nul ne mérite d'être adoré véritablement à part Allãh) *Wa ana Muḥammad Rasũlu Allãh* (et Muḥammad est le Messager d'Allãh).

Les deux attestations sont la fondation de toutes les fondations, et le reste des piliers découlent de celles-ci. Le reste des piliers ou toute autre action ne sont d'aucun bénéfice si elles ne s'appuient pas sur ces deux attestations. Ces attestations sont intimement liées et ne peuvent être séparées, il est donc obligatoire d'attester que Muḥammad est le Messager d'Allãh, tout en attestant que nul ne mérite l'adoration en dehors d'Allãh.

L'attestation que « nul ne mérite d'être adoré véritablement à part Allãh » implique que seul Allãh a le droit d'être adoré. « Muḥammad est le Messager d'Allãh » implique que l'adoration doit être en accord avec ce que le Messager d'Allãh a apporté. [1]

Le second pilier – l'accomplissement de la prière.

La prière est le deuxième pilier le plus important de l'Islãm et c'est le lien solide entre le serviteur et son Seigneur. C'est la première chose sur laquelle on sera interrogé le Jour de la Résurrection, et c'est ce qui différencie le musulman du mécréant.

Il y a cinq prières obligatoires tout au long du jour et de la nuit. Ce sont les suivantes :

[1] *Ẓuhr* (la prière du midi)
[2] *'Asr* (la prière de l'après-midi)
[3] *Maghrib* (la prière après le coucher du soleil)
[4] *'Ishã* (la prière lorsque la nuit est tombée)
[5] *'Fajr* (la prière de l'entrée de l'aube)

Le troisième pilier – le paiement de la *Zakãt*.

La *Zakãt* est un acte d'adoration qui est associé aux richesses, et dont le bienfait n'est pas limité à celui qui s'en acquitte, mais dont le bienfait est destiné à d'autres musulmans.

Allãh a rendu la *Zakãt* obligatoire sur la richesse de la personne aisée qui doit en faire bénéficier les pauvres de sorte qu'ils puissent en profiter sans que cela ne cause du tort aux plus riches.

---

[1] Exolication des *40 hadith* (p.106) par *Shaykh Abd al-Muhsin al-Abbad al-Badr*.

Ceci car seule une petite partie de la richesse d'une personne est prélevée [1]. La *Zakãt* purifie le musulman de l'avarice et réconforte les musulmans qui sont dans le besoin.

Le quatrième pilier – Jeûner le mois de *Ramaḍãn*.

Ramaḍãn est le 9ème mois du calendrier islamique. Allãh a rendu obligatoire le jeûne de ce mois à tout musulman qui a atteint l'âge de la puberté, dont la raison est saine, qui est en bonne santé, et qui est résident (il n'est pas en voyage).

Le jeûne est un acte d'adoration qui est dédié à Allãh seul, et par lequel on s'abstient de manger, de boire, d'avoir des relations sexuelles, et de commettre tout acte qui puisse rompre le jeûne, à partir de l'heure du *Fajr* (de l'aube) jusqu'à l'heure du *Maghrib* (le coucher du soleil). Le jeûne est une manière de purifier son âme en s'abstenant des désirs mondains, et c'est aussi une manière de ressentir de l'empathie pour le pauvre, et de ressentir la faim et la soif dont ils peuvent souffrir.

Le jeûne est aimé d'Allãh grâce à son caractère secret. Nul ne peut savoir si une personne jeûne réellement si ce n'est Allãh, et c'est pour cela qu'Allãh ne donne pas de limites à la récompense du jeûneur.

Le cinquième pilier – L'accomplissement du *Ḥajj*.

Le *Ḥajj* est un acte d'adoration qui comprend des actes physiques et la dépense de biens matériels. Allãh a ordonné à celui qui en a les moyens financier et physique, et qui peut se rendre à Makkah, d'accomplir le *Ḥajj* une fois dans sa vie. Un des buts du *Ḥajj* est d'adorer Allãh aux endroits où Il nous a ordonné de L'adorer (à Makkah, *'Arafah, Muzdalifah* et *Minã*). Un de ses intérêts est de réunir les musulmans des quatres coins du globe

[1] Explication des *40 hadith* (p.107) par *Shaykh Abd al-Muhsin al-Abbad al-Badr*.

à un seul endroit, et de mettre à un niveau égal le riche et le pauvre, le blanc et le noir, les gouverneurs et gouvernés, sans distinction, afin qu'ils adorent Allãh seul et qu'ils accomplissent les rites qu'Il leur a ordonnés. Celui qui accomplit le *Ḥajj* sincèrement et conformément à la *Sunnah* du Prophète Muḥammad (ﷺ), rentrera chez lui comme au jour où sa mère lui a donné naissance (c-à-d libre de tout péché).

Chapitre 7 :

Résumé des piliers de la foi (Al Imãn)

Les piliers de l'*Imãn* sont de six. La preuve en est le hadith de Jibrīl. Dans ce hadith l'ange Jibrīl (Gabriel) vint sous forme d'un homme et questionna le Prophète Muḥammad sur la religion dans le but d'enseigner aux gens. Dans ce ḥadith il demanda au Prophète « Informe-moi à propos de l'*Imãn.* »

Le Prophète (ﷺ) lui répondit :

> « **Cela consiste à croire en Allãh, Ses Anges, Ses Livres, Ses Messagers, le Jour Dernier, et de croire à la prédestination, le bien qui s'y trouve et le mal qui s'y trouve.** »

Rapporté dans le Ṣaḥiḥ de Mouslim.

Le premier – La croyance en Allãh :

La croyance en Allãh est la fondation de toute croyance obligatoire à tout un chacun. Quiconque ne croit pas en Allãh ne peut pas croire au reste des piliers de l'*Imãn*, et c'est pour cela que la croyance aux Anges, aux Livres et aux Messagers a été annexée à la foi en Allãh (on a mentionné **Ses** Anges, **Ses** Livres et **Ses** Messagers).

La croyance en Allãh consiste à croire tout d'abord à Son existence, et qu'Il est Celui qui fait exister toute chose. Il est le Premier et il n'y a rien avant Lui, Il est Le Dernier et il n'y a rien après Lui. La croyance en Allãh consiste également à croire à Sa *Rubūbiyyah* (Seigneurie), Son *Ulūliyyah* (qu'Il est le Seul à mériter l'adoration) et de croire en Ses Noms les Plus Beaux et Ses Attributs les Plus Elevés.

Le deuxième – La croyance en Ses Anges :

Cela consiste à croire que les Anges sont une création qu'Allãh a créé de lumière. Ils ont des ailes, certains en ont deux, d'autres trois ou quatre. Il a été rapporté que l'Ange Jibrĩl a six cents ailes. Les Anges sont très nombreux et nul ne connaît leur nombre à part Allãh. Ils n'ont pas en eux la volonté de désobéir et font tout ce qu'Allãh leur ordonne. Les Anges ont été chargé de certaines responsabilités tels que la transmission de la révélation, faire descendre les gouttes de pluie, prendre l'âme des gens au moment de leur mort, et bien d'autres. Il est obligatoire de croire et d'affirmer les informations qui nous sont parvenues sur les Anges dans le *Qur'ãn* et la *Sunnah*.

Le troisième – La croyance en Ses Livres :

La croyance aux Livres consiste à croire et à déclarer véridique tout Livre qu'Allãh a descendu vers Ses Messagers et à croire qu'ils sont la vérité, et qu'ils sont la parole incréée d'Allãh.

Ils renferment ce dont l'humanité a besoin pour atteindre le bonheur ; quiconque se conforme à eux atteindra le succès, et quiconque se détourne d'eux connaîtra la perte immense.

Parmi ces Livres se trouvent *Al'Injĩl* (l'Évangile), *At-Tawrãt* (la Torah), Az-*Zabur* (les feuillets d'Ibrãhim) et la dernière révélation qui fut révélée à Muhammad, le *Qur'ãn* (le Coran). Le *Qur'ãn* est le miracle éternel qu'Allãh fit descendre sur Muḥammad, dans lequel Il déclare se charger de le préserver et de le protéger de tout plagiat et toute déformation.

Le *Qur'ãn* se pose en autorité par rapport aux Livres précédents qu'Il est venu abroger.

Le quatrième – La croyance en Ses Messagers :

La croyance aux Messagers signifie croire et attester fermement qu'Allãh a élevé des individus parmi les hommes en les faisant Prophètes et Messagers qui dirige les gens vers la vérité, et qui les appelle à sortir des ténèbres de l'égarement, du *shirk*, et de la désobéissance pour entrer dans la lumière de la guidée, du *Tawḥid* et de l'obéissance à Allãh.

Les Messagers ont été chargés de transmettre les lois qui leur furent envoyés, et ils transmirent ce qu'ils furent chargés de transmettre de la meilleure des manières, et de façon exhaustive. Vingt-cinq de ces Messagers sont cités dans le *Qur'ãn*, dont dix-huit dans *Surah al-An'ãm* 6 :83-86.

Parmi ses Messagers qui furent envoyés par Allãh figurent Adam, Nũh (Noé), Ibrãhim (Abraham), Mũsã (Moïse), 'Ĩsã (Jésus) et Muḥammad, que la paix et les salutations d'Allãh soient sur eux tous. Allãh a également envoyé des Messagers qu'Il n'a pas mentionné. Nous devons toutefois croire en eux d'une manière générale.

Le cinquième – La croyance au Jour Dernier :

La croyance au Jour Dernier nécessite de croire et d'affirmer tout information présente dans le *Qur'ãn* et la *Sunnah* à propos de ce qui vient après la mort. Ceci inclut le châtiment ou la félicité qu'on trouve dans la tombe, la résurrection des tombes au moment où Allãh ordonnera à l'Ange de souffler dans la trompe à la fin des temps, et le rassemblement des êtres devant Allãh à un même endroit afin d'être questionnés.

Ceci inclut également la rétribution des actes de chacun, la pesée des actions, la traversée du pont qui sera placé au-dessus de l'Enfer, et d'avoir foi au Paradis qu'Allãh a préparé pour ceux qui crurent en Allãh et

accomplir les bonnes actions, et à l'Enfer qu'Allãh a réservé à ceux qui mécrurent en Allãh et accomplir des mauvaises actions, et à ceux qui Lui désobéir. Le Paradis et l'Enfer ont tous deux étés créés et existent actuellement.

Le sixième – La croyance au décret divin (Al-Qadr) :

La croyance au décret divin consiste à croire qu'Allãh a décrété tout ce qui va se passer jusqu'au Jour de la Résurrection. Ceci comprend quatre points :

1/ Le fait qu'Allãh a la connaissance infinie de tout ce qui va se passer.

2/ Le fait qu'Allãh a écrit tout ce qui a été décrété.

3/ Le fait qu'Allãh a voulu qu'ait lieu tout ce qui se déroule.

4/ Le fait qu'Allãh a créé tout ce qui existe conformément à Sa connaissance infinie, Son écrit, et Sa volonté. [1]

Le Prophète Muḥammad (ﷺ) a dit :

« **Rien de ce qui t'as manqué ne saurait t'atteindre, et rien de ce qui t'as atteint ne saurait te manquer.** »

Il est donc obligatoire de croire en ces quatre niveaux du décret divin et de croire que tout ce qu'Allãh veut vient à exister et que tout ce qu'Il ne veut pas ne viendra jamais à exister.

---

[1] Explication des *40 hadith* (p.102) par *Shaykh Abd al-Muhsin al-Abbad al-Badr*.

Chapitre 8 :

L'Imãn (la foi) inclut la parole, l'acte et la croyance

Cher musulman, l'*Imãn* (la foi) a un statut exceptionnel dans la religion et a des avantages indénombrables que le croyant récolte dans cette vie et dans la vie future. C'est pourquoi Allãh a ordonné d'avoir l'*Imãn* à plusieurs endroits dans Son Livre et a joint cela avec l'accomplissement des bonnes œuvres. Il s'adresse aux croyants dans le *Qur'ãn* avec la belle formule « **Ô vous qui croyez** » à quatre-vingts dix reprises. Il a informé ceux qui possèdent l'*Imãn* qu'Il leur accordera une vie agréable et la récompense du Paradis.

Allãh dit :

﴿مَنْ عَمِلَ صَالِحًا مِنْ ذَكَرٍ أَوْ أُنْثَىٰ وَهُوَ مُؤْمِنٌ فَلَنُحْيِيَنَّهُ حَيَاةً طَيِّبَةً وَلَنَجْزِيَنَّهُمْ أَجْرَهُمْ بِأَحْسَنِ مَا كَانُوا يَعْمَلُونَ﴾

« Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie. Et Nous les récompenserons, certes, en fonction des meilleures de leurs actions. » [1]

Et Il dit :

﴿إِنَّ الَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ كَانَتْ لَهُمْ جَنَّاتُ الْفِرْدَوْسِ نُزُلًا﴾

[1] (Traduction du sens) Sũrah Al-Nahl 16:97.

« Ceux qui croient et font de bonnes œuvres auront pour résidence les Jardins du « Firdaws » (Paradis). » [1]

C'est donc l'*Imãn,* et non pas la richesse, le statut, les enfants, ou toute autre chose, qui est le don le plus précieux qu'une personne peut recevoir d'Allãh.

La croyance correcte des musulmans à propos de l'*Imãn* est qu'il inclut les paroles prononcées avec la langue, la croyance du cœur, et les actions accomplies avec les membres du corps ; il augmente grâce à l'obéissance à Allãh, et il diminue à cause de la désobéissance à Allãh. Ces notions fondamentales et importantes se doivent d'être comprises par tout musulman.

Shaykh al-Islãm Ibn Taymiyyah dit dans son livre al'-Aqidah al Wãsitiyyah :

« Et parmi les fondements de *Ahl al-Sunnah wa al-Jamã'ah* est de considérer la religion et l'*Imãn* comme étant des paroles et des actes ; des paroles qui émanent du cœur et de la langue, et des actes accomplies par le cœur, la langue et les membres. »

Shaykh Sãlih al-Fawzãn commente à propos des paroles d'Ibn Taymiyyah :

« La parole du cœur est la croyance saine qui est contenu dans le cœur et la parole prononcée avec la langue consiste à déclarer la parole de l'Islam (c.-à-d. la *Shahadah*). De même, les actes sont de deux catégories : l'action du cœur, qui est l'intention et la sincérité, et les actions des membres – ce qu'on accomplit avec les membres du corps, comme la prière, le Hajj et le Jihad.

---

[1] (Traduction du sens) Sũrah Al-Kahf 18:107.

La différence entre les paroles du cœur et ses actions est dans le fait que les paroles concernent la croyance que l'on reconnaît et à laquelle on croit. Quant aux actions du cœur, ceci concerne les résolutions qui sont aimées d'Allãh et de Son messager, comme l'amour que l'on a pour le bien, une force de volonté ferme, la haine que l'on ressent pour le mal, et la détermination de le délaisser.

Ainsi, les actions du cœur ont pour conséquence les actions des membres et les paroles exprimées par la langue. Par conséquent, les paroles exprimées par la langue et les actions accomplies par les membres font parties de l'*Imãn.* » [1]

On peut donc voir par les propos précités que l'*Imãn* consiste en des paroles, tel que la déclaration des deux attestations de foi par la langue, les actions, tel que la prière, le jeûne, le Ḥajj, et autres actes obligatoires et recommandés. Cela consiste également en la croyance du cœur, c'est-à-dire que l'on a une croyance ferme et saine dans tout ce qu'Allãh a ordonné aux musulmans de croire, en commençant par les six piliers de l'*Imãn.*

Certaines sectes qui s'affilient à l'Islãm se sont égarés concernant la définition correcte de l'*Imãn* et sa réalité, et on peut les diviser en quatre groupes :

Le premier : Ceux qui disent que l'*Imãn* signifie seulement être conscient d'Allãh, même en l'absence d'attestation du cœur (*tasdiq*). Ceci est l'avis le plus ignoble et le plus mauvais concernant l'*Imãn* et c'est de la pure mécréance.

---

[1] *Sharh al- 'Aqidah al-Wasitiyyah* (p.179)

Il en est ainsi car les chefs de file de la mécréance tels que Iblis (càd le diable), Fir'awn et son chef Hãmãn et Qãrun furent tous conscients d'Allãh dans leurs cœurs. Cependant, cette conscience ne fut d'aucun intérêt pour eux puisqu'ils ne prononcèrent pas (l'*Imãn*) avec leur langue, ni ne le reconnurent dans leurs cœurs et n'agirent pas en conséquence avec leurs membres.

Allãh dit :

﴿وَجَحَدُوا بِهَا وَاسْتَيْقَنَتْهَا أَنْفُسُهُمْ ظُلْمًا وَعُلُوًّا فَانْظُرْ كَيْفَ كَانَ عَاقِبَةُ الْمُفْسِدِينَ﴾

« Ils les nièrent injustement et orgueilleusement, tandis qu'en eux-mêmes ils y croyaient avec certitude. Regarde donc ce qu'il est advenu des corrupteurs. » [1]

Le second : Ceux qui disent que l'*Imãn* est une croyance du cœur qui n'implique pas la prononciation par la langue et les actions des membres. Ceci est également faux, car ça signifierait que les mécréants tels que les Juifs et les Chrétiens sont sur l'*Imãn*, car ils reconnaissent par leur cœur certains aspects de la croyance.

Allãh dit :

﴿الَّذِينَ آتَيْنَاهُمُ الْكِتَابَ يَعْرِفُونَهُ كَمَا يَعْرِفُونَ أَبْنَاءَهُمْ وَإِنَّ فَرِيقًا مِنْهُمْ لَيَكْتُمُونَ الْحَقَّ وَهُمْ يَعْلَمُونَ﴾

« Ceux à qui Nous avons donné le Livre, le reconnaissent comme ils reconnaissent leurs enfants. Or une partie d'entre eux cache la vérité, alors qu'ils la savent ! » [2]

[1] (Traduction du sens) Sũrah Al-Naml 27:14.
[2] (Traduction du sens) Sũrah Al-Baqarah 2:146.

Il est bon de noter, dans notre discussion sur ce second groupe, que certains musulmans mal informés utilisent l'argument selon lequel la croyance est seulement dans le cœur lorsqu'on leur donne un conseil concernant certaines de leurs lacunes ou de leurs manquements dans la mise en pratique de ce qu'Allãh leur a ordonné.

Certains d'entre eux répondent, lorsqu'ils sont conseillés sur certains de ces points, « Allãh sait ce qui est dans mon cœur », ou encore « Seul Allãh peut juger ce qu'il y a dans mon cœur ». Ces paroles sont vraies, mais l'intention derrière ceci est de délaisser la critique et la réprobation des actes de désobéissance commis en public, de l'innovation, et de toute autre acte qui vient contredire la noble Religion de l'Islãm.

Vous avez lu auparavant la parole de *Shaykh* Ṣãliḥ al-Fawzãn : « Ainsi, les actions du cœur ont pour conséquence les actions des membres et les paroles exprimées par la langue. »

De plus, le Prophète (ﷺ) a clairement fait référence à ceci dans sa parole : « **Il y a certes dans le corps un morceau de chair, s'il est intègre, alors le reste du corps sera intègre, et s'il est corrompu, alors le reste du corps sera corrompu, et c'est le cœur.** » [1]

---

[1] *Shaykh* Muhammad Nãṣir al-Dīn al-Albãni (qu'Allah lui fasse miséricorde) mentionne dans l'introduction de sa vérification de *Riyãḍ as- Ṣãliḥīn*, *ḥadith* numéro 8 du livre dans lequel on trouve le *ḥadith* d'Abu Hurayrah qui rapporte que le Prophète (ﷺ) a dit : « **Certes, Allãh ne regarde pas vos corps ni vos apparences physiques, mais il regarde vos cœurs** » Recueilli par Mouslim. *Shaykh* al-Albani dit, «L'imãm Mouslim et d'autres rapportent une parole supplémentaire (qui est) « **et vos actions ...** » *Shaykh* Albani continue « Et cet ajout est très important, car beaucoup de gens comprennent ce *ḥadith* de façon incorrecte. Quand on leur enjoint d'agir conformément à la législation qu'Allãh a ordonné, comme par exemple de laisser pousser la barbe, de cesser d'imiter les mécréants et autres choses qu'Allãh a enjoint par Sa législation, ils rétorquent en disant que seul ce qui est dans le cœur est pris en considération.

Ceci nous indique donc que ce qui est présent dans le cœur doit obligatoirement se manifester par la langue et les membres.

Le troisième : Ceux qui disent que l'*Imãn* n'est qu'une parole sur la langue, même si la personne ne le reconnaît pas dans son cœur. Ceci est également une affirmation mensongère car cela signifierait que les hypocrites sont sur l'*Imãn,* alors qu'Allãh a fait savoir que les hypocrites sont dans les plus bas-fonds de l'enfer.

Eux aussi prononcent les deux attestations de foi par leur langue et accomplissent des actes d'adoration avec leurs membres, mais ils n'y croient pas sincèrement avec leurs cœurs.

Allãh dit :

﴿إِذَا جَاءَكَ الْمُنَافِقُونَ قَالُوا نَشْهَدُ إِنَّكَ لَرَسُولُ اللَّهِ ۗ وَاللَّهُ يَعْلَمُ إِنَّكَ لَرَسُولُهُ وَاللَّهُ يَشْهَدُ إِنَّ الْمُنَافِقِينَ لَكَاذِبُونَ﴾

« Quand les hypocrites viennent à toi, ils disent : « Nous attestons que tu es certes le Messager d'Allah » Allah sait que tu es vraiment Son messager ; et Allah atteste que les hypocrites sont assurément des menteurs » [1]

Il dit aussi à leur propos :

﴿يَقُولُونَ بِأَلْسِنَتِهِمْ مَا لَيْسَ فِي قُلُوبِهِمْ﴾

Ils appuient cette affirmation par ce *ḥadith* sans connaître cet ajout authentique (càd « **et vos actions** ») qui indique qu'Allãh, Le Majestueux et Très Haut, regarde également les actions ; si elles sont vertueuses, Il les accepte et sinon Il les rejette, comme prouvé par de nombreuses preuves... » *Riyãḍ as- Ṣãliḥīn* vérifié par *Shaykh* al-Albãni (p.21-22)

[1] (Traduction du sens) Sũrah Al-Munãfiqũn, 63:1.

« Ils disent avec leurs langues ce qui n'est pas dans leurs cœurs. » [1]

Le quatrième : Ceux qui disent que l'*Imãn* est une croyance dans le cœur et une parole prononcée par la langue, mais ils ne considèrent pas les actions comme faisant parti de l'*Imãn*, et ceci n'est pas correct. [2]

Le Prophète (ﷺ) a dit :

> **« L'*Imãn* est composée de soixante et quelques branches. La plus élevée est l'attestation que *Lã ilãha illa Allãh,* et la moindre est d'écarter quelconque nuisance de la voie publique. La pudeur est aussi une branche de l'*Imãn*, »**

Recueilli par Al-Bukhãrī et Mouslim.

Le Prophète (ﷺ) a inclus ici le fait d'écarter quelconque nuisance de la voie publique comme faisant parti de l'*Imãn*, et ceci est une action. Il y a beaucoup d'autres preuves qui prouvent que les actions font parties de l'*Imãn*.

Concernant le fait que l'*Imãn* augmente et diminue, on trouve de nombreuses preuves qui viennent appuyer ceci dans le *Qur'ãn* et la *Sunnah*. Nous allons en citer quelques-unes.

Allãh dit :

﴿الَّذِينَ قَالَ لَهُمُ النَّاسُ إِنَّ النَّاسَ قَدْ جَمَعُوا لَكُمْ فَاخْشَوْهُمْ فَزَادَهُمْ إِيمَانًا
وَقَالُوا حَسْبُنَا اللَّهُ وَنِعْمَ الْوَكِيلُ﴾

---

1 (Traduction du sens) Sũrah Al-Fatḥ, 48 :11.
2 Extrait du livre *Masã'il fi al-Imãn* par *Shaykh* Sãlih al-Fawzãn (p.18-19)

« Certes ceux auxquels l'on disait : « Les gens se sont rassemblés contre vous ; craignez-les » - cela accrut leur foi - et ils dirent : « Allah nous suffit ; Il est notre meilleur garant » [1]

Et Il dit :

﴿إِنَّمَا الْمُؤْمِنُونَ الَّذِينَ إِذَا ذُكِرَ اللَّهُ وَجِلَتْ قُلُوبُهُمْ وَإِذَا تُلِيَتْ عَلَيْهِمْ آيَاتُهُ زَادَتْهُمْ إِيمَانًا وَعَلَىٰ رَبِّهِمْ يَتَوَكَّلُونَ﴾

« Les vrais croyants sont ceux dont les cœurs frémissent quand on mentionne Allah. Et quand Ses versets leur sont récités, cela fait augmenter leur foi. Et ils placent leur confiance en leur Seigneur. » [2]

Nous souhaitons enfin citer quelques points qui permettent à l'*Imãn* d'augmenter et quelques points qui entraînent la diminution de l'*Imãn.*

Quelques raisons de l'augmentation de l'*Imãn* :

1. L'apprentissage de la Science bénéfique en Religion.
2. Réciter le *Qur'ãn* et méditer ses versets.
3. Connaître et comprendre les Beaux Noms et les Nobles Attributs d'Allãh.
4. Être assidu dans l'accomplissement des actes d'adoration.

Parmi les raisons de la diminution de l'*Imãn* :

1. L'ignorance de la religion.
2. Commettre des pêchés et des actes de désobéissance.
3. Courir derrière les tentations de la vie d'ici-bas et les biens matériels.
4. La mauvaise compagnie.

[1] (Traduction du sens) Sũrah Ãl-Imrãn, 3 :173.
[2] (Traduction du sens) Sũrah Al-Anfãl, 8:2.

Chapitre 9 :

Les conditions de Lã ilãha illa Allãh

L'attestation de la *Shahãdah* (*Lã ilãha illa Allãh*) a sept conditions :

1. La connaissance. Il faut avoir connaissance de ce que cette attestation affirme et ce qu'elle nie. Elle affirme l'adoration pour Allãh seul et nie le droit à l'adoration pour toute personne ou toute chose en dehors d'Allãh. Quelqu'un qui n'a pas la connaissance du sens de cette attestation peut facilement commettre ce qui l'annule et l'invalide, tel que l'adoration d'autre qu'Allãh.
2. La certitude. La personne qui prononce cette attestation le fait avec certitude, sans avoir le moindre doute en cela.
3. La sincérité. La personne qui prononce cette attestation le fait avec sincérité, recherchant seulement le Visage d'Allãh. On ne le fait pas par ostentation ou pour des gains mondains.
4. La véracité. Ceci consiste à dire cette parole en toute véracité, qui est la négation du mensonge. Il est connu que certaines personnes, telles que les hypocrites, ont prononcé cette parole sans être véridiques.
5. L'amour. Il faut aimer cette parole et aimer ce qu'elle implique, et se réjouir qu'Allãh ait accordé Sa faveur à celui qui la prononce et croit en elle. De même, il faut aimer celui qui dit cette parole, la soutient, l'assiste et agit par elle, quel que soit la couleur de sa peau, son pays, ou sa langue.
6. La soumission. Il faut se soumettre aux droits qu'a sur nous cette parole, et ceci en accomplissant les actes d'adoration obligatoires qu'Allãh nous a ordonné de faire.
7. L'acceptation. Il faut accepter cette parole complètement et ne pas la rejeter, espérant en cela la récompense d'Allãh et Sa satisfaction.

Chapitre 10 :

Les piliers de Lã ilãha illa Allãh

Lã ilãha illa Allãh a deux piliers ; l'affirmation et la négation. Lorsqu'on dit *Lã ilãha* (c.à.d. il n'y a pas de Divinité) on nie le droit à l'adoration pour quiconque en dehors d'Allãh. Lorsqu'on dit *illa Allãh* (càd en dehors d'Allãh), on affirme le droit à l'adoration pour Allãh seul. C'est pour cela que les savants expliquent que le sens de *Lã ilãha illa Allãh* est que nulle divinité n'est adorée en toute vérité à part Allãh, et qu'adorer autre qu'Allãh n'est que pratique mensongère.

Chapitre 11 :

La signification de Mouḥammadan Rasouloullãh [Muḥammad est le Messager d'Allãh]

La signification de Muḥammad est le Messager d'Allãh est de lui obéir dans ce qu'il a ordonné, de le considérer comme véridique dans tout ce qu'il nous a apporté et nous a informé à propos d'Allãh, que ce soit par rapport aux évènements passés ou à venir, et qu'Allãh ne peut être adoré que par ce qu'il a légiféré. Cela signifie aussi qu'il est honoré et respecté et que nous l'aimons plus que toute autre créature.

Le Messager d'Allãh (ﷺ) a dit :

> « **Nul d'entre vous ne sera (parfaitement) croyant tant que je ne lui serais pas plus cher que sa famille, ses biens et l'humanité entière.** » Recueilli par Bukhãrī et Mouslim.

De plus, il nous est obligatoire de croire que Muḥammad (ﷺ) était un serviteur d'Allãh et Son Messager et qu'il ne mérite aucun des droits réservés à Allãh seul, tels que l'adoration. Il n'a pas non plus la connaissance illimitée de l'invisible. Un musulman n'a donc pas le droit de tomber dans l'exagération quant au Prophète (ﷺ).

Le Prophète (ﷺ) a dit :

> « **N'outrepasser pas les limites me concernant comme ont pu le faire les Chrétiens avec Jésus le fils de Marie. Je suis seulement un serviteur d'Allãh et Son messager.** » Recueilli par Al-Boukhãrī et Mouslim.

Chapitre 12 :

Les annulatifs de l'Islãm

Les annulatifs de l'Islãm sont les cas qui invalident ou altèrent l'Islãm d'un individu. Il se peut que quelqu'un embrasse l'Islãm et atteste qu'il n'y a nulle divinité digne d'être adorée en dehors d'Allãh et que Muḥammad est le Messager d'Allãh, et annule par la suite son Tawḥīd en faisant un des actes considérés comme annulatif. Cela peut se passer sans que la personne ne s'en rende compte, et elle peut ainsi apostasier et être du nombre des mécréants. [1]

Premièrement : Pratiquer le *Shirk* (associer des partenaires) dans l'adoration d'Allãh, le Très Haut.

Allãh dit :

﴿إِنَّ اللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَنْ يُشْرَكَ بِهِ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَنْ يَشَاءُ وَمَنْ يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدْ ضَلَّ ضَلَالًا بَعِيدًا﴾

« Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne des associés. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Quiconque donne des associés à Allah s'égare, très loin dans l'égarement. » [2]

Et Il dit :

﴿مَنْ يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدْ حَرَّمَ اللَّهُ عَلَيْهِ الْجَنَّةَ وَمَأْوَاهُ النَّارُ وَمَا لِلظَّالِمِينَ مِنْ أَنْصَارٍ﴾

---

1 *Shaykh* Sãlih al-Fawzãn dans son explication des annulatifs de l'Islãm.
2 (Traduction du sens) Sũrah Al-Nisã 4 :116.

« Quiconque associe à Allah (d'autres divinités,) Allah lui interdit le Paradis ; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs ! » [1]

Égorger pour autre qu'Allãh le Très Haut en fait aussi parti, comme le pratiquent ceux qui font des sacrifices en égorgeant pour les *jinns* ou pour ceux dans les tombes.

Deuxièmement : Quiconque met un intermédiaire entre lui et Allãh, l'invoque, lui demande l'intercession, et place sa confiance en lui. Ceci est de la mécréance selon le consensus des savants.

Troisièmement : Quiconque ne considère pas les polythéistes comme étant mécréants, ou bien doute de leur mécréance ou considère leur voie et leurs croyances comme étant correctes, est tombé dans la mécréance.

Quatrièmement : Quiconque croit qu'une guidée autre que celle du Prophète (ﷺ) est plus complète que sa guidée et que le jugement d'une autre personne est meilleur que son jugement a mécru, comme ceux qui préfèrent le jugement des fausses divinités à son jugement. [2]

Cinquièmement : Quiconque déteste quelque chose qui a été amené par le Messager (ﷺ), même s'il la met en pratique, a mécru. [3]

Sixièmement : Quiconque se moque ou ridiculise quoi que ce soit de la Religion du Messager, ou se moque de la récompense ou du châtiment, a mécru.

---

[1] (Traduction du sens) Sũrah Al-Mã-idah 5 :72.

[2] Ceci inclut ceux qui croient que les lois de l'Islãm ne sont pas adaptées à notre époque et sont des lois obsolètes. Tout comme ceux qui croient que les lois faites par les hommes sont égales ou meilleures que les lois ou législations de l'Islãm.

[3] Par exemple, celui qui déteste le mariage multiple en Islãm même s'il l'accepte.

La preuve de cela [1] est dans la parole d'Allãh :

﴿ قُلْ أَبِاللَّهِ وَآيَاتِهِ وَرَسُولِهِ كُنتُمْ تَسْتَهْزِئُونَ (65) لَا تَعْتَذِرُوا قَدْ كَفَرْتُم بَعْدَ إِيمَانِكُمْ ﴾

« Dis : « Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez ? » Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru. » » [2]

Septièmement : La magie, et l'on compte parmi ses effets de pousser une personne à ressentir de l'amour pour ce qu'il ne désire pas, ou bien de la détourner de ce qu'elle désire réellement. Quiconque pratique cela ou est satisfait de telle pratique, a mécru.

La preuve de cela est dans la parole d'Allãh :

﴿وَمَا يُعَلِّمَانِ مِنْ أَحَدٍ حَتَّىٰ يَقُولَا إِنَّمَا نَحْنُ فِتْنَةٌ فَلَا تَكْفُرْ﴾

« ... mais ceux-ci (les deux anges) n'enseignaient rien à personne, qu'ils n'aient dit d'abord : « Nous ne sommes rien qu'une tentation : ne sois pas mécréant » [3]

Huitièmement : Soutenir et aider les polythéistes contre les musulmans.

La preuve de cela est dans la parole d'Allãh :

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا لَا تَتَّخِذُوا الْيَهُودَ وَالنَّصَارَىٰ أَوْلِيَاءَ ۘ بَعْضُهُمْ أَوْلِيَاءُ بَعْضٍ ۚ وَمَن يَتَوَلَّهُم مِّنكُمْ فَإِنَّهُ مِنْهُمْ ۗ إِنَّ اللَّهَ لَا يَهْدِي الْقَوْمَ الظَّالِمِينَ﴾

---

[1] Par exemple celui qui se moque du musulman qui laisse pousser sa barbe ou qui porte son pantalon au-dessus des chevilles, ou ceux qui se moquent du *Ḥijãb* de la femme musulmane.

[2] (Traduction du sens) Sũrah At-Tawbãh 9 :65-66.

[3] (Traduction du sens) Sũrah Al-Baqarah 2 :102.

« Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens ; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes. » [1]

Neuvièmement : Quiconque croit que certaines personnes ont le droit de délaisser ce qui a été légiféré à Muḥammad (ﷺ), de la même façon qu'il fut permis à Khaḍr [2] de s'écarter de la législation de Mũsã (ﷺ), a alors mécru. [3]

Dixièmement : Se détourner de la Religion d'Allãh, ne pas chercher à s'instruire ou à pratiquer. La preuve de cela est dans la parole d'Allãh :

﴿وَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّنْ ذُكِّرَ بِآيَاتِ رَبِّهِ ثُمَّ أَعْرَضَ عَنْهَا ۚ إِنَّا مِنَ الْمُجْرِمِينَ مُنْتَقِمُونَ﴾

« Qui est plus injuste que celui à qui les versets d'Allah sont rappelés et qui ensuite s'en détourne ? Nous nous vengerons certes des criminels. » [4]

Nulle différence n'est faite entre ceux qui commettent ces annulatifs en plaisantant, ou sérieusement, ou bien parce qu'il a peur, sauf s'il est forcé et sous la menace. Tout ceci fait parti des dangers les plus graves et les plus répandus, donc le musulman doit en être conscient et craindre d'être parmi ceux qui tombent dedans. Nous cherchons refuge auprès d'Allãh contre les choses qui attirent Sa colère et Son châtiment douloureux.

---

[1] (Traduction du sens) Sũrah Al-Mã'idah 5 :51.

[2] Certains savants disent que Khaḍr était un homme pieux et d'autres disent qu'il était un Prophète.

[3] Un exemple de cela sont les *Sũfis*, une des sectes égarées qui se réclame de l'Islãm. Certains extrémistes parmi eux affirment qu'ils ont atteint un niveau tel que toutes les obligations comme la prière ou le jeûne leur ont été aboli, et qu'ils sont dispensé de tout acte d'adoration.

[4] (Traduction du sens) Sũrah As-Sajdah 32 :22.

Chapitre 13 :

Tahãra (La purification)

Le Prophète (ﷺ) a dit :

« **La clé de la prière c'est la purification.** »

La purification est de deux catégories. La première est la purification spirituelle par laquelle on se purifie du *shirk* et de ce qui nous reste des pêchés et actes de désobéissance envers Allãh, et ceci en restant sur le pur *Tawḥīd* et en se tournant vers Allãh par le repentir sincère de tous nos pêchés.

La seconde catégorie est celle que nous allons traiter dans ce chapitre, et il s'agit de la purification physique. La purification physique doit être faite lorsqu'on est sujet à n'importe quel type d'impureté rituelle.

Les impuretés rituelles sont de deux catégories : l'impureté rituelle majeure pour laquelle on doit accomplir le *ghusl*, et la deuxième est l'impureté rituelle mineure pour laquelle on doit accomplir le *Wuḍū'*. Toute impureté rituelle doit être éliminée afin de pouvoir accomplir les prières obligatoires et surerogatoires.

Allãh a dit :

﴿وَإِنْ كُنْتُمْ جُنُبًا فَاطَّهَّرُوا﴾

« Et si vous êtes pollués « *junub* » (en état d'impureté sexuelle) alors purifiez-vous (par un bain) » [1]

Le Prophète Muḥammad (ﷺ) a dit :

« **Allãh n'accepte pas la prière de celui qui est sujet au *ḥadath* (l'impureté rituelle) jusqu'à ce qu'il fasse le *Wuḍũ'*** »

Recueilli par Al-Boukhārī et Mouslim.

[1] (Traduction du sens) Sũrah Al-Mã-idah 5 :6.

Chapitre 14 :

L'eau pure, les manières de se soulager, et le besoin d'éliminer tout obstacle qui empêche l'eau d'atteindre la peau

L'eau utilisée pour le *Wuḍū'* et le *ghusl* doit être une eau pure et purificatrice. Il s'agit de l'eau dans son état originel, tel qu'Allãh l'a créée, comme par exemple l'eau de pluie, des lacs, des sources, des rivières ou des océans. L'eau qui sort du robinet dans nos maisons est considérée comme pure car elle provient généralement d'une source d'eau pure.

L'eau devient impure lorsqu'elle change de couleur, de goût ou d'odeur à cause d'une substance impure telle que l'urine ou ce genre de chose. Si sa couleur change à cause d'une substance pure et que l'on peut toujours lui donner l'appellation d'« eau », alors cette eau peut être utilisée. Comme dans le cas où un bloc de savon tombe dans l'eau et qu'on le retire ensuite.

La couleur de l'eau peut changer légèrement, mais ce changement est causé par quelque chose qui est pure par nature, et l'eau peut donc toujours être utilisée. Si elle est altérée à cause d'une substance pure, au point de ne plus pouvoir lui donner l'appellation d' « eau », alors on ne peut plus l'utiliser pour la purification rituelle. Comme dans le cas où l'on met des sachets de thé dans l'eau jusqu'à ce que la couleur et le goût soit altérés. Elle est pure dans un sens car elle ne tombe pas dans la catégorie des substances impures, mais elle perd sa propriété purificatrice.

Ce liquide sera par conséquent appelé « thé ». Bien qu'on puisse le boire et qu'on ne le considère pas comme impure, on ne peut pas l'utiliser pour le *Wuḍū'* ou le *ghusl*, car on ne peut plus lui attribuer l'appellation d' « eau ».

Les points qui ont précédé nous montre l'importance capitale de la prière en Islãm, qui ne peut être acceptée que si celui qui l'accomplit est pure à la fois spirituellement par le *Tawḥīd* et physiquement par l'eau pure.

Il est également obligatoire à celui qui accomplit le *Wuḍū'* de faire l'*instinjã* ou l'*istijmãr* en amont. Il s'agit de se purifier par l'eau pure après avoir utilisé les toilettes pour uriner ou aller à la selle. C'est ce qu'on appelle *instinjã*. Il est aussi possible de faire l'*istijmãr* après avoir été aux toilettes en se nettoyant à l'aide de pierres pures, ou quelque chose de semblable.

Il est permis d'utiliser du papier toilette propre. Le mieux est de se nettoyer à la fois avec des pierres/du papier toilette et de l'eau pour un nettoyage complet, mais il est suffisant d'utiliser simplement de l'eau ou des pierres/du papier toilette. On accomplit l'*instinjã* ou l'*istijmãr* avec la main gauche, et pas avec la main droite.

Le délaissement de la purification après avoir uriné peut être une raison pour laquelle Allãh punit l'individu dans sa tombe. Il a été rapporté que le Prophète Muḥammad (ﷺ) est passé devant deux tombes et a dit :

> « **Ces deux-là sont bel et bien châtiés, et ils ne sont pas châtiés à cause d'une chose difficile à délaisser ; l'un d'entre eux perpétuait le colportage entre les gens et l'autre ne se préservait pas de son urine.** » Recueilli par Al-Boukhãrī et Mouslim.

De plus, lorsqu'une personne doit se soulager alors qu'il est en plein air, elle doit s'assurer d'être cachée du regard des gens, et faire en sorte de ne pas faire face à la *qiblah* (càd : La Mecque). Un musulman ne doit pas non plus se soulager sur une route où les gens passent, ni à un endroit où l'on se protège de l'ombre, comme par exemple sous les arbres, ni là où les gens s'approvisionnent en eau, comme par exemple dans les fontaines et ce genre d'endroits.

Une des preuves de l'*instinjã* est la suivante :

Anas ibn Malik a rapporté :

« **Quand le Prophète (ﷺ) allait se soulager, un jeune garçon et moi portions un récipient d'eau et une courte lance, et il se lavait avec l'eau.** » Recueilli par Al-Boukhãrī et Mouslim.

Avant de faire le *Wuḍũ'*, il faut être sûr que rien n'empêche l'eau d'atteindre directement la peau, comme par exemple de la terre, de la pâte, de la peinture ou ce genre de choses. Une substance qui change la couleur de la peau mais qui ne fait pas obstacle entre l'eau et la peau, comme par exemple le henné, est parfaitement acceptable.

Enfin, lorsqu' une personne est sujette à l'incontinence de sorte qu'il ne peut contrôler sa vessie, ou qu'il a des gaz incontrôlables, ou lorsqu' une femme saigne en continu après son cycle menstruel habituel, alors ceci rentre dans ce qu'on appelle l'impureté continue.

Dans chacun de cas, la personne doit attendre l'heure de prière puis faire le *Wuḍũ'* et prier. Elle est excusée pour toute impureté qu'elle pourra émettre après son *Wuḍũ'*. Elle répète ceci pour chaque prière.

Chapitre 15 :

Wuḍũ' (L'ablution rituelle)

Le *Wuḍũ'* avec de l'eau est obligatoire pour celui qui souhaite accomplir la prière.

[La preuve] :

Allãh a dit :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا قُمْتُمْ إِلَى الصَّلَاةِ فَاغْسِلُوا وُجُوهَكُمْ وَأَيْدِيَكُمْ إِلَى الْمَرَافِقِ وَامْسَحُوا بِرُءُوسِكُمْ وَأَرْجُلَكُمْ إِلَى الْكَعْبَيْنِ﴾

« Ô les croyants ! Lorsque vous vous levez pour la Ṣalãt, lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes ; passez les mains mouillées sur vos têtes ; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles... » [1]

De plus, le Prophète (ﷺ) a dit :

« **Allãh n'accepte pas la prière sans purification.** »

La description du *Wuḍũ'* que faisait le Prophète Muḥammad (ﷺ) sera abordée dans le *ḥadĩth* suivant :

[La preuve] :

Ḥumrãn, l'esclave affranchi de 'Uthmãn Ibn 'Affãn dit qu'il vit Uthmãn (ﷺ) demander un récipient d'eau. Il prit de l'eau du récipient avec ses deux mains et les lava trois fois.

[1] (Traduction du sens) Sũrah Al-Mã-idah 5 :6.

Il introduisit ensuite sa main droite dans le récipient et mit de l'eau dans sa bouche qu'il rinça et aussi dans son nez, et il expira ensuite l'eau de son nez. Il se lava ensuite le visage trois fois et puis ses mains jusqu'à ses coudes trois fois. Il essuya ensuite sa tête avec ses mains mouillées et lava ses deux pieds trois fois. Il dit ensuite : « J'ai vu le Prophète (ﷺ) faire un *Wuḍū'* similaire à mon *Wuḍū'* ... » Recueilli par Al-Boukhārī et Mouslim.

Ce *ḥadīth* met en lumière les différentes étapes nécessaires à l'accomplissement d'un *Wuḍū'* correct et complet.

On commence en disant la *Basmallāh* (càd au Nom d'Allāh)

1. Se laver les mains trois fois en commençant par la main droite, puis la main gauche.
2. De la main droite, mettre de l'eau dans la bouche et le nez, à quantité d'une poignée d'eau pour les deux. Rincer votre bouche et expirer ensuite l'eau par le nez trois fois, avec la main gauche.
3. Laver le visage entier trois fois. La barbe est comprise dans le lavage du visage, il faut donc laver la barbe, même si elle est longue, en même temps.
4. Laver les bras (en partant du bout des doigts) jusqu'aux coudes trois fois, en commençant par le bras droit, suivi du bras gauche.
5. Passer la main sur la tête d'avant en arrière, puis d'arrière en avant. Mettez ensuite les index dans les oreilles et essuyez l'intérieur, puis l'extérieur avec le pouce. On ne fait cela qu'une seule fois.
6. Laver les pieds jusqu'aux chevilles trois fois, en commençant par le pied droit, puis le pied gauche.

Ô musulman, assure toi d'accomplir un total et complet, de sorte que l'eau ait touché tous les membres concernés par le *Wuḍũ'*, en faisant particulièrement attention à bien se laver les pieds.

Le Prophète (ﷺ) vit un homme qui priait et qui avait sur le pied un endroit de la taille d'une pièce qui n'avait pas été recouvert par l'eau, il lui ordonna alors de refaire son *Wuḍũ'* et de recommencer la prière. [1]

Un *Wuḍũ'* total et complet ne veut pas dire qu'il faut gaspiller l'eau, car ceci est interdit. Cela signifie plutôt qu'il faut laver chaque membre inclut dans le *Wuḍũ'* de façon complète et totale.

Un des compagnons demanda au Prophète (ﷺ),

« Peut-il avoir du gaspillage (d'eau) même lorsqu'on fait le *Wuḍũ'* ? Il répondit « Oui, même si tu es près d'un fleuve qui déborde. » [2]

---

[1] Recueilli par Ahmãd (3/424) et Abũ Dãwũd (175)
[2] Recueilli par Ahmãd (2/221) et Ibn Mãjah (425)

Chapitre 16 :

Essuyer par-dessus les Khuffs (Chaussettes en cuir)

L'Islãm n'est pas une religion de contraintes, mais c'est au contraire une religion de facilité. Un des exemples de cette facilité est l'autorisation qu'Allãh nous a donné d'essuyer par-dessus les deux *khuffs* (chaussettes en cuir), ou par-dessus tout ce qui peut être sujet à la même règle, comme par exemple les chaussettes en coton ou en laine, ou ce genre de vêtements.

Certains savants de l'Islãm ont rapporté un consensus concernant l'autorisation d'essuyer par-dessus les *khuffs*. Les conditions suivantes sont requises pour essuyer par-dessus les deux *khuffs* ou chaussettes :

1. Il faut que les *khuffs* ou les chaussettes soient portés après que les pieds ont été purifiés par un *Wuḍũ'* (lorsqu' on effectue l'essuyage celui est aussi un *Wuḍũ'* complet).
2. Il faut que l'on essuie par-dessus les *khuffs* ou les chaussettes dans la limite de la période prescrite qui est d'une journée (24 heures) pour le résident, et trois jours pour le voyageur (72 heures). La période pendant laquelle on peut essuyer débute après que la personne essuie pour la première fois par-dessus les *khuffs*, et non au moment où les *khuffs* ou chaussettes sont portées pour la première fois, et Allãh est Le plus Savant.
3. Il faut que l'essuyage par-dessus les *khuffs* ou les chaussettes soit fait suite à une impureté mineure et non par suite d'une impureté majeure. (Nous aborderons ce qui est nécessaire d'accomplir dans le cas d'une impureté majeure dans le prochain chapitre.)

Voici ce qui annule la possibilité d'essuyer par par-dessus les *khuffs* ou les chaussettes :

1. La personne est sujette à une impureté majeure et doit faire un *ghusl.*
2. La période prescrite pour l'essuyage est terminée, dans ce cas il faut retirer les chaussettes et laver les pieds au prochain *Wuḍũ'.*

Important :

Seul le dessus des *khuffs* ou des chaussettes est essuyé, et pas le dessous. Un des intérêts que nous pouvons dégager de ce point est que la religion n'est pas fondée sur l'intellect, mais elle est basée sur le suivi des textes du *Qur'ãn* et de la *Sunnah.*

Le compagnon 'Alī ibn Abũ Ṭãlīb (ﷺ) a dit :

« Si la religion était basée sur les opinions, on aurait essuyé le dessous des *khuffs* à la place du dessus, et j'ai certes vu le Messager d'Allãh (ﷺ) essuyer le dessus de ses *khuffs.* [1] »

Il n'y a pas de mal à ôter à plusieurs reprises ce que l'on porte par-dessus les chaussettes, comme par exemple les chaussures ou les bottes, si l'on a déjà commencé à essuyer par-dessus les chaussettes, mais l'essuyage n'est plus possible après que les chaussettes aient été enlevées

Enlever les chaussettes n'annule pas le *Wuḍũ'* selon l'avis le plus correct.

[1] Rapporté par Abũ Dãwũd (no.162) et déclaré *Sahih* par *Shaykh* al-Albãni.

Chapitre 17 :

Les annulatifs du Wuḍũ'

Tout ce qui sort des deux parties intimes annule le *Wuḍũ'*, tel que l'urine, les excréments, la semence par suite de l'éjaculation, le liquide pré-séminal, ou les gaz. De même, la perte de conscience à cause d'un sommeil profond, de l'effet des intoxicants ou de la folie annule le *Wuḍũ'*, car il est possible que quelque chose soit émis des parties intimes sans que l'on ne s'en rende compte.

Toucher les parties intimes pour satisfaire un désir sexuel annule aussi le *Wuḍũ'*, manger la viande de chameau, ainsi qu'apostasier de l'Islam (qu'Allãh nous en préserve). Les saignements de nez et de gencives et autres n'annulent pas le *Wuḍũ'*.

Ô musulman, sache que le le *shayṭãn* (le diable) est déterminé à corrompre les actes d'adoration des hommes afin qu'ils soient avec lui parmi les perdants, et éloignés de la miséricorde d'Allãh. Parfois, il chuchote à la personne que'elle n'a pas fait son *Wuḍũ'* correctement, ou que son *Wuḍũ'* est annulé alors que ce n'est pas le cas.

Dans cette situation, le principe fondamental qui s'applique est que « La certitude n'est pas dissipée par le doute. »

C'est-à-dire que si vous êtes certain que la dernière chose dont vous vous rappelez est d'être en état de *Wuḍũ'* et que vous doutez de l'avoir annulé ou pas, vous mettez de côté cette pensée et vous restez sur cette certitude d'être en état de *Wuḍũ'*.

Le contraire s'applique également. Si la dernière chose dont vous vous rappelez avec certitude est d'avoir perdu le *Wuḍũ'* et que vous hésitez à refaire ou pas votre *Wuḍũ'*, vous vous basez sur cette dernière certitude qui est de ne pas être en état de *Wuḍũ'*.

C'est donc un principe important qui englobe de nombreuses affaires de la religion ; les choses restent sur leur état d'origine jusqu'à ce qu'on soit certain de leur contraire.

Chapitre 18 :

Comment se fait le Ghusl (le lavage rituel du corps) ?

Vous avez appris auparavant qu'il existe deux types d'impuretés : mineure et majeure. L'impureté mineure est enlevée par l'accomplissement du *Wuḍũ'*, qui est une condition obligatoire pour que la prière soit acceptée. Dans ce chapitre nous allons nous pencher sur ce qui constitue une impureté majeure et comment s'en débarrasser.

Les cas suivants nécessitent l'accomplissement d'un *ghusl* :

1. L'éjaculation d'un homme ou d'une femme provoquée par un désir sexuel, que la personne soit réveillée ou endormie (à la suite d'un rêve érotique). [1]

2. Le rapport sexuel. Si l'homme pénètre la femme au point où le bout de son pénis disparaît dans le vagin, alors le *ghusl* est obligatoire aux deux, même s'il n'y a pas d'éjaculation.

[La preuve] :

Le Prophète Muḥammad (ﷺ) a dit :

> « **Si les deux parties circoncises se rencontrent, alors le *ghusl* devient obligatoire.** »

[1] Si la personne se souvient avoir fait un rêve érotique mais ne voit pas de trace humide alors elle n'a pas à faire de *ghusl*.

3. Si une femme a ses menstrues (ses règles), elle doit faire un *ghusl* une fois que son cycle est terminé et avant qu'elle prie. De même, la femme doit faire un *ghusl* une fois que les lochies (les saignements après l'accouchement) ont cessé.

4. La mort. Lorsque le musulman meurt, on doit lui faire le *ghusl,* comme l'a ordonné le Prophète (ﷺ).

5. Il est bon que le mécréant qui embrasse l'Islãm fasse un *ghusl.*

Voici les *ghusl* qui sont obligatoires. Il est recommandé à certains moment d'accomplir le *ghusl*, comme par exemple le jour du vendredi pour la prière du *Jumu'ah*.

Chapitre 19 :

Description du Ghusl

Il existe deux descriptions du *ghusl* : celui qui est recommandé et plus complet et le *ghusl* moindre qui toutefois est accepté lorsqu'on l'accomplit. Le ghusl complet nous est parvenu à travers deux *ḥadīth* rapportés par deux des femmes du Messager d'Allāh (ﷺ), et il peut être accompli de deux façons :

Le ghusl (complet) recommandé :

[Les preuves] :

'Āishah (ﷺ) a rapporté que lorsque le Messager d'Allāh (ﷺ) accomplissait un *ghusl* de l'état de *janābah* [1] il lavait d'abord ses deux mains, puis il accomplissait le *Wuḍū'* comme il le faisait pour la prière. Puis il lavait son corps en entier. Il passait ensuite ses mains dans ses cheveux jusqu'à ce qu'il soit certain d'avoir entièrement lavé jusqu'au cuir chevelu. Il versait ensuite de l'eau (sur sa tête) trois fois. Il lavait ensuite le reste de son corps. »

Recueilli par Al-Boukhārī et Mouslim.

Il est rapporté de Maymūnah bint al Ḥārith (ﷺ), la femme du Messager d'Allāh (ﷺ) qu'elle a dit :

« Je préparais pour le Messager d'Allāh (ﷺ) son eau pour faire le *ghusl* de l'état de *janābah*. Il versait de l'eau de sa main droite dans sa

[1] L'état d'impureté sexuelle.

main gauche deux ou trois fois, puis il lavait ses parties intimes. Puis il frappait ses mains contre le sol ou le mur deux ou trois fois. Puis il se rinçait la bouche avec de l'eau et l'aspirait par son nez. Il lavait ensuite son visage et ses deux bras. Il versait ensuite de l'eau sur sa tête et puis lavait son corps. Il se déplaçait ensuite à un autre endroit et se lavait les pieds. »

Recueilli par Al-Boukhārī et Mouslim.

Le ghusl moindre :

Le *ghusl* moindre consiste à verser de l'eau sur tout son corps avec l'intention d'enlever l'impureté majeure. Si une personne fait un rêve érotique par exemple, qu'il va sous la douche et laisse l'eau couler sur tout son corps en ayant l'intention d'enlever l'impureté majeure, alors cela suffit.

Si une femme accomplit le *ghusl* à la fin de ses menstrues et que ses cheveux sont tressés, elle doit défaire ses tresses.

Chapitre 20 :

Le Tayammum

Lorsque l'eau n'est pas disponible ou qu'elle est disponible mais qu'on ne peut pas l'utiliser à cause d'une pénurie ou parce qu'on en a besoin pour boire, ou si la personne a une excuse légale d'un point de vue islamique comme une maladie, et que l'usage de l'eau risque d'aggraver la maladie ou de retarder la guérison, ou si l'on craint le froid extrême et qu'on ne peut pas chauffer l'eau, alors il est légiféré de faire le *tayammum*.

Allāh dit dans le *Qur'ān* :

﴿ وَإِن كُنتُم مَرضىٰ أَو عَلىٰ سَفَرٍ أَو جاءَ أَحَدٌ مِنكُم مِنَ الغائِطِ أَو لامَستُمُ النِّساءَ فَلَم تَجِدوا ماءً فَتَيَمَّموا صَعيدًا طَيِّبًا فَامسَحوا بِوُجوهِكُم وَأَيديكُم مِنهُ ﴾

« ... mais si vous êtes malades, ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins ou si vous avez touché aux femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à la terre pure, passez-en sur vos visages et vos mains... » [1]

On peut utiliser tout ce qui est sur le sol pour faire le *tayammum*, comme la terre, le sable ou autres.

La description du *tayyamum* :

La personne frappe la terre avec ses deux mains puis essuie son visage et ses deux mains.

[1] (Traduction du sens) Sūrah Al-Mā-idah 5 :6.

Le *tayammum* est annulé par tout ce qui annule le *Wuḍū'* et par ce qui rend obligatoire le *ghusl*.

Le *tayammum* est également rendu nul lorsque l'eau redevient accessible dans le cas où on a fait le *tayammum* par manque d'eau, ou quand l'excuse pour faire le *tayammum* prend fin, comme à l'issue d'une maladie ou autre.

Chapitre 21 :

Les conditions qui doivent précéder la prière

Les savants citent neuf conditions qui doivent être remplies avant de pouvoir accomplir la prière :

(1) Être musulman, la prière du mécréant n'est donc pas acceptée à cause de sa mécréance.

(2) Avoir une raison saine. La plume est levée pour celui qui n'a plus sa raison.

(3) Il faut avoir atteint l'âge de discernement, qui est de sept ans.

(4) Il faut être en état de *Wuḍū'*.

(5) Les impuretés doivent être enlevées du corps, des vêtements et de l'endroit de prière.

(6) La *'awrah* (la partie intime) de la personne doit être couverte. La partie intime de l'homme est entre son nombril et ses genoux, et l'ensemble de la femme musulmane est une *awrah*.

(7) Il faut faire face à la *qiblah*. C'est la direction de Makkah qui se situe environ au Nord-Est des Etats-Unis (*ndt* : au Sud-Est de la France).

(8) Il faut que l'heure de la prière soit entrée. La prière ne peut être faite en dehors de son heure.

(9) Il faut avoir l'intention. Le Prophète (ﷺ) a dit « Les actions ne valent que par les intentions. »

Chapitre 22 :

Une brève description de la prière du Prophète (ﷺ)

Le Prophète (ﷺ) a dit :

« **Priez comme vous m'avez vu prier** »

Recueilli par Al-Boukhārī et Mouslim.

Comme vous l'avez appris auparavant, la prière a un statut privilégié dans la religion de l'Islãm. C'est le deuxième pilier de l'Islãm, il permet de différencier le croyant du mécréant, et c'est la première chose sur laquelle le serviteur sera interrogé le Jour de la Résurrection.

De plus, une preuve de son importance est qu'Allãh a légiféré la prière la nuit durant laquelle le Prophète fit le voyage nocturne et monta dans les cieux alors que tous les autres actes d'adoration furent légiférés par le biais de l'Ange Jibrīl qui venait au Prophète (ﷺ) avec la révélation.

La prière est constituée de piliers, d'obligations et d'actions recommandées. Les piliers doivent être accomplis sans quoi la prière n'est pas valide. Les obligations ne doivent pas être délaissées, mais il est possible en cas d'oubli de s'en amender par deux prosternations supplémentaires à la fin de la prière, que l'on appelle prosternation de l'oubli.

Nous indiquerons les piliers et les obligations en même temps que nous décrirons la prière du Messager d'Allãh (ﷺ).

La prière du Prophète (ﷺ)

Le Prophète (ﷺ) se tenait debout pour la prière (**pilier n°1**), faisant face à la direction de la *qiblah* et levait ses deux mains au niveau de ses deux épaules ou lobes d'oreilles, avec l'intérieur de ses doigts faisant face à la *qiblah* et il disait « *Allãhu Akbar* » (**pilier n°2**) [1].

Il mettait ensuite sa main droite sur sa main gauche ou sur son bras gauche et les mettait sur sa poitrine.

Il disait ensuite la formule de glorification d'ouverture et puis cherchait protection auprès d'Allãh contre le *shayṭãn* (le diable) et disait ensuite « *Bismillahir Raḥmãnir Raḥĩm* ».

Puis il récitait la *Fãtihah* [2] (**pilier n°3**) et disait « *Ãmĩn* [3] » à la fin de sa récitation.

- Il récitait ensuite une sourate du *Qur'ãn*.

Après cela il levait ses mains de la même façon qu'au tout début et disait « *Allãhu Akbar* » (1ére obligation), et puis il s'inclinait [*Rukũ'*] (**pilier n°4**).

- Il mettait ses deux mains sur ses deux genoux en écartant les doigts.

---

[1] Il est indispensable de dire en tout premier *Allãhu Akbar* en début de prière. En cas de délaissement ou d'oubli, la prière n'a pas commencé.

[2] La *Fãtihah* est la sourate la plus importante du *Qur'ãn* et la prière n'est pas valide sans sa récitation. Nous allons citer la *Fãtihah,* la formule de glorification d'ouverture, la demande de protection contre le diable, la *Tashahhud* et les salutations sur le Prophète à la fin du chapitre.

[3] Qui signifie : ô Allãh exauce-moi.

Il redressait son dos en le tenant bien droit et alignait sa tête avec son dos. Il ne levait pas trop la tête, ni ne la laissait tomber. Positionné ainsi, il dit « *Subḥãna Rabbiyal Aẓĩm* » [1] (2ème obligation).

Il se redressait de l'inclinaison (**pilier n°5**) en disant « *Sami' Allãhu Liman Ḥamidah* » [2] (3ème obligation), en levant les deux mains de la même manière que lors de l'inclinaison.

Lorsqu'il était totalement redressé, il disait « *Rabanã Laka al-Ḥamd* » [3] (4ème obligation) [4].

Il disait ensuite « *Allãhu Akbar* », puis se prosternait [5] [*Sujũd*] (**pilier n°6**).

- Il se prosternait sur sept parties du corps qui sont le front y compris le nez, les deux mains, les deux genoux et l'extrémité des orteils des deux pieds [6]. Les orteils doivent être en direction de la *qiblah*. Les coudes ne doivent pas être placés à plat sur le sol comme le ferait un animal couché. Il disait pendant la prosternation « *Subḥãna Rabbiyal A'lã* » [7] (5ème obligation).

- Il se redressait puis s'asseyait (**pilier n°7**) en disant : « *Allãhu Akbar* » [8].

Il posait son pied à plat et s'asseyait dessus avec son postérieur et mettait son pied droit en position verticale et mettait ses deux mains sur ses deux cuisses (**pilier n°8**).

---

1 Qu'Allah le Très Grand soit glorifié.
2 Allah répond à celui qui Le loue.
3 Notre Seigneur ! A toi les louanges !
4 A ce moment on peut remettre les mains sur la poitrine ou les laisser sur le côté. Ceci est une divergence entre les savants mais pour laquelle ils ne se disputaient pas ni ne se boycottaient.
5 En se prosternant et en disant *Allãhu Akbar*, on peut lever les mains de temps en temps, mais pas tout le temps.
6 Lors de la prosternation, les deux pieds doivent être joints et ne doivent pas être écartés.
7 Qu'Allah le Très Haut soit glorifié.
8 On ne lève ses mains ici que de façon exceptionnelle.

Il disait alors « *Rabbī ighfirlī, Rabbī ighfirlī* » [1] (6ème obligation).

- Il disait alors « *Allāhu Akbar* » et se prosternait une seconde fois de la même façon que la première.

- Ensuite il relevait sa tête à nouveau et disait « *Allāhu Akbar* » et revenait à la position debout, en s'asseyant brièvement avant de se relever.

Ceci marque l'accomplissement d'une *rak'ah* (une unité de prière), et on répète dans la deuxième *rak'ah* ce qu'on a fait dans la première.

- Lorsqu'on se relève de la deuxième prosternation dans la seconde *rak'ah*, il faut s'asseoir (7ème obligation) pour le premier *tashahhud*. On s'assoit de la même manière qu'entre les prosternations, mettant le pied gauche à plat par terre et s'appuyant dessus avec son postérieur, en plaçant son pied droit en position verticale et en mettant les deux mains sur les deux cuisses.

- Après cela, on ferme son poing droit sur sa cuisse et on déplie son index tout en le regardant et récite le *tashahhud*. (8ème obligation).

- Après avoir fini de réciter la *tashahhud*, on se relève pour la troisième et la quatrième rak'ah [2]. Dans ces rak'ah's on ne récite que la *Fātiḥah* sans réciter une autre sourate après elle.

---

[1] Ô mon Seigneur pardonne moi, Ô mon Seigneur pardonne moi.

[2] Toutes les prières ne sont pas faites de quatre *rak'ahs*. La prière du fajr est de deux *rak'ahs*, les prières de *Ẓuhr* et de *'Asr* sont de quatre *rak'ahs*, la prière du *Maghrib* est de trois *rak'ahs* et la prière de *'Ishā* est de quatre *rak'ahs*.

Au moment de l'assise finale, on s'assied (**pilier n°9**) pour le *tashahhud* finale dans la position du *tawwaruk* [1] et récite le dernier *tashahhud* (**pilier n°10**) [2].

- Ensuite, il prononce les salutations sur le Prophète (ﷺ) (**pilier n°11**).

- Puis on cherche refuge contre le châtiment de la tombe, contre le châtiment de l'Enfer, contre les épreuves de la vie et de la mort, et contre les épreuves du *dajjãl* (c.à.d. l'antéchrist).

Enfin, on tourne sa tête vers la droite et on dit « *As-Salãmu 'Alaykum Wa Raḥmatullah* » (**pilier n°12**) et on fait la même chose vers la gauche.

- Il y a deux autres piliers importants de la prière qui sont le respect de l'ordre dans lequel la prière est effectuée (**pilier n°13**) et que chaque position de la prière doit être effectuée en toute tranquillité (**pilier n°14**).

Cela signifie qu'il faut que les membres soient bien à l'arrêt pour chaque position avant de passer à l'autre position.

Ceci constitue les **14 piliers** et les **8 obligations** de la prière. Il y a beaucoup d'actes recommandés *Sunnah* pour la prière que vous apprendrez au fur et à mesure de vos études, si Allãh le veut.

O musulman ! Ceci est une brève description de la prière du Prophète comme rapporté dans les textes légiférés. Il vous incombe de donner à votre prière l'importance qu'il se doit, et que celle-ci soit en accord avec la prière du Prophète (ﷺ).

---

[1] Voir "Description simplifiée et illustrée de la prière du Prophète pour les débutants. » (Point 71) par Abu Khadijah (*ndt non traduite en français*).
[2] Qui est la même formulation que la première.

La Fãtiha, la glorification d'ouverture, le Tashahhud, et les salutations sur le Prophète (ﷺ)

Important :

La prière doit être dite en langue arabe et lire la retranscription phonétique ne peut jamais remplacer le texte arabe, car certaines lettres de l'arabe n'ont pas d'équivalent en anglais [1]. Ceci dit, nous encourageons les musulmans à s'inscrire dans un cours où ils pourront apprendre à lire l'arabe, qui est la langue du *Qur'ãn* et de notre Prophète Muḥammad (ﷺ). Ce qui suit est une *fatwã* (jugement religieux) au sujet de la prière récitée dans une autre langue que l'arabe.

La question suivante a été posée au Comité permanent des savants d'Arabie Saoudite :

[Q] : La prière peut-elle être récitée dans une langue autre que l'arabe ?

[R] : La prière ne peut être récitée dans une autre langue que l'arabe quand on a la capacité (d'y avoir à recours). Il est donc obligatoire à tout musulman d'apprendre en langue arabe tout ce qu'il n'est pas permis d'ignorer dans la religion.

Ceci inclut l'apprentissage de la *Fãtiḥah*, du *tashahhud*, du *tasmĩ'*, [2] du *taḥmid* [3] et du *tasbĩḥ* [4] dans le *rukũ'* et le *sujũd*. Tout comme de dire *rabbĩ ighfirlĩ* [1] entre les deux prosternations, et le *taslĩm* [2].

---

[1] **Ndt :** ni en français

[2] Dire *Sami' Allãhu Liman Ḥamidah*

[3] Dire *Alḥamdulillah*

[4] Dire *Subḥãna Rabbiyal A'lã* et *Subḥãna Rabbiyal Aẓĩm*

Quant à celui qui n'est pas capable d'utiliser l'arabe, il doit dire tout cela dans sa langue, sauf pour ce qui est de la *Fãtiḥah*, car sa récitation dans une autre langue que l'Arabe est incorrecte, et il en est de même pour les autres sourates du *Qur'ãn*. Il doit dire à la place le *tasbĩḥ*, le *taḥmid*, le *tahlil* [3] et le *takbir* [4].

Cela en raison du *ḥadĩth* de 'Abdullãh Ibn Abu Awfã (ﷺ) qui a dit : « Un homme vint vers le Prophète (ﷺ) et dit : Je ne suis pas capable de prendre (mémoriser) quelque chose du *Qur'ãn*, apprends-moi donc quelque chose dont je puisse me contenter à la place ?

Il (le Prophète) dit :

« Dis : *Subḥãna Allãh, Alḥamdulillah, Lã ilãha illallãh, Allãhu Akbar* et *Lã ḥawla wa Lã Quwwata illã billãh al-Alĩ al-'Aẓĩm.* »

Le *ḥadĩth* fut recueilli par Aḥmad, Abũ Dãwũd, Al-Nisã-ĩ, Ibn Ḥibbãn, Al-Dãraquṭnĩ et Al-Ḥãkĩm.

Et aussi par rapport à la parole d'Allãh le Glorifié et le Très-Haut : « **Craignez Allãh autant que vous le pouvez** », et la parole du Prophète (ﷺ) :

> « **Si je vous ordonne quelque chose, alors faites-le selon votre capacité** »

Jusqu'à ce que la personne puisse apprendre l'Arabe, et il est impératif qu'elle s'y hâte. »

---

1 Çad Seigneur, pardonne-moi.
2 Dire *As-Salãmu 'Alaykum Wa Raḥmatullah*
3 Dire *Lã ilãha illallãh.*
4 Dire *Allãhu Akbar.*

Invocation d'ouverture de la prière :

سُبْحانَكَ اللّهُمَّ وَبِحَمْدِكَ وَتَبارَكَ اسْمُكَ وَتَعالى جَدُّكَ وَلا إلهَ غَيْرُكَ

« Tu es glorifié, ô Allãh, et loué. Ton nom est béni, Ta majesté est élevée et il n'y a d'autre divinité digne d'adoration (en toute vérité) en dehors de Toi. »

Chercher refuge contre le *shayṭãn* avant la récitation

أَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ

« Je cherche refuge auprès d'Allãh contre le diable maudit (éloigné de La Miséricorde d'Allãh). »

Ou l'on peut dire (cette formule) :

أَعُوذُ بِاَللَّهِ السَّمِيعِ الْعَلِيمِ مِنْ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ مِنْ هَمْزِهِ وَنَفْخِهِ وَنَفْثِهِ

« Je cherche refuge auprès d'Allãh contre le diable maudit (éloigné de La Miséricorde d'Allãh), (et) contre sa folie, son arrogance et sa poésie diabolique. »

Sũrah al Fãtiḥah

بِسۡمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحۡمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ ١
ٱلۡحَمۡدُ لِلَّهِ رَبِّ ٱلۡعَٰلَمِينَ ٢ ٱلرَّحۡمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ ٣ مَٰلِكِ
يَوۡمِ ٱلدِّينِ ٤ إِيَّاكَ نَعۡبُدُ وَإِيَّاكَ نَسۡتَعِينُ ٥
ٱهۡدِنَا ٱلصِّرَٰطَ ٱلۡمُسۡتَقِيمَ ٦ صِرَٰطَ ٱلَّذِينَ أَنۡعَمۡتَ
عَلَيۡهِمۡ غَيۡرِ ٱلۡمَغۡضُوبِ عَلَيۡهِمۡ وَلَا ٱلضَّآلِّينَ ٧

Au nom d'Allah,
le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Louange à Allah, Seigneur des Hommes,
des djinns et de toute la création.
Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux,
Le Seul Maître du Jour de la rétribution.
C'est Toi [Seul] que nous adorons,
et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours.
Guide-nous dans le droit chemin, [1]
Le chemin de ceux que Tu as comblés de faveurs, non pas de ceux qui ont encouru Ta colère, ni des égarés.

Le Tashahhud

التَّحِيَّاتُ لِلَّهِ وَالصَّلَوَاتُ وَالطَّيِّبَاتُ السَّلَامُ عَلَى النَّبِيِّ وَرَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ السَّلَامُ عَلَيْنَا وَعَلَى عِبَادِ اللَّهِ الصَّالِحِين .أَشْهَدُ أَنْ لا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ

Toutes les exaltations, les supplications et les bonnes paroles reviennent à Allãh. Que la paix soit sur le Prophète, ainsi que La Miséricorde d'Allãh et Ses Bénédictions. Que la paix soit sur nous, et sur les serviteurs vertueux d'Allãh. Je témoigne que nul n'a le droit d'être adoré (en réalité) en dehors d'Allãh, et je témoigne que Muḥammad est Son serviteur et Son Messager.

---

[1] Il est important d'apprendre cette Sũrah d'un professeur qualifié, afin de pouvoir la réciter convenablement, car la récitation correcte de la Fãtiḥah est obligatoire dans la prière. Nous conseillons aux frères et aux sœurs d'apprendre à lire le Qur'ãn correctement en apprenant l'alphabet Arabe avec un professeur qualifié, puis les voyelles et ainsi de suite. Ceci car le fait d'être paresseux dans l'apprentissage, en dépendant de la transcription en lettres latines, conduit forcément à commettre de graves erreurs de grammaire et de prononciation dans la lecture du Qur'ãn.

La Salât sur le Prophète (ﷺ), ou la supplication Ibrâhĩm

Ô Allãh, fait l'éloge et honore Muḥammad et la famille de Muḥammad, comme tu as fait l'éloge et honoré Ibrâhĩm et la famille d'Ibrâhĩm, Tu es Celui digne de Louanges, plein de Splendeur. O Allãh, envoie tes Bénédictions sur Muḥammad et la famille de Muḥammad, comme tu as envoyé tes Bénédictions sur Ibrâhĩm et la famille d'Ibrâhĩm, Tu es Celui digne de Louanges, plein de Splendeur.

Chapitre 23 :

La voie de l'Islãm est unique et pas multiple

Ô cher musulman, la voie qui mène à Allãh est unique et n'est pas multiple. Allãh a ordonné à Ses serviteurs de L'invoquer afin qu'Il les guide vers sa voie droite.

Allãh dit :

﴿ اهْدِنَا الصِّرَاطَ الْمُسْتَقِيمَ (6) صِرَاطَ الَّذِينَ أَنْعَمْتَ عَلَيْهِمْ غَيْرِ الْمَغْضُوبِ عَلَيْهِمْ وَلَا الضَّالِّينَ (7) ﴾

« Guide-nous dans le droit chemin. Le chemin de ceux que Tu as comblés de faveurs, non pas de ceux qui ont encouru Ta colère, ni des égarés. » [1]

Allãh dit également :

﴿فَإِمَّا يَأْتِيَنَّكُمْ مِنِّي هُدًى فَمَنِ اتَّبَعَ هُدَايَ فَلَا يَضِلُّ وَلَا يَشْقَىٰ ﴾

« Puis, si jamais un guide vous vient de Ma part, quiconque suit Mon guide ne s'égarera ni ne sera malheureux. » [2]

Ibn Abbãs (ﷺ) commenta à propos de ce verset, « Il ne s'égarera pas dans la vie d'ici-bas, et il ne sera pas misérable dans l'Au-delà. »

De plus, Allãh, qui savait que plusieurs voies allaient apparaître, a ordonné à Son Messager d'informer les gens de suivre uniquement Sa voie, et de ne pas suivre les autres voies.

[1] (Traduction du sens) Sũrah Al- Fãtiha 1 :6-7.
[2] (Traduction du sens) Sũrah Tã-ha 20 :123.

Allãh a dit :

﴿وَأَنَّ هَٰذَا صِرَاطِي مُسْتَقِيمًا فَاتَّبِعُوهُ ۖ وَلَا تَتَّبِعُوا السُّبُلَ فَتَفَرَّقَ بِكُمْ عَن سَبِيلِهِ ۚ ذَٰلِكُمْ وَصَّاكُم بِهِ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ﴾

« Et voilà Mon chemin dans toute sa rectitude, suivez-le donc ; et ne suivez pas les sentiers qui vous écartent de Sa voie. Voilà ce qu'Il vous enjoint. Ainsi atteindrez-vous la piété. » [1]

Le Messager d'Allãh (ﷺ) traça à la main une ligne droite sur le sol et dit « **Ceci est la voie d'Allãh** ». Il traça ensuite (des lignes) à sa droite et à sa gauche et dit, « **Voici les autres voies. Il n'y a pas une seule de ces voies qui n'ait un diable qui y appelle.** » Il récita ensuite le verset ci-dessus (de *Sũrah Al- An'am*).

Ibn Abbãs (رضي الله عنه) a dit :

« Allãh a ordonné aux croyants de s'accrocher à la *Jamã'ah* (çàd le groupe de musulmans qui est sur la vérité), et Il leur interdit de se diviser et de se séparer. Il les informa également que ceux qui les précédèrent furent détruits seulement à cause des débats et de la dispute à propos de la religion. »

Il est donc évident que la voie qui mène à Allãh est unique et pas multiple. Il existe également des voies vers lesquelles le diable appelle qui sont en opposition à la voie d'Allãh. Ce sont les voies de l'égarement et de la déviance qui ne sont pas fondées sur le *Qur'ãn* et la *Sunnah*. La voie correcte qui mène vers Allãh consiste à rester sur la guidée qui fut révélée dans le *Qur'ãn* et que le Prophète apporta dans sa *Sunnah*, en accord avec la compréhension de ses compagnons.

[1] (Traduction du sens) Sũrah Al-An'am 6 :153.

Chapitre 24 :

La division entre les musulmans et son remède

Ô cher musulman, Allãh a blamé dans le *Qur'ãn* la division et la séparation et il a ordonné l'unité.

Allãh a dit :

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ حَقَّ تُقَاتِهِ وَلَا تَمُوتُنَّ إِلَّا وَأَنتُم مُّسْلِمُونَ (102) وَاعْتَصِمُوا بِحَبْلِ اللَّهِ جَمِيعًا وَلَا تَفَرَّقُوا ۚ وَاذْكُرُوا نِعْمَتَ اللَّهِ عَلَيْكُمْ إِذْ كُنتُمْ أَعْدَاءً فَأَلَّفَ بَيْنَ قُلُوبِكُمْ فَأَصْبَحْتُم بِنِعْمَتِهِ إِخْوَانًا وَكُنتُمْ عَلَىٰ شَفَا حُفْرَةٍ مِّنَ النَّارِ فَأَنقَذَكُم مِّنْهَا ۗ كَذَٰلِكَ يُبَيِّنُ اللَّهُ لَكُمْ آيَاتِهِ لَعَلَّكُمْ تَهْتَدُونَ (103) ﴾

« Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission. Et cramponnez-vous tous ensemble au « Habl » (câble) d'Allah (le Qur'an) et ne soyez pas divisés ; et rappelez-vous le bienfait d'Allah sur vous : lorsque vous étiez ennemis, c'est Lui qui réconcilia vos cœurs. Puis, par Son bienfait, vous êtes devenus frères (en Islam). Et alors que vous étiez au bord d'un abîme de Feu, c'est Lui qui vous en a sauvés. Ainsi Allah vous montre Ses signes afin que vous soyez bien guidés. » [1]

Allãh a aussi dit :

﴿وَأَطِيعُوا اللَّهَ وَرَسُولَهُ وَلَا تَنَازَعُوا فَتَفْشَلُوا وَتَذْهَبَ رِيحُكُمْ وَاصْبِرُوا ۚ إِنَّ اللَّهَ مَعَ الصَّابِرِينَ﴾

[1] (Traduction du sens) Sũrah Al- Imrãn 3 :102-103.

« Et obéissez à Allah et à Son messager ; et ne vous disputez pas, sinon vous fléchirez et perdrez votre force. Et soyez endurants, car Allah est avec les endurants » [1]

Le Prophète (ﷺ) a dit :

« Certes Allãh aime pour vous trois choses et Il déteste pour vous trois choses : Il aime que vous L'adoriez et que vous n'associez aucun partenaire avec Lui, que vous vous accrochiez ensemble au câble d'Allãh et que vous ne vous divisiez pas, et que vous conseilliez sincèrement ceux qu'Allãh a érigé comme dirigeants parmi vous. »

Rpporté par Mouslim dans son *Sahih.*

D'un autre côté, Allãh et Son Messager ont informé que la division allait apparaître, afin de prévenir les musulmans d'y succomber. Qui plus est, Allãh prédestina l'apparence de la division de Sa Sagesse infinie, afin de distinguer celui qui restera patient face aux tests et aux épreuves, et celui qui ne le sera pas.

Ceci afin de distinguer le mauvais du bon et les hypocrites des croyants.

Allãh a dit :

﴿ الم (1) أَحَسِبَ النَّاسُ أَن يُتْرَكُوا أَن يَقُولُوا آمَنَّا وَهُمْ لَا يُفْتَنُونَ (2) وَلَقَدْ فَتَنَّا الَّذِينَ
مِن قَبْلِهِمْ ۖ فَلَيَعْلَمَنَّ اللَّهُ الَّذِينَ صَدَقُوا وَلَيَعْلَمَنَّ الْكَاذِبِينَ (3) ﴾

« Alif, Lam, Mim. Est-ce que les gens pensent qu'on les laissera dire : « Nous croyons ! » sans les éprouver ?

[1] (Traduction du sens) Sũrah Al- Anfãl 8 :46.

Certes, Nous avons éprouvé ceux qui ont vécu avant eux ; (Ainsi) Allah connaît ceux qui disent la vérité et ceux qui mentent. » [1]

Le Prophète (ﷺ) a dit :

> « **Quiconque vit parmi vous verra beaucoup de divergences, il vous incombe donc de vous accrocher à ma *Sunnah* et la *Sunnah* des califes bien guidés après moi. Mordez-y avec vos molaires, et prenez garde aux choses innovées (dans la religion) car toute chose innovée est un égarement.** »

Et il a dit :

> « **Certes, je vous laisse deux choses par lesquelles, s'y vous vous y accrochez, vous ne vous égarerez pas après moi ; le Livre d'Allãh et ma *Sunnah*** »

Allãh a aussi dit :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِي الأَمْرِ مِنكُمْ ۖ فَإِن تَنَازَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِن كُنتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الآخِرِ ۚ ذَٰلِكَ خَيْرٌ وَأَحْسَنُ تَأْوِيلًا﴾

« Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement). » [2]

---

[1] (Traduction du sens) Sũrah Al- Ankabut 29 :1-3.
[2] (Traduction du sens) Sũrah An-Nisã 4 :59.

Allãh et Son Messager nous ont donc informé qu'il est nécessaire, en cas de divergences, de renvoyer les litiges au *Qur'ãn* et à la *Sunnah* du Messager d'Allãh (ﷺ) pour établir un jugement.

En cas de divergences, la voie sûre et salutaire consiste à s'accrocher fermement à la *Sunnah* du Messager d'Allãh (ﷺ) et la *Sunnah* de ses caliphes bien guidés qui furent Abu Bakr, 'Umar, 'Uthmãn et 'Ali (qu'Allah les agrée tous).

On trouve dans le *ḥadith* du Messager d'Allãh (ﷺ) une mise en garde contre la *bid'ah* (l'innovation), qui est toute nouvelle chose qu'on introduit dans la religion qu'Allãh n'a pas légiféré et qui n'a pas été fait par le Messager d'Allãh et ses compagnons.

On y apprend aussi que toute *bid'ah* (innovation) est un égarement. Le musulman n'est donc pas satisfait de l'apparition de la division entre les musulmans, mais lorsqu'il doit y faire face il revient vers les instructions données par Allãh et son Messager dans ces moments difficiles, qui est de s'accrocher fermement au *Qur'ãn* et à la *Sunnah*. Le musulman invoque également Allãh afin qu'Il le raffermisse dans sa religion.

Le Prophète (ﷺ) avait pour habitude d'invoquer avec cette invocation :

> **« Ô Toi qui tourne les cœurs, raffermis mon cœur sur Ta religion. »**

Chapitre 25 :

Mise en garde contre les innovations dans la religion

Ô cher musulman, le Prophète (ﷺ) mettait en garde contre toutes les innovations dans la religion et nous a informé qu'elles ne sont qu'égarement. Il disait le vendredi en introduction au sermon du *Jumu'ah,*

> « **Ensuite : prenez garde à toute chose nouvellement introduite, car toute nouvellement chose introduite (en religion) est une innovation et chaque innovation est un égarement et tout égarement est dans le feu de l'Enfer.** »

Ceci est une preuve que toute chose innovée dans la religion est un égarement sans exception, car le sens du *ḥadith* est général. La bonne innovation (*bid'ah*) n'existe pas en Islãm contrairement aux dires de certains.

Ibn 'Umar (ﷺ) a dit : « *Toute innovation est un égarement, même si les gens pensent que c'est un bien*. »

Les choses nouvellement introduites ne concernent que ce qui est innové et introduit dans la religion. Dans le cas des nouvelles choses introduites dans la vie quotidienne tels que les voitures, les avions, les universités et autres, ces choses sont autorisées car ce ne sont pas des innovations religieuses, bien qu'on puisse les qualifier d'innovation d'un sens linguistique.

Le Prophète Muḥammad (ﷺ) a aussi dit :

> « **Quiconque innove dans notre affaire ce qui n'en fait pas partie, alors cette chose est rejetée.** »

Et dans une autre version :

> « **Quiconque fait une action qui n'est pas en accord avec notre affaire, alors cette chose est rejetée.** »

Ce *ḥadith* montre que lorsqu'une personne introduit dans la religion une innovation qui n'a pas d'origine verra son innovation rejetée vers lui et elle ne sera pas acceptée. Le deuxième *ḥadith* prouve que l'action est rejetée, peu importe si l'innovation est faite par la personne qui est à l'origine de l'innovation ou par celui qui suit celui qui l'a innové et inventé.

Il t'est donc obligatoire, ô musulman, de savoir ce qu'est l'innovation et de la reconnaître, afin de s'en écarter pour que tes actes soient acceptés d'Allãh et ne soient pas rejetés.

Ibn Taymiyyah (qu'Allãh lui fasse miséricorde) a dit :

« La *Bid'ah* (l'innovation) est toute chose qui va à l'encontre du Livre, de la *Sunnah* et du consensus des *Salaf* de cette *Ummah* dans les domaines de la croyance et des actes ... »

Shaykh 'Uthaymin a dit s'agissant de l'innovation :

« C'est toute chose dans la religion qui s'oppose à ce sur quoi était le Prophète (ﷺ) et ses compagnons en termes de croyance et d'actes. »

On l'a défini comme « Toute chose qui s'oppose à la *Sunnah* en termes de paroles, d'actes ou de croyances, même si elle est basée sur la recherche et la déduction scientifique. »

Ou encore « Tout ce qui est ajouté (comme acte d'adoration) parmi les coutumes des mécréants. »

Et aussi « L'extrémisme dans l'adoration. » [1]

On peut se poser la question de savoir pourquoi les gens innovent dans la religion. Il y a plusieurs raisons à cela, parmi lesquelles :

Premièrement : l'ignorance des règles de la religion.

Deuxièmement : Le suivi de ses passions.

Troisièmement : Le fanatisme ou l'excès de zèle envers une opinion (une voie) ou une personne.

Quatrièmement : L'imitation des mécréants. [2]

[1] Les trois derniers points sont tirés du « Résumé des Règles et prescriptions relatives aux rites funéraires » (p.176) de *Shaykh* al-Albãni.

[2] Voir le livre 'Aqidãh at-Tawhid (p.108) de *Shaykh* Ṣaliḥ al- Fawzãn

Le danger des innovations

Innover est un très grand danger car, quand les gens introduisent quelque chose de nouveau dans la religion, c'est comme si elles disaient que la religion est incomplète et qu'elle a besoin d'ajouts. Cela revient à dire que le Prophète Muḥammad (ﷺ) eût des manquements dans sa transmission de ce qu'Allãh lui ordonna de transmettre. C'est pour cela qu'Ibn Mãjishun (qu'Allãh lui fasse miséricorde) a dit :

« J'ai entendu Mãlik dire : « Toute personne qui innove en Islãm une innovation qu'elle juge bonne affirme en réalité que Muḥammad a échoué dans sa transmission du message de l'Islãm. Ceci car Allãh a déclaré (dans la Coran) :

« **Aujourd'hui, j'ai parachevé pour vous votre religion.** »

Donc, tout ce qui ne faisait pas parti de la religion ce jour-là ne fera jamais parti de la religion. »

Vous pouvez donc voir qu'Allãh a parachevé la religion pour Muḥammad (ﷺ). Quiconque cherche à rapporter quelque chose de nouveau affirme par ses actes –même s'il ne l'affirme pas par sa bouche– que Muḥammad (ﷺ) n'a pas transmis le message correctement, et qu'ils connaissent des choses de la religion qu'il ne connaissait pas, et ces deux affirmations sont absurdes et fausses.

Encore une fois, Allãh n'accepte pas les actes de celui qui L'adore à l'aide d'innovations. De plus, tout acte doit remplir deux conditions afin d'être accepté par Allãh :

Premièrement : Cet acte doit être fait sincèrement pour la satisfaction d'Allãh.

Deuxièmement : Que l'acte soit fait conformément à ce que le Prophète Muḥammad (ﷺ) a légiféré.

Si l'une de ces deux conditions est manquante, alors l'acte d'adoration n'est pas accepté par Allãh. Ainsi, si une personne fait un acte d'adoration sincèrement pour Allãh, mais que cet acte fait partie des innovations, alors Allãh ne l'acceptera pas. Ceci car il n'est pas en accord avec la *Sunnah* du Prophète Muḥammad (ﷺ).

On trouve un exemple de cela dans un évènement où s'illustra un des étudiants vertueux des compagnons appelé Sa'ĩd ibn Musayyib (ﷺ) lorsqu'il vit un homme qui s'adonnait à de nombreuses prières (surérogatoires) après l'heure du *fajr*, et il s'y opposa à sa pratique.

L'homme objecta : « Est-ce qu'Allãh va me punir à cause de ma prière ? » Sa'ĩd répondit : « Non, mais Il te punira parce que tu as contredit la *Sunnah*. » [1]

Le principe de base qu'il convient à tout musulman de connaître est que *tout acte d'adoration est interdit sauf s'il y a une preuve qui vient confirmer son caractère licite.* Ceci est le principe fondamental. On ne doit donc pas s'adonner à un acte d'adoration sauf s'il s'appuie sur un texte clair. Qui plus est, il faut limiter cet acte d'adoration à la façon dont l'a fait le Prophète (ﷺ) dans la manière, le lieu, le moment, le nombre et la raison.

---

[1] Voir *Irwã al-Ghalĩl* (2/236)

Il en est ainsi car une personne peut faire un acte d'adoration qui est légiféré, mais il s'y adonne d'une manière autre que ce que le Prophète (ﷺ) a enseigné, ou dans un lieu qui ne fut pas légiféré par Allãh et Son messager, ou en limitant cet acte à un nombre qui ne fut pas légiféré, ou pour une raison qui ne fut pas donné par Allãh et Son messager.

C'est pour cela que *al- Ḥafidh* Ibn Rajab (qu'Allãh lui fasse miséricorde) a dit :

« Ce n'est pas parce qu'un acte (est prouvé comme étant) une forme d'adoration dans des circonstances précises qu'on le considère comme étant une forme d'adoration (légiféré) en toutes circonstances. Mais il faut au contraire, à ce sujet, suivre ce qui fut révélé comme législation divine, dans son cadre bien précis. » [1]

Voici quelques exemples d'innovations dans les paroles et les actes :

- Faire le *dhikr* en groupe.
- Faire le *dhikr* avec des cailloux ou un chapelet.
- Invoquer Allãh en faisant des *du'ã'* près de la tombe d'une personne considérée pieuse, en croyant que cela facilitera la réponse.
- Lever les mains pour faire des *du'ã'* après les prières obligatoires.
- Mettre sa main sur son cœur en passant le *salãm* ou après avoir serré la main.
- Prononcer tout haut l'intention lorsqu'on s'adonne à un acte d'adoration.

---

[1] *Jãmi' al-Ulũm wa al Ḥikãm* 1/178.

- Prendre l'habitude de serrer la main après les prières obligatoires, excepté si ces deux personnes ne s'étaient pas vues avant la prière.
- Embrasser le *Musḥaf.*
- Célébrer l'anniversaire du Prophète (ﷺ).
- Chanter des *Anãchĩd* (des chants islamiques).

Quelques exemples d'innovations dans la 'Aqĩdah (la croyance) :

Renier les Noms et les Attributs d'Allãh qui sont affirmés dans le *Qur'ãn* et la *Sunnah*, demander comment ils se manifestent, les interpréter en dehors de leur sens apparent, ou faire ressembler Allãh à Sa création.

Croire que l'*Ĩmãn* ne se manifeste que dans le cœur et n'est pas suivi de paroles et d'actes.

Croire qu'il est permis de se révolter et de manifester contre le dirigeant musulman, et propager ses fautes publiquement lorsqu'il fait preuve de quelconque manquement.

Croire qu'un musulman devient mécréant après qu'il ou elle ait commis un péché moindre que le *Shirk.*

Parler en mal et rabaisser les Compagnons du Messager d'Allãh (ﷺ).

Croire qu'Allãh est partout. (La croyance correcte est de croire qu'Allãh est au-dessus de Son Trône d'une manière qui sied à Sa Majesté.)

La croyance dans le panthéisme (c.à.d. que toute chose est Allãh et qu'Allãh est toute chose.)

Croire qu'Allãh s'est incarné dans certaines de Ses créatures.

Renier quoi que ce soit du décret divin d'Allãh (*al-Qadr*).

L'innovation se divise en deux catégories :

1. *Bid'ah Mukaffirah* qui sort une personne de l'Islãm comme par exemple la croyance en Wahdah al-Wujũd (toute chose est Allãh et qu'Allãh est toute chose.)

2. *Bid'ah Mufassiqah* qui ne sort pas une personne de l'Islãm, comme par exemple le dhikr en groupe.

Le position du musulman contre ceux qui innovent dans la religion et propagent les innovations :

L'avis correct tel que prouvé par les textes du *Qur'ãn* et de la *Sunnah* montre que l'on doit s'écarter des gens de l'innovation et les boycotter. La raison est que l'innovation est semblable à une maladie, et que celui qui se mélange avec ceux qui la pratiquent et la propagent peut lui-même être atteint par leur mal. C'est pour cela qu'Allãh et son Messager ont mis en garde contre le fait de s'asseoir avec les gens de l'innovation. Telle fut la compréhension de l'ensemble des Compagnons et des Salaf, et ils mirent en garde contre les innovations et les innovateurs.

Allãh dit :

﴿ وَإِذَا رَأَيْتَ الَّذِينَ يَخُوضُونَ فِي آيَاتِنَا فَأَعْرِضْ عَنْهُمْ حَتَّىٰ يَخُوضُوا فِي حَدِيثٍ غَيْرِهِ ۚ وَإِمَّا يُنسِيَنَّكَ الشَّيْطَانُ فَلَا تَقْعُدْ بَعْدَ الذِّكْرَىٰ مَعَ الْقَوْمِ الظَّالِمِينَ ﴾

« Quand tu vois ceux qui pataugent dans des discussions à propos de Nos versets, éloigne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils entament une autre

discussion. Et si le Diable te fait oublier, alors, dès que tu te rappelles, ne reste pas avec les injustes. » [1]

Le savant du *Tafsīr* Muḥammad Ibn Jarīr al-Ṭabarī (qu'Allāh lui fasse miséricorde) a dit à propos de ce verset :

« Dans ce verset il y a une preuve claire de l'interdiction de s'asseoir avec les gens du faux quels qu'ils soient, qu'ils soient innovateurs ou pécheurs lorsqu'ils prennent part à leurs discussions erronées. »

Le Prophète (ﷺ) dit à sa femme 'Ā'ishah (qu'Allah l'agrée) :

> « **Si tu vois ceux qui suivent les versets (du *Qur'ān*) qui ne sont pas clairs et ambigus, ce sont eux contre qui Allāh a mis en garde, fais donc attention à eux.** » [2]

Ibn Abbās (ﷺ) a dit :

« Ne vous asseyez pas avec les gens des passions, car s'asseoir avec eux provoquera sans nul doute des maladies (càd des doutes) au cœur. »

Ibn Mas'ūd (ﷺ) a dit :

« Suivez (c.à.d. la *Sunnah*) et n'innovez pas, car on vous a certes donné ce qui vous suffit. »

- Fuḍayl Ibn 'Iyāḍ (qu'Allāh lui fasse miséricorde) a dit :

« Quiconque s'assoit avec une personne de l'innovation n'a pas reçu de sagesse. »

---

1 (Traduction du sens) Sūrah Al-An'ām 6 :68.
2 Voir Surah *Āl-'Imrān* 3 :7.

- Imãm A-Barbahãrĩ (qu'Allãh lui fasse miséricorde) a dit :

« Si vous voyez un homme s'asseoir avec une personne des gens de l'innovation, alors mettez-le en garde et informez-le de (sa situation), mais s'il s'assoit avec lui après avoir eu connaissance de son cas, alors écartez-vous de lui, car c'est une personne qui suit ses passions. »

- Imãm Qudãmãh (qu'Allãh lui fasse miséricorde) a dit :

« Fait partie de la *Sunnah* de boycotter les gens de l'innovation, et de s'éloigner d'eux, et de cesser de débattre et d'argumenter avec eux au sujet de la religion, et de cesser de regarder ce qui se trouve dans les livres des innovateurs et d'écouter leurs paroles. Toute chose nouvellement introduite dans la religion est une innovation. »

- *Shaykh al'Islãm* Muḥammad Ibn 'Abd al-Wahhãb (qu'Allãh lui fasse miséricorde) a dit : « Je suis d'avis (qu'il est obligatoire) de boycotter les gens de l'innovation et de s'en écarter jusqu'à ce qu'ils se repentent. Je les juge selon ce qu'ils laissent apparaître, et je laisse ce qu'ils renferment en eux à Allãh. Et je suis d'avis que toute chose nouvellement introduite dans la religion est une innovation. »

Si l'on considère toutes les paroles précédentes, on peut voir clairement les nuisances et dangers liées à l'innovation dans la religion et également le mal de s'asseoir parmi les innovateurs et de les écouter. Il est nécessaire de protéger les choses que l'on considère précieuse à nos yeux, et il n'y a rien de plus précieux que d'être sur la guidance pure et authentique venant d'Allãh. Il faut donc préserver sa religion des innovations car elles ternissent et polluent l'Islãm pur et la vraie guidance. C'est pour cela qu'il faut toujours rester sur ses gardes par rapport à l'innovation et ses gens.

Chapitre 26 :

Faut-il que je suive un Madhab ? [1]

Un *madhab* correspond aux avis et paroles d'un Imãm en particulier concernant les points de jurisprudence [2] qui devinrent célèbres et proéminents parmi les musulmans. Certains parmi les premiers savants de l'Islãm eurent des étudiants qui s'efforcèrent de diffuser les paroles de leurs enseignants, et ces paroles et avis se répandirent dans l'ensemble du monde Islamique. Il y a quatre *madhabs* très célèbres que l'on attribue à quatre illustres Imams de l'Islãm.

Ces quatre Imams sont :

Imãm Abũ Ḥanĩfa (mort en 150H) et son *madhab* est le *madhab Hanafĩ.*

Imãm Mãlik Ibn Anas (mort en 179H) et son *madhab* est le *madhab Mãlikĩ.*

Imam Muhammad Ibn Idris al-Shãfi'i (mort en 204H) et son *madhab* est le *madhab Shãfi'i.*

Imam Aḥmad Ibn Hanbal (mort en 241H) et son *madhab* est le *madhab Hanbalĩ.*

Il y eut d'autres *madhabs* de grands savants en dehors de ces quatres ; mais ils disparurent car leurs étudiants ne continuèrent pas à diffuser leurs avis et paroles, contrairement aux Imams précédemment cités.

[1] Une école de jurisprudence, telles que les écoles Hanafĩ, Mãlikĩ, Shãf'ĩ et Hanbalĩ.
[2] Comme par exemple les règles de *fiqh* relatives à la prière, au jeûne, au ḥajj, au mariage, au divorce et autres.

Il est permis de s'affilier à un de ces *madhabs*, soit parce que la personne a étudié ou étudie le *fiqh* (la jurisprudence) avec un professeur qui s'affilie à un de ces *madhabs*, ou parce qu'une personne a grandi dans une région où ce *madhab* est dominant. ***Cependant, il n'y a nulle obligation pour un musulman de s'affilier à un de ces madhabs***, et nous allons citer quelques preuves à ce propos.

Il n'y a aucune preuve dans le *Qur'ãn* et la *Sunnah* du Prophète (ﷺ) rendant obligatoire le suivi de ces *madhabs* ou de tout autre *madhab*.

Tous ces Imãms vinrent après l'époque des Compagnons du Prophète Muḥammad (ﷺ) qui furent la meilleure des générations. Certains de ces Compagnons émirent des avis très célèbres à propos de la jurisprudence, et s'il avait été obligatoire de suivre l'avis d'une personne, alors ils auraient été plus en droit d'être suivi que tout autre. Aucun savant n'a fait état de l'obligation de suivre un *madhab* ou un compagnon en particulier, il est donc encore moins obligatoire de suivre le *madhab* d'une personne qui vint plusieurs années après eux.

Allãh ne demandera pas à une personne dans l'Au-delà pourquoi elle n'a pas suivi un *madhab* spécifique, mais Allãh demandera plutôt :

﴿وَيَوْمَ يُنَادِيهِمْ فَيَقُولُ مَاذَا أَجَبْتُمُ الْمُرْسَلِينَ﴾

« Et le jour où Il les appellera et qu'Il dira : « Que répondiez-vous aux Messagers ? » » [1]

[1] (Traduction du sens) Sũrah Al-Qaṣaṣ 28 :65.

C'est-à-dire, les considériez-vous véridiques et *les suiviez-vous,* ou les reniiez-vous et vous opposiez-vous à eux ?

Aucune parole de ces Imams ne fut révélée par Allãh, et personne ne peut être considéré infaillible dans ses dires sur la religion si ce n'est Muḥammad (ﷺ).

Certains étudiants connus parmi ces Imãms opposèrent des avis de leurs enseignants car ils allèrent à l'encontre du *Qur'ãn* et de la *Sunnah.*

Beaucoup de personnes ont été éprouvé par le suivi aveugle d'un *madhab* jusqu'au point où, si leur *madhab* va à l'encontre un texte clair du *Qur'ãn* ou d'un *ḥadith*, ils donnent préférence à leur *madhab* plutôt qu'au *Qur'ãn* ou au *ḥadith. Ceci est ḥarãm (interdit) selon l'agrément des savants de l'Islãm.*

Nous avions cité précédemment la parole d'Allãh :

﴿ فَإِنْ تَنَازَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِنْ كُنْتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ ذَٰلِكَ خَيْرٌ وَأَحْسَنُ تَأْوِيلًا﴾

« Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement). » » [1]

[1] (Traduction du sens) Sũrah An-Nisã 4 :59.

Toute divergence entre les gens doit donc être considérée à la lumière du *Qur'ãn* et de la *Sunnah* du Messager d'Allãh (ﷺ), et il faut prendre en considération ce qui est établi par le *Qur'ãn* et la *Sunnah*.

Par conséquent, si Imãm Aḥmad dit une parole qui est conforme au *Qur'ãn* et à la *Sunnah*, alors nous l'acceptons, et dans le cas contraire nous la rejetons. Si Imãm Abũ Ḥanĩfa dit une parole qui est conforme au *Qur'ãn* et à la *Sunnah*, alors nous l'acceptons, et dans le cas contraire nous la rejetons. Et ceci s'applique à tous les savants de l'Islãm. C'est parce que le *Qur'ãn* et la *Sunnah* sont tous deux une révélation d'Allãh. On est donc obligé de les accepter sans avoir le choix en cela, alors que les paroles des hommes sont sujettes à l'erreur, elles sont parfois correctes et parfois incorrectes.

C'est pour cela que chacun de ces grands Imãms indiquèrent que si leurs paroles allaient contre la parole d'Allãh et de Son Messager, il fallait alors rejeter leur parole et prendre en considération la parole d'Allãh et de Son Messager (ﷺ).

Imãm Abũ Ḥanĩfa a dit : « S'il est prouvé qu'un *ḥadith* est authentique, alors voici mon *madhab.* »

Il a également dit : « Nous ne sommes que des humains, nous prononçons une parole aujourd'hui, et nous nous en désavouons le lendemain. »

Imãm Mãlik a dit : « Il n'y a personne (qui vint) après le Prophète (ﷺ) sans que sa parole ne puisse être soit acceptée ou soit rejetée. »

Imam al-Shãfi'i a dit : "Si vous me voyez prendre un avis et que son contraire a été attribué de manière authentique au Prophète (ﷺ), alors sachez que j'ai perdu la tête ! »

Imam Aḥmad a dit : « Quiconque rejette un *ḥadith* du Messager d'Allãh (ﷺ), alors il est au bord de la destruction. »

Sache donc, ô musulman, que nous avons le plus grand respect pour les Imãms de l'Islãm, leurs efforts scientifiques et leurs déductions basées sur la connaissance, mais nous ne devons aucunement les suivre s'ils contredisent la parole d'Allãh et de Son Messager (ﷺ). Prenons donc garde à ceux qui viendront vous dire que vous devez choisir un *madhab* et y adhérer fermement, surtout de nos jours où l'on voit de nombreux suiveurs acharnés de leurs *madhab* qui sont sur des croyances innovées dont sont exempts les Imãms qu'ils prétendent suivre.

Chapitre 27 :

Qui sont les Salaf ?

Dans la langue Arabe, le mot *Salaf* signifie ce qui a précédé et qui s'est passé avant vous.

Allãh dit dans le *Qur'ãn* après avoir parlé du châtiment du peuple de *Fir'awn* :

﴿فَجَعَلْنَاهُمْ سَلَفًا وَمَثَلًا لِلْآخِرِينَ﴾

« Nous fîmes d'eux un antécédent (Salaf) et un exemple [une leçon] pour la postérité. » » [1]

C'est donc le sens linguistique du terme.

En termes de religion, le sens voulu par *Salaf* englobe toute personne qui vous a précédé dans le bien, la connaissance et la croyance correcte, suivant le Livre d'Allãh et la Sunnah du Messager d'Allãh (ﷺ). On trouve à la tête des *Salaf* les trois premières générations des musulmans ; les Compagnons du Prophète, et la génération qui vint après eux, et la génération qui vint après. [2]

Le savant de l'Islãm Muḥammad Amãn al Jãmi (qu'Allãh lui fasse miséricorde) a dit : « Pour nous, le mot Salaf est utilisé pour désigner les Compagnons du Messager d'Allãh (ﷺ). Ce sont ceux qui furent présents à son époque et qui apprirent la religion de lui

---

[1] (Traduction du sens) Sũrah Al-Zukhruf 43 :56.

[2] C'est-à-dire les deux générations après les Compagnons qui suivirent le *Qur'ãn* et la *Sunnah* avec la compréhension des Compagnons du Messager d'Allãh.

directement, ses fondations et leurs ramifications. On inclut dans cette terminologie les *tābi' īn* (càd la génération après les Compagnons) qui héritèrent leur savoir avant qu'une longue période ne s'écoule (et que les gens tombent dans la méconnaissance). On y trouve aussi ceux dont le Messager attesta de leur bien et loua en les qualifiant de « meilleur des hommes ... »

Il fait ici allusion à la parole du Prophète lorsqu'il dit : « **Les meilleurs des gens sont ma génération, puis ceux qui les suivent, puis ceux qui les suivent**... » Rapporté par Al-Boukhārī et Mouslim.

Ainsi, lorsqu'on utilise le terme *Salaf*, on fait référence aux premières générations de musulmans cités dans le *ḥadith* précédent, ceux qui furent les Compagnons du Prophète Muḥammad (ﷺ), puis ceux qui les suivirent, et ceux qui les suivirent ensuite. Ils furent les meilleures générations. De plus, Allāh a loué ceux qui suivent la voie des Compagnons avec exactitude et précision. Le Très-Haut a dit :

﴿وَالسَّابِقُونَ الْأَوَّلُونَ مِنَ الْمُهَاجِرِينَ وَالْأَنْصَارِ وَالَّذِينَ اتَّبَعُوهُمْ بِإِحْسَانٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمْ وَرَضُوا عَنْهُ وَأَعَدَّ لَهُمْ جَنَّاتٍ تَجْرِي تَحْتَهَا الْأَنْهَارُ خَالِدِينَ فِيهَا أَبَدًا ذَٰلِكَ الْفَوْزُ الْعَظِيمُ﴾

« Les tout premiers [croyants] parmi les Emigrés et les Auxiliaires et ceux qui les ont suivis dans un beau comportement, Allah les agrée, et ils L'agréent. Il a préparé pour eux des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, et ils y demeureront éternellement. Voilà l'énorme succès ! » [1]

---

[1] (Traduction du sens) Sūrah At-Tawbah 9 :100.

Le verset ci-dessus prouve qu'Allãh est satisfait de ceux qui suivent la voie des Compagnons parmi les *Muḥãjirũn* et les *Anṣãr*, qui étaient les *Salaf*.

Ceci nous amène à un autre point. Etant donné qu'Allãh est satisfait de ceux qui suivent les *Salaf*, est-il permis de s'affilier à leur voie ? La réponse est oui. Il est permis de s'affilier à ces générations dignes d'éloges si c'est fait avec vérité. Ce qui signifie que la personne suit véritablement leur voie dans les domaines de la croyance, de l'adoration, et des actes.

Il est permis de s'affilier à eux en disant « Je suis *Salafi*. »

La lettre i à la fin du mot *Salaf* équivaut à ce qu'on appelle en Arabe le *Yã Nisbah*, qui indique l'affiliation et l'attribution. Pour clarifier ce point, disons que si vous voyagez dans un pays arabe et que vous êtes Américain, alors on vous appellera *Amrikĩ*, pour vous affilier à votre pays. Si une personne vient du Yémen par exemple, elle sera appelée *Yemenĩ*. Ainsi, lorsque vous dites que vous êtes *Salafi*, cela revient à vous affilier à la voie des meilleures générations, les *Salaf*.

On pourrait vous rétorquer que rien dans le *Qur'ãn* ou la *Sunnah* n'indique qu'il faut se dire *Salafi*, et qu'il faut donc l'éviter. La première réponse que l'on peut donner est que les termes *Salaf* et *Salafi* sont présents abondamment dans les écrits des premiers savants de l'Islãm.

Deuxièmement, nous pouvons répondre avec l'excellente parole de *Shayk al- Islãm* Ibn Taymiyyah, dont la réputation dans le domaine de la science est connue de tout un chacun.

Il a dit :

« Nul grief ne peut être fait à celui qui professe la voie des *Salaf,* s'affiliant à cela et s'y attribuant ; il incombe même d'accepter cela de lui selon le consensus des savants, *car, très certainement, la voie des Salaf n'est rien d'autre que la vérité.* » [1]

[1] *Majmū al Fatāwā* (4/149).

Chapitre 28 :

Prenez garde de qui vous prenez votre religion ?

Ô musulman, la connaissance n'est pas à prendre de n'importe qui. Il ne suffit pas qu'une personne dise qu'elle est musulmane depuis de nombreuses années, ou qu'ils sont nés musulmans, ou qu'ils viennent d'un pays musulman ou arabe, ou qu'ils portent un certain type de vêtements. De même, la connaissance ne doit pas être prise d'un ignorant, ou de celui qui prétend avoir de la connaissance alors qu'il ne s'est jamais assis et n'ont jamais appris des savants de l'Islãm. La science doit être prise des savants fermement enracinés, connus pour leur conformité à la *Sunnah*.

Le grand savant Muḥammad Ibn Sĩrĩn (qu'Allãh lui fasse miséricorde) avait pour habitude de dire :

« Certes, cette science est votre religion, alors scrutez attentivement de qui vous prenez votre religion. » (A mémoriser)

Shaykh Ṣaliḥ Al-Fawzãn a dit :

« ... De même, la science ne doit pas être prise des livres seuls, ni de ceux qui feignent d'avoir de la science mais n'ont jamais recherché la compréhension de la religion d'Allãh. Le mieux que l'on puisse dire est qu'ils ont lu des ouvrages ou en ont mémorisé des extraits alors qu'ils n'en saisissent pas vraiment le sens et ne l'ont pas compris des gens de science. Ce type d'approche est néfaste, car la connaissance ne s'acquiert seulement qu'auprès des gens de science en prenant directement d'eux (en personne) de génération en génération, jusqu'à ce qu'Allãh reprenne cette terre et tout ce qu'elle contient.

Un des principes fondamentaux et essentiel de l'apprentissage est donc celui-ci : qu'il soit acquis auprès des savants fermement ancrés, connus pour leur science qu'ils ont pris directement de leurs savants, et qu'ils transmettent à leurs étudiants et la propagent en leur sein, jusqu'à ce qu'Allãh reprenne cette terre et tout ce qu'elle contient. C'est donc un des principes fondamentaux de la recherche de la science que de voyager vers les savants, et de rechercher les savants là où ils sont afin de prendre la science auprès d'eux. Quiconque suit cette voie, Allãh lui facilitera la voie vers le *Jannah.* » [1]

Shaykh Al-Fawzãn a aussi dit : « Quant à ceux qui se considèrent comme donnant la *da'wah*, il est nécessaire de les examiner et (de savoir) là où ils ont étudié, de qui ils ont pris leur science, d'où ils viennent et quel est leur *'Aqīdah.* Allãh a dit :

﴿أَمْ لَمْ يَعْرِفُوا رَسُولَهُمْ فَهُمْ لَهُ مُنْكِرُونَ﴾

« Ou n'ont-ils pas connu leur Messager, au point de le renier ? » [2]

Il faut aussi observer leurs actes et leurs effets sur les gens et le bien qu'ils ont apportés, et comment leurs actions ont permis aux gens de se rectifier. Il est donc primordial d'étudier leurs situations avant de se faire tromper par leur apparence extérieure. Voici ce qu'il faut faire, surtout à notre époque où les prêcheurs qui mettent les gens à l'épreuve sont devenus nombreux. Le Prophète (ﷺ) a décrit les prêcheurs qui mettent les gens à l'épreuve comme venant de notre sein et parlant notre langue.

---

1 Un aperçu de certains comportements de celui qui recherche la science.
2 (Traduction du sens) Sũrah Al-Mu'minun 23 :69.

De plus, lorsque le Prophète (ﷺ) fut interrogé à propos des épreuves il répondit : « **Il y aura des hérauts aux portes de l'Enfer, qui appelleront à eux les gens et qui précipiteront dans l'Enfer ceux qui répondront à leur appel.** »

Observe la manière dont il qualifia ces prêcheurs ! Il nous incombe donc d'être attentif à ceci, et de ne pas engager n'importe qui sous prétexte de faire la *da'wah*, ou quiconque affirme « J'appelle vers Allãh », ou tel ou tel groupe qui appelle vers Allãh. Il est essentiel que nous regardions la réalité en face, et que nous questionnions la réalité des groupes et des individus... » [1]

Les points précédents vous montrent que la science doit être prise auprès des savants de l'Islãm. Il est donc nécessaire que vous vous rendiez auprès d'eux, et si vous n'en avez pas la possibilité que vous les appeliez et les interrogiez à propos de vos affaires religieuses. Cela indique une fois de plus l'importance d'apprendre la langue Arabe, car il n'y a pas de savants en Occident.

Si vous n'avez pas la possibilité de vous rendre auprès des savants et de vous asseoir à leurs pieds, essayez au moins de vous asseoir auprès de leurs étudiants qui sont partis étudier avec eux et qui ont tirés avantage de leurs présences, ceux qui sont restés fermes sur cette voie sans changement ni déviation, et qui ont compris leurs paroles et sont à même de les enseigner.

---

1 *Al-Awjibat al-Mufīdah* (p.250).

Chapitre 29 :

Quelques savants notoires de l'Islãm, passé et présent?

Voici une liste de quelques savants passés et présents fermement ancrés (dans la science) :

L'année de leur mort est indiquée selon le calendrier *hijrĩ*. Nous sommes à présent dans l'année 1439 (*ndt* 2018) après l'Hégire.

'Abd al-Raḥmãn Ibn 'Amr al-Awzã'ĩ (m.157H)
Sufyãn al-Thawrĩ (m.161H)
Ḥammãd Ibn Salamah (m.167H)
Layth Ibn Sa'd (m.175H)
Mãlik Ibn Anas (m.179H)
Ḥammãd Ibn Zayd (m.179H)
Sufyãn Ibn Uyaynah (m.197H)
Muḥammad Ibn Idrĩs al-Shãfi-ĩ (m.204H)
Abũ 'Ubayd al-Qãsim Ibn Sallãm (m. 224H)
Aḥmad Ibn Ḥanbal (m. 241H)
Muḥammad Ibn Ismã'ĩl al-Bukhãrĩ (m.256H)
Mouslim Ibn Ḥajjãj al-Naysãbũrĩ (m.261H)
'Uthmãn Ibn Sa'ĩd al-Darimĩ (m. 280H)
Abũ Muḥammad al-Barbahãrĩ (m. 329H)
Abũ Bakr al-Ãjũrrĩ (m. 360H)
Imãm Ibn Baṭṭah al'Ukbarĩ (m. 387H)
Abũ Uthmãn al-Ṣãbũnĩ (m. 449H)

Abũ Muḥammad al-Baghawĩ (m. 516H)
Abd al-Ghanĩ al-Maqdisĩ (m. 600H)
Shaykh al-Islãm Ibn Taymiyyah (m. 728H)
Ibn al Qayyim al-Jawziyah (m. 751H)
Al-Ḥãfiẓ Ibn Kathĩr (m. 774H)
Al-Ḥãfiẓ Ibn Ḥajar al-'Asqalãnĩ (m. 852H)
Shaykh al-Islãm Muḥammad Ibn 'Abd al-Wahhãb (m. 1206H)
Shaykh 'Abd al-Raḥmãn Ibn Nãṣir al Sa'di (m.1376H)
Shaykh Ḥãfiẓ al-Ḥakamĩ (m.1377H)
Shaykh 'Abdullãh al-Qar'ãwĩ (m. 1389H)
Shaykh Muḥammad Amĩn al-Shinqĩtĩ (m.1393H)
Shaykh Muḥammad Amãn al-Jãmĩ (m. 1416H)
Shaykh 'Umar Fallãtah (m. 1418H)
Shaykh Ḥammãd al-Ansãrĩ (m. 1418H)
Shaykh 'Abd al-'Azĩz Ibn Bãz (m. 1420H)
Shaykh Muḥammad Nãṣir al-Dĩn al Albãnĩ (m. 1420H)
Shaykh Muḥammad Ibn Ṣãliḥ al-'Uthaymĩn (m. 1421H)
Shaykh Muqbil Ibn Hãdĩ al-Wadi'ĩ (m. 1422H)
Shaykh Aḥmad al-Najmĩ (m. 1429H)
Shaykh 'Abdullãh al-Ghudayyãn (m. 1431H)
Shaykh Zayd al-Madkhalĩ (m. 1435H)
Shaykh Abd al-Muḥsin al-'Abbãd al-Badr (toujours en vie)
Shaykh Ṣãliḥ al-Fawzãn (toujours en vie)
Shaykh Ṣãliḥ al-Luḥaydãn (toujours en vie)
Shaykh Rabĩ Ibn Hãdĩ al-Madkhalĩ (toujours en vie)
Shaykh 'Ubayd Ibn 'Abdullãh al-Jãbirĩ (toujours en vie)
Shaykh 'Alĩ Ibn Nãṣir al-Faqĩhĩ (toujours en vie)

Chapitre 30 :

Un aperçu des comportements islamiques, et de ce que l'Islãm a interdit

Les comportements islamiques :

La véracité
La gentillesse et le dévouement envers les parents
Honorer les plus anciens
Faire preuve de miséricorde envers les plus jeunes
Faire preuve de gentillesse envers les voisins et ne pas leur faire de mal
Diffuser le *Salãm* au sein des musulmans
Sourire
Baisser le regard (pour les hommes et les femmes)
Ne pas obstruer le chemin et lui donner son droit
Manger et boire de la main droite
Donner et prendre de la main droite
Dire *BismiLlãh* avant de manger ou boire
Louer Allãh après avoir mangé ou bu
Dire *Alḥamdulillãh* après avoir éternué
Dire *YarḥamukuLlãh* après qu'un Musulman ait éternué et dit *Alḥamdulillãh*.
Rester propre
Rendre visite aux malades
Nourrir les pauvres
Donner en charité

Assister à la prière funéraire et à l'enterrement du musulman

Respecter les comportements à adopter quand on entre dans un *Masjid* (mosquée), en entrant et sortant de sa maison, et en voyageant.

Être équitable envers ses enfants

Consoler le musulman qui a perdu un proche

Ce que l'Islãm a interdit :

Le *Shirk* (le polythéisme)

Tuer un innocent injustement

Pratiquer l'intérêt et l'usure (*Ribã*)

Consommer les biens de l'orphelin injustement

La fornication (*Zinã*)

L'homosexualité

Les rapports anaux

Accuser les femmes (et hommes) chastes de fornication ou d'adultère

Désobéir aux parents (sauf s'ils vous incitent à désobéir à Allãh)

Rompre les liens de parenté

Faire un faux témoignage

Frapper les femmes

Opprimer les gens dans leur sang, leurs biens et leur honneur (c.à.d. faire couler le sang et le vol)

Boire des intoxicants

Être radin

Jouer aux jeux de hasard

Médire sur les musulmans (*Ghĩbah*)

Propager des rumeurs entre les musulmans (*Namĩmah*)

S'accaparer d'une terre ou d'une propriété injustement

Fêter les anniversaires ou les fêtes des non-musulmans [1]

Ne pas donner leur salaire à ceux qui travaillent pour vous, ou les payer moins que ce qui leur est dû.

Prendre pour compagnons ceux qui commettent des péchés ou des innovations.

[1] Il n'y a que deux fêtes en Islãm, le'Id al-Fitr qui suit le jeûne du Ramadan, et le 'Id al-Adhã qui a lieu pendant la période du Hajj obligatoire

Chapitre 31 :

Un aperçu de la conduite que l'homme musulman doit adopter et ce qu'il doit éviter

Le musulman doit veiller à faire ses cinq prières obligatoires au *Masjid* (la mosquée) si rien ne l'empêche de s'y rendre.

Il doit veiller à assister aux cercles de science dans les *Masjids Salafis* connues.

Il doit veiller à garder l'apparence extérieure d'un musulman et porter des vêtements islamiques, tels que le *qamis*, le *izãr* et la *chachia*. Le Musulman ne doit pas laisser son habit dépasser dessous la cheville car ceci n'est pas autorisé.

Ceci est vrai pour le *thawb*, le *izãr*, ou les pantalons / jeans. Il est permis de ne porter qu'un pantalon ou un jean, mais celui-ci doit être suffisamment ample et taillé au-dessus des chevilles.

Le Prophète (ﷺ) a dit :« **Tout (vêtement) qui est au-dessous des chevilles est dans le feu de l'Enfer.** »

Le musulman doit rester propre. Il taille sa moustache et laisse pousser sa barbe sans ne la raser ni la raccourcir, car ces deux choses sont interdites. Il utilise le *siwãk* (bâton à brosser les dents) avant la prière et si possible avant de rentrer chez lui. Il s'embaume aussi de bons parfums, tout particulièrement pour la prière de *Jumu'ah*.

Le musulman doit éviter de se coiffer comme les mécréants. Le Prophète (ﷺ) a interdit d'imiter les mécréants dans leur apparence et leurs coutumes et a dit :

« **Quiconque imite un peuple fait partie d'eux.** »

Le musulman ne doit pas ressembler aux femmes et porter des bracelets, des chaînes (y compris les soi-disant bracelets et chaînes islamiques), ou des boucles d'oreille. Le Prophète (ﷺ) a maudit les hommes qui imitent les femmes et les femmes qui imitent les hommes. Cependant, il est permis à l'homme musulman de porter une bague, tant qu'elle n'est pas en or.

Le Musulman doit veiller à ce que son argent ne provienne que de sources *ḥalãl* et doit s'écarter de toutes sources de revenues interdites, que ce soit la vente de drogues, le vol, le cambriolage et autres.

Le Prophète Muḥammad (ﷺ) a dit :

« **Certes, Allãh est bon et il n'accepte que ce qui est pur.** »

Une fois que l'homme Musulman a une source de revenue viable, il doit s'empresser de se marier avec une femme Musulmane pratiquante.

Le Prophète Muḥammad (ﷺ) a dit :

« **Ô vous les jeunes, quiconque parmi vous a les moyens d'entretenir une femme alors qu'il se marie, car cela est certes meilleur pour baisser le regard et protéger ses parties intimes.** »

Il doit se rendre auprès de son *walī* (tuteur légal) ou de son *wakīl* (personne qui la représente) pour faire sa demande ou lui parler. Tout autre façon de faire peut mener à ce qui est interdit et blâmable, comme la fornication et un enfant illégitime.

Une fois mariés, le mariage se doit d'être connu et annoncé, car il n'existe pas de mariage secret en Islãm.

Shaykh Ṣaliḥ al- Fawzãn a dit : « Il est légiféré d'annoncer le *nikãḥ* (le mariage) en Islãm, et de ce fait le *nikãḥ* ne doit pas être gardé secret, pour ne pas s'apparenter au *zinã* (la fornication), mais le *nikãḥ* se doit d'être annoncé...Voici donc les choses qui rendent le *nikãḥ* public : la présence du *walī*, les deux témoins (vertueux), tambouriner le *duff* [1], et avoir la *walīmah* [2], tout ceci permet de rendre le *nikãḥ* public. La différence entre cela et la liaison amoureuse est claire. » Fin de citation

L'homme musulman pourvoit et protège sa femme et son foyer. Il paie le loyer et les factures, et pourvoit sa femme et ses enfants avec de la nourriture et des vêtements. L'homme musulman n'abandonne pas ce rôle aux dépends de sa femme.

Cependant, si la femme apporte de l'aide de son propre accord et selon sa bonne volonté, il n'y a pas de mal en cela et elle en est récompensée. Il s'assure que sa femme et ses enfants sont en sécurité et ne permet pas qu'ils subissent des préjudices physiques ou religieux, par la permission d'Allãh.

---

[1] Une petite percussion dont l'utilisation est autorisée pour les femmes dans les moments de fêtes.

[2] La nourriture offerte aux musulmans qu'il est *Sunnah* de faire trois jours après que le mariage ait été consommé.

L'homme musulman doit veiller à faire de son foyer un foyer musulman. Il doit enjoindre à sa femme et à ses enfants de prier et d'accomplir le reste des actes obligatoires et doit faire preuve de patience en cela.

Il remplit sa maison du rappel d'Allãh et inculque la *'Aqīdah* islamique aux membres de la maison.

Il leur enseigne l'amour d'Allãh et de Son Prophète (ﷺ) et le suivi de la *Sunnah*. Il leur rappelle également de faire preuve de *taqwã* (de crainte révérencielle) envers Allãh, d'abandonner les péchés et de ne compter que sur Allãh seul, et pas sur quelqu'un issu de la création.

L'homme musulman se doit d'être juste envers sa femme et doit lui permettre à certains moments d'apprendre la religion dans des cours dispensés au *Masjid*.

Le Prophète (ﷺ) a dit :

> « **N'empêchez pas les servantes d'Allãh (de se rendre) dans les maisons d'Allãh, et leurs maisons sont meilleures pour elles.** »

Le musulman se montre patient face aux défauts de son épouse. Le Prophète Muḥammad (ﷺ) nous a fait savoir que si vous n'aimez pas un trait de caractère chez une femme, un autre aspect vous plaira. Il nous a également fait savoir qu'elles furent créées d'une courbure, ayant été créées d'une des côtes d'Adam, et que si vous tentez de la redresser vous la casserez, et la casser signifie ici la divorcer.

Il faut donc se montrer patient envers son épouse et ses défauts, tant qu'elle ne commet pas ce qui est clairement *ḥarãm*, comme les actes obscènes, ne pas se couvrir, ou abandonner les obligations telles que la prière.

Si Allãh permet au Musulman d'avoir des enfants, il doit veiller à les élever selon les principes islamiques, et doit attacher de l'importance à leur donner une éducation islamique. Il se doit aussi d'amener ses fils au *Masjid* lorsqu'ils atteignent l'âge approprié et n'ont plus besoin d'être sous la garde constante de leur mère.

Il doit aussi veiller à passer des bons moments avec elle et ses enfants et ne pas traîner dans la rue pendant que sa femme et ses enfants restent à la maison. Ceci est une des causes qui conduit à un mariage malheureux et malsain.

Le Prophète (ﷺ) a dit :

> « **Le meilleur d'entre vous est le meilleur envers sa famille, et je suis le meilleur d'entre vous en ce qui concerne ma famille.** »

Parmi les endroits autorisés à visiter en famille sont les musées, les parcs, les promenades, les voyages en voiture, la plage, ou tous simplement se rendre au *Masjid* pour des leçons ou des conférences.

Il devrait aussi faire les efforts pour amener sa famille en terre d'Islam afin qu'ils fassent le *ḥajj* et/ ou la *'umrah*.

Le musulman doit se comporter de manière respectueuse à l'extérieur de son foyer. Il doit s'adresser poliment aux gens, passer le *Salãm* aux musulmans qu'il rencontre, aider les nécessiteux s'il le peut, ordonner le convenable et interdire le blâmable selon ses capacités, avec science et sagesse.

Il ne doit pas railler ni se moquer des gens, les opprimer ou leur nuire, se comporter de manière détestable ou stupide, et s'abstenir de tout ce qui peut nuire à l'image de l'Islãm en général.

Le musulman doit veiller à s'entourer de compagnons bons et vertueux, faisant des efforts pour pratiquer la religion et pour être droit et sur la *Sunnah*. Il doit s'éloigner des endroits où l'on pratique la désobéissance qu'il fréquentait peut-être avant l'Islãm. Il doit s'écarter de la mauvaise compagnie, et ne pas accompagner les musulmans qui désobéissent clairement et ouvertement. Le musulman doit s'abstenir de parler avec les femmes qu'il a le droit d'épouser, sauf en cas de nécessité.

Le musulman ne doit pas arranger de rencontre avec une femme ou avoir des relations illicites avec elle, qu'elle soit musulmane ou non-musulmane.

De même, il ne doit pas échanger avec elles sur les réseaux sociaux, ou les suivre sur les différents médias tels que Facebook, Instagram ou Twitter, car cela conduit à des relations *ḥarãm* et à tomber dans le *zinã* (la fornication ou l'adultère).

Chapitre 32 :

La tenue vestimentaire adéquate de la musulmane

Chère sœur musulmane, Allãh t'a fait don d'un statut élevé en Islãm et t'a honorée en légiférant le *ḥijãb*. Nous avons pu observer tout au long de l'histoire des musulmans, que lorsque la femme s'accroche fermement à ce qu'Allãh a légiféré, se parer des nobles caractères et des codes de conduite de l'Islãm, celle-ci devient très bénéfique à la communauté musulmane et représente le meilleur moyen de la reformer.

L'histoire nous montre aussi que le port du *ḥijãb* et du *jilbãb* a toujours été une cause de préservation et de protection. La corruption que nous observons aujourd'hui provient principalement de l'immodestie et d'une manière de s'habiller qui n'est pas correcte. Les ennemis de l'Islãm, les hypocrites et leurs semblables, sont furieux à cause de ce statut élevé, cet honneur et cette noblesse que l'Islãm vous a conférés. Ils savent qu'ils ne peuvent pas vous amener à commettre le Shirk (associer des partenaires à Allãh dans l'adoration) ou à tomber dans la mécréance ; cependant, ils veulent que vous deveniez une proie facile et une cible pour les loups parmi les hommes qui sont affligés de cœurs malades.

Ils veulent faire croire au nom de la liberté qu'il n'y a aucun mal dans la mixité entre les hommes et les femmes, les vêtements provocants, le fait d'adopter les us et coutumes des non-musulmans, le droit des femmes, le libéralisme et autres idéologies.

Le résultat de tout cela est l'effondrement du socle de la communauté musulmane : la femme musulmane.

Nous voyons de nos propres yeux les effets dévastateurs sur les communautés lorsque les femmes se mélangent aux hommes et exposent leurs charmes ouvertement. Cela a pour conséquence l'apparition d'innombrables enfants illégitimes sans père, de foyers brisés, de mères en difficulté, de nombreuses maladies, et parfois de meurtres. La femme musulmane doit donc être clairvoyante et méditer sur les raisons pour lesquelles ces soi-disant appels à la « liberté » de se découvrir visent en réalité à détruire l'Islãm de l'intérieur. Afin de protéger votre honneur, votre noblesse et votre pudeur, Allãh vous a légiféré le port du *Jilbãb* en présence d'hommes qui ne sont pas votre mari ou un *mahram* (les hommes que vous ne pouvez pas marier, tels que votre père, votre grand-père, votre oncle, votre frère, votre fils, votre beau-fils d'un second mariage et votre neveu).

Allãh a dit :

﴿ يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ قُل لِّأَزْوَاجِكَ وَبَنَاتِكَ وَنِسَاءِ الْمُؤْمِنِينَ يُدْنِينَ عَلَيْهِنَّ مِن جَلَابِيبِهِنَّ ۚ ذَٰلِكَ أَدْنَىٰ أَن يُعْرَفْنَ فَلَا يُؤْذَيْنَ ۗ وَكَانَ اللَّهُ غَفُورًا رَّحِيمًا ﴾

« Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles (Jilbãbs) : elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. » [1]

[1] (Traduction du sens) Sũrah Al-Ahzaab 33 :59.

Le *Jilbãb* est un vêtement large qui couvre l'ensemble du corps de la femme. Allãh a ordonné à Son Prophète de dire à ses femmes, à ses filles et aux croyantes de ramener le *Jilbãb* sur leur corps. Cet ordre provenant d'Allãh montre que c'est une obligation pour les croyantes, et pas simplement une option.

Les conditions que doit réunir le *Jilbãb* :

1. Il doit recouvrir le corps.
2. Il ne doit pas être décoré ou tape à l'œil.
3. Il doit être épais et pas transparent.
4. Il doit être large et ne pas serrer de sorte que l'on ne puisse pas voir la forme du corps de la femme.
5. Il ne doit pas être parfumé ou odorant.
6. Il ne doit pas ressembler aux vêtements des hommes.
7. Il ne doit pas ressembler aux vêtements des mécréantes.

Une mise en garde contre At-Tabarruj (c.à.d. que la femme musulmane expose sa beauté indécemment) :

Allãh l'Exalté met en garde les femmes musulmanes contre al-Tabarruj à plusieurs endroits dans le *Qur'ãn* , Il a dit :

﴿وَقَرْنَ فِي بُيُوتِكُنَّ وَلَا تَبَرَّجْنَ تَبَرُّجَ الْجَاهِلِيَّةِ الْأُولَىٰ ۖ وَأَقِمْنَ الصَّلَاةَ وَآتِينَ الزَّكَاةَ وَأَطِعْنَ اللَّهَ وَرَسُولَهُ ۚ إِنَّمَا يُرِيدُ اللَّهُ لِيُذْهِبَ عَنكُمُ الرِّجْسَ أَهْلَ الْبَيْتِ وَيُطَهِّرَكُمْ تَطْهِيرًا﴾

« Restez dans vos foyers ; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes d'avant l'Islam (Jâhiliyah). Accomplissez la Salat, acquittez-vous de la Zakat et obéissez à Allah et à Son messager. » [1]

---

[1] (Traduction du sens) Sũrah Al-Aḥzãb 33 :33.

Et Il, le Très-Haut, a dit :

﴿ وَقُل لِّلْمُؤْمِنَاتِ يَغْضُضْنَ مِنْ أَبْصَارِهِنَّ وَيَحْفَظْنَ فُرُوجَهُنَّ وَلَا يُبْدِينَ زِينَتَهُنَّ إِلَّا مَا ظَهَرَ مِنْهَا ۖ وَلْيَضْرِبْنَ
بِخُمُرِهِنَّ عَلَىٰ جُيُوبِهِنَّ ۖ وَلَا يُبْدِينَ زِينَتَهُنَّ إِلَّا لِبُعُولَتِهِنَّ أَوْ آبَائِهِنَّ أَوْ آبَاءِ بُعُولَتِهِنَّ أَوْ أَبْنَائِهِنَّ أَوْ أَبْنَاءِ بُعُولَتِهِنَّ
أَوْ إِخْوَانِهِنَّ أَوْ بَنِي إِخْوَانِهِنَّ أَوْ بَنِي أَخَوَاتِهِنَّ أَوْ نِسَائِهِنَّ أَوْ مَا مَلَكَتْ أَيْمَانُهُنَّ أَوِ التَّابِعِينَ غَيْرِ أُولِي الْإِرْبَةِ مِنَ
الرِّجَالِ أَوِ الطِّفْلِ الَّذِينَ لَمْ يَظْهَرُوا عَلَىٰ عَوْرَاتِ النِّسَاءِ ۖ وَلَا يَضْرِبْنَ بِأَرْجُلِهِنَّ لِيُعْلَمَ مَا يُخْفِينَ مِن زِينَتِهِنَّ ۚ
وَتُوبُوا إِلَى اللَّهِ جَمِيعًا أَيُّهَ الْمُؤْمِنُونَ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ﴾

« Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et qu'elles rabattent leur voile sur leurs poitrines; et qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes, ou aux esclaves qu'elles possèdent, ou aux domestiques mâles impuissants, ou aux garçons impubères qui ignorent tout des parties cachées des femmes. Et qu'elles ne frappent pas avec leurs pieds de façon que l'on sache ce qu'elles cachent de leurs parures. Et repentez-vous tous devant Allah, Ô croyants, afin que vous récoltiez le succès. » [1]

Le Prophète Muḥammad (ﷺ) a dit dans un *ḥadith* authentique :

« Il y a deux catégories qui seront dans le feu de l'Enfer que je n'ai pas encore vu ; des gens qui ont avec eux des fouets comme des queues de vaches avec lesquels ils frappent les gens

---

[1] (Traduction du sens) Sūrah An-Nūr 24 :31.

et *des femmes habillées mais nues*. Elles font s'écarter les gens (de la voie de la vérité) et elles même s'en écartent. Leurs têtes sont (façonnées) comme des bosses de chameau penchées. Elles ne rentreront pas au Paradis et n'en sentiront pas l'odeur et certes son odeur se sent d'une distance de là à là ».

Voici quelques-uns des nombreux textes du *Qur'ãn* et de la *Sunnah* qui interdisent aux femmes d'exposer indécemment leur beauté.

Quelques manifestations de At-Tabarruj :

- Ne pas porter le *khimãr* (le voile).
- Ne pas porter le *jilbãb* (mais porter des jeans, tuniques, jupes ou des shorts à la place).
- Porter le *khimãr* mais laisser les cheveux, les oreilles ou le cou apparent ou laisser les boucles d'oreilles dépasser.
- Porter un *jilbãb* serré qui laisse apparaître les formes du corps.
- Porter une ceinture autour de la taille du *jilbãb*, car cela moule les formes du corps.
- Porter un *jilbãb* sur lequel il y a des décorations.
- Porter un *jilbãb* transparent (où l'on voit à travers).
- Porter le *jilbãb* sur les épaules, au lieu de le porter sur la tête pour couvrir le *khimãr* et le laisser tomber sur les pieds.
- Porter des talons aiguilles (en dehors de la maison).
- Porter des sandales sans chaussettes (en dehors de la maison).
- Sortir de son foyer parfumé.
- Sortir de son foyer en portant du maquillage, du mascara, du kohl sur les yeux, du rouge à lèvres ou du brillant à lèvres.

Quelques comportements qui vont à l'encontre de la pudeur de la femme musulmane :

- Fréquenter des hommes, qu'ils soient musulmans ou non-musulmans.
- Parler fort ou blaguer devant eux, ou près d'hommes qui ne sont pas des *maḥram.*
- Tenir une conversation avec des hommes qui ne sont pas des *maḥram* sans nécessité.
- Flirter, blaguer, sourire, rire ou parler avec douceur et un ton aguicheur avec des hommes qui ne sont pas des *maḥram.*
- Echanger avec des *non-maḥram* qui se renseignent pour se marier, sans la présence d'un *walī* ou d'un *wakīl.*
- Poster des photos et des selfies en lignes ou sur des réseaux sociaux.
- Aller en discothèques, à des soirées et à des lieux pour des *after.*
- Voyager sans *maḥram.*

Pour finir chère sœur, vous êtes une Reine sous votre *ḥijāb,* soyez donc honorée et fière de votre religion, et du statut qu'Allāh vous a conféré. Préservez votre dignité et votre noblesse, et mettez en pratique ce qu'Il vous a ordonné comme port de tenue correcte, pudeur et modestie. Le Monde est plein de tentations, surtout ici en Occident, mais l'arrivée de l'Heure n'est qu'à un clin d'œil de nous, et même moins. Si vous mettez en pratique ce que votre Seigneur vous a ordonné et que vous faites preuve de patience, vous aurez une récompense merveilleuse et illimitée qui vous attendra auprès de votre Seigneur, si Allāh le veut.

Qu'Allāh vous bénisse et vous raffermisse sur le *Qur'ān* et la *Sunnah.*

Chapitre 33 :

La patience et ses trois aspects [1]

Cher musulman, la patience a un statut immense dans la religion, et c'est pour cela qu'Allãh a enjoint les croyants d'être patient. La patience a été citée environ quatre-vingt-dix fois dans le *Qur'ãn*, comme l'a dit l'Imãm Aḥmad. Allãh dit que celui qui se montre patient aura une récompense sans limite, et Il a dit qu'Il est avec ceux qui font preuve de patience, c'est-à-dire qu'Il est avec eux par Son aide et Son secours.

On trouve aussi dans le *ḥadīth* du Prophète (ﷺ) :

> « **Et la patience est un éclairement...** »

Il (ﷺ) a aussi dit :

> « **Nul n'a reçu de bien meilleur et plus abondant que la patience.** »

Les savants ont défini la patience comme étant :

Empêcher son âme de s'énerver et de s'agiter, empêcher sa langue de se plaindre et de se lamenter, et empêcher les membres de se frapper le visage et déchirer ses habits. [2]

Les savants ont défini la patience comme étant de trois types :

---

[1] Tiré des paroles de *Shaykh* al-'Uthaymīn et de *Shaykh* al-Fawzãn avec de légères modifications.
[2] Ce sont des pratiques que font certaines personnes lorsqu'elles sont touchées par une épreuve. Cepndant, le conseil ne se limite pas qu'à ces actions, il s'étend à toute chose fait lors des épreuves qui ne sont pas légiférés en Islãm, comme verser de l'alcool, écouter de la musique, s'enivrer...

Le premier : La patience dans l'accomplissement des actes d'obéissance.

Par exemple, patienter dans l'accomplissement des prières obligatoires. A l'heure de la prière, l'âme peut être enclin à la paresse, au sommeil ou à la conversation avec les amis. Cependant, la personne se force à se lever et à aller prier. Ceci est un exemple de patience dans l'obéissance à Allãh.

Le deuxième : La patience à s'abstenir des actes de désobéissance.

Un exemple de ceci est une personne qui veut commettre la fornication – qu'Allãh nous en préserve – mais il ou elle se montre patient et empêche son âme de faire cela en recherchant la satisfaction d'Allãh. Ceci est la patience à s'abstenir des actes de désobéissance.

Le troisième : La patience à supporter le décret d'Allãh, le Très Haut.

Un exemple de cela est lorsqu'Allãh décrète la perte de biens, d'un être cher, des problèmes de santé ou autre. Il convient ici au croyant d'endurer patiemment ce qu'Allãh a décrété.

Allãh a dit :

﴿ وَلَنَبْلُوَنَّكُم بِشَيْءٍ مِّنَ الْخَوْفِ وَالْجُوعِ وَنَقْصٍ مِّنَ الْأَمْوَالِ وَالْأَنفُسِ وَالثَّمَرَاتِ ۗ وَبَشِّرِ الصَّابِرِينَ (155) الَّذِينَ إِذَا أَصَابَتْهُم مُّصِيبَةٌ قَالُوا إِنَّا لِلَّهِ وَإِنَّا إِلَيْهِ رَاجِعُونَ (156) أُولَٰئِكَ عَلَيْهِمْ صَلَوَاتٌ مِّن رَّبِّهِمْ وَرَحْمَةٌ ۖ وَأُولَٰئِكَ هُمُ الْمُهْتَدُونَ (157) ﴾

« Très certainement, Nous vous éprouverons par un peu de peur, de faim et de diminution de biens, de personnes et de fruits. Et fais la bonne annonce aux endurants, qui disent, quand un malheur les atteint : « Certes nous sommes à Allah, et c'est à Lui que nous retournerons. » Ceux-là reçoivent des bénédictions de leur Seigneur, ainsi que la miséricorde ; et ceux-là sont les biens guidés. » [1]

Allãh dit aussi :

﴿ما أَصابَ مِن مُصيبَةٍ إِلّا بِإِذنِ اللَّهِ ۗ وَمَن يُؤمِن بِاللَّهِ يَهدِ قَلبَهُ ۚ وَاللَّهُ بِكُلِّ شَيءٍ عَليمٌ﴾

« Nul malheur n'atteint [l'homme] que par la permission d'Allah. Et quiconque croit en Allah, [Allah] guide son coeur. Allah est Omniscient. » [2]

'Alqamah qui fut parmi les *salaf* a dit à propos de ce verset :

« C'est la personne qui est affligée par un malheur et qui sait que cela provient du décret d'Allãh, il en donc satisfait et il se soumet. »

Ceci indique que la patience fait partie du Imãn, et que le serviteur a besoin de patience en toute circonstance. Il ou elle doit faire preuve de patience en ce qui concerne les ordres et interdits d'Allãh, et également concernant les malheurs et mésaventures qui peuvent le toucher. Ils prennent conscience que ceci provient du décret d'Allãh, ils se soumettent alors et sont satisfaits.

---

1 (Traduction du sens) Sũrah An-Nũr 33 :33.
2 (Traduction du sens) Sũrah At-Taghabun 64 :11.

De même, ils empêchent leur langue et leurs membres de se plaindre et d'agir de façon impulsive. Ceci montre également que la patience est en lien direct avec la *'Aqidah*, s'agissant de la croyance au décret divin (*qadr*) qui est un des six plilers de la foi.

L'un des fruits de la croyance au décret divin est la patience dans les moments d'épreuve. Par conséquent, celui qui ne fait pas preuve de patience dans l'épreuve montre en réalité que ce pilier n'est pas établi ou que son établissement est faible. En temps d'épreuves, une telle personne risque de se montrer imprudente et casse-cou.

Le malheur qui touche l'un des serviteurs d'Allãh selon ce qu'Il a décrété provient de sagesses que Lui seul connaît.

Il a été rapporté dans un *ḥadith* authentique que le Messager d'Allãh (ﷺ) a dit :

> « **Si Allãh veut le bien pour un de ses serviteurs, il lui hâte le châtiment dans cette vie. S'Il veut le mal pour un serviteur, Il ne le saisit pas à cause de ses péchés, jusqu'à ce qu'il vienne à Lui avec tout cela le Jour de la Résurrection.** »

Ibn Taymiyyah (qu'Allãh lui fasse miséricorde) a dit :

« Les épreuves sont un bienfait d'Allãh, elles appellent à la patience et sont aussi une expiation des péchés pour le serviteur et il est récompensé pour celles-ci. Elles lui permettent aussi de revenir sincèrement à Allãh et de se montrer humble envers Lui, en se détournant de la création (pour appeler à l'aide). Et il y a d'autres avantages en dehors de ceux-ci... »

Le Prophète (ﷺ) a dit :

> « **Certes, l'étendu de la récompense est liée à l'étendu de l'épreuve, et si Allãh aime un peuple, il le met à l'épreuve. Quiconque se montre satisfait recevra une satisfaction (venant d'Allãh) et quiconque se montre insatisfait recevra de l'insatisfaction (venant d'Allãh).** »

La satisfaction signifie ici que le serviteur confie ses affaires à Allãh, pense du bien de Lui et attend impatiemment Sa récompense. L'insatisfaction signifie ici que la personne déteste ce qui lui arrive et n'est pas satisfait. Le sens voulu est donc que quiconque se montre insatisfait de ce qu'Allãh a décrété pour lui sera sujet à l'insatisfaction d'Allãh.

De plus, le Prophète (ﷺ) a dit :

> « **Comme est étonnante la situation du croyant ! Certes, toute circonstance est un bien pour lui, et ceci ne concerne nul autre que le croyant. Si un bien lui arrive, il est reconnaissant et c'est meilleur pour lui. Et si un malheur le touche, il est patient et c'est meilleur pour lui.** »

Chapitre 34 :

Le repentir et ses conditions [1]

Cher musulman, Allāh nous a ordonné à tous de se tourner vers Lui repentant pour chaque péché que l'on commet. Celui qui se montre négligeant et commet un péché doit obligatoirement s'empresser de se repentir sans tarder.

Allāh dit :

﴿وتوبوا إلى اللهِ جميعًا أيُّهَ المؤمنونَ لعلَّكم تُفلِحون﴾

« Et repentez-vous tous devant Allah, Ô croyants, afin que vous récoltiez le succès. » [2]

Le repentir le plus important consiste à se repentir du *shirk* et du *kufr* (de la mécréance) vers l'*Imān*.

Allāh Le Très Haut a dit :

﴿قُل لِلَّذينَ كَفَروا إن يَنتَهوا يُغفَر لَهُم ما قَد سَلَفَ وَإن يَعودوا فَقَد مَضَت سُنَّتُ الأَوَّلين﴾

« Dis à ceux qui ne croient pas que, s'ils cessent, on leur pardonnera ce qui s'est passé. Et s'ils récidivent, (ils seront châtiés) ; à l'exemple de (leurs) devanciers. » [3]

---

[1] Tiré en grande partie de l'explication de Riyad al-Salihin de *Shaykh* al-'Uthaymīn

[2] (Traduction du sens) Sūrah Al-Nur 24 :31.

[3] (Traduction du sens) Sūrah Al-Anfāl 8 :38.

Par la suite, il faut se repentir des péchés majeurs tels que le meurtre injustifié, la fornication, la consommation de stupéfiants, et il faut ensuite se repentir des péchés mineurs.

De plus, Allãh Le Très Haut aime quand ses serviteurs se tourne vers Lui repentants. Allãh dit dans le *Qur'ãn* :

﴿إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ التَّوَّابِينَ وَيُحِبُّ الْمُتَطَهِّرِينَ﴾

« Allah aime ceux qui se repentent, et Il aime ceux qui se purifient. » [1]

Et le Prophète (ﷺ) a dit :

> « **Certes Allãh se réjouit de Son serviteur quand il se repent à Lui plus que ne se réjouit l'un de vous qui était sur sa monture dans une terre désertique. Elle s'enfuit à un moment alors qu'elle avait sur elle sa nourriture et sa boisson. Il s'en va donc et va s'abriter à l'ombre sous un arbre (attendant la mort) n'ayant aucun espoir de retrouver sa monture. Pendant qu'il est ainsi, il lève les yeux et trouve sa monture se tenant debout devant lui, et il la saisit par la bride...** »

Il (ﷺ) a aussi dit :

> « **Certes, Allãh tend Sa main la nuit afin que celui qui a péché la journée puisse se repentir. Et Il tend Sa main le jour afin que celui qui a péché la nuit puisse se repentir. Et ce jusqu'au jour où le soleil se lèvera de l'Occident.** »

---

[1] (Traduction du sens) Sũrah Al-Baqarah 2 :222.

Sache également, qu'Allãh te fasse Miséricorde, que le repentir doit remplir quatre conditions [1] :

La première : La personne doit s'arrêter et cesser immédiatement de commettre ce péché. Et si le péché est le délaissement d'une obligation, comme donner la zakat obligatoire, le péché cesse lorsque l'on paie la *zakãt*.

La deuxième : Ressentir du regret et des remords. Car ressentir des remords à cause d'un péché est un signe de la sincérité du repentir.

La troisième : Être fermement déterminé à ne plus jamais tomber à nouveau dans ce péché.

Ces trois conditions sont obligatoires si le péché est entre un serviteur et son Seigneur. En revanche, si le péché concerne le droit d'un être humain, on doit alors appliquer une quatrième condition en plus des trois précédentes, qui est de redonner son droit à la personne lésée.

Si, par exemple, quelqu'un vole de l'argent à un tiers, il doit le lui rendre. Dans le cas où quelqu'un médit ou calomnie un musulman, il doit aller voir cette personne et lui demander de le pardonner [2], et ainsi de suite.

---

[1] Certains savants font état de cinq conditions.

[2] Les savants disent que si l'on pense qu'aller voir la personne lésée et l'informer de la médisance ou de la calomnie à son égard débouchera sur un plus grand mal, dans ce cas il ne doit pas la mettre au courant mais se contenter de parler en bien d'elle dans les endroits où on a parlé en mal d'elle auparavant. Et il se doit de faire aussi du'ã pour elle, en disant par exemple : « O Allãh pardonne-lui. »

Il est essentiel que nous sachions tous, que tant que nous sommes encore en vie et que notre âme n'est pas remontée à la gorge, on peut se repentir de ses péchés. Et même si l'on se repent d'un péché et qu'on recommence, on doit revenir et se repentir à Allãh à nouveau, même si cela arrive plusieurs fois. Il ne faut pas se laisser envahir par la pensée que « Tu recommences ce péché à chaque fois, Allãh ne te pardonnera pas. » C'est une pensée diabolique qui vient de *shayṭãn*, et il faut chercher refuge auprès d'Allãh contre cela.

Il a été rapporté d'un *ḥadith* authentique qu'un homme tua quatre-vingt-dix-neuf personnes et chercha à se repentir. Lorsqu'il se rendit auprès d'un dévot qui faisait beaucoup d'actes d'adorations mais qui était ignorant, ce dernier lui dit qu'il ne pouvait pas se repentir, et il le tua. Il questionna par la suite un homme de science. Sa réponse fut :

« Qui peut s'interposer entre toi et ton repentir ? Cependant, tu résides dans une terre de mal. Quitte ce pays et pars vers une terre où ils adorent Allãh... »

Cet homme suivit le conseil de l'érudit et se retrouva parmi les gens du Paradis.

Sachez donc, ô musulman, qu'Allãh est rapide et sévère dans sa punition mais Il est aussi Celui qui pardonne beaucoup, Celui qui accepte constamment le repentir de Ses serviteurs (*At-Tawwãb*) et Il est Le Très Miséricordieux.

Si vous revenez vers Allãh d'un repentir sincère en accord avec ses conditions, alors Allãh accepte le repentir de ceux qui se repentent, quel que soit la gravité du péché.

Chapitre 35 :

Que dit l'Islãm à propos du Jiḥãd et de l'extrémisme ? [1]

Ô musulman ! Vous avez très certainement entendu ou vu dans les médias des actes terroristes barbares, des tueries, des attentats et autres attribués maintes fois à l'Islãm et aux musulmans. Dans ce chapitre, nous souhaitons examiner la position de l'Islãm concernant le *Jiḥãd,* les attentats, le terrorisme, et les groupes tels que Daech et *al-Qã'idah.*

Il existe plusieurs sortes de *Jiḥãd* en Islãm. L'un d'eux est celui le contre sa propre âme, en luttant contre ses passions et ses désirs et en les combattant afin d'obéir à Allãh et d'éviter de Lui désobéir. De même, fait partie de ses catégories le *Jiḥãd* avec la plume, et il concerne les gens de science, qui défendent l'Islãm en écrivant des livres afin de réfuter ceux qui forgent des mensonges et des inventions sur cette religion, que ce soient parmi les gens de l'innovation et de l'égarement au sein de l'Islãm, ou en dehors de l'Islãm parmi les Juifs, les Chrétiens et autres.

Il y a aussi le *Jiḥãd* qui se fait sur un champ de bataille dans une guerre conventionnelle. Celui-ci est basé sur des directives et des principes, et ce n'est pas tout le monde qui peut déclarer le *Jiḥãd.* La guerre en Islãm est déclarée par les dirigeants et les gouverneurs, et non par des individus, des insurgés ou des prêcheurs qui appellent au *Jiḥãd* lors du sermon du vendredi ou à travers les réseaux sociaux.

---

[1] L'essentiel de ce chapitre est tiré du pamphlet « Lutter contre le terrorisme extrémiste violent du 21ème siècle » compilé par Salafi Publications de Birmingham au Royaume-Uni. Rendez-vous sur leur site web pour le dépliant complet et d'autres publications.

Ces proclamations de *Jiḥād* et de guerre faites en autonomie n'ont aucune légitimité en Islãm. De plus, le *Jiḥād* légiféré ne permet pas de tuer les non-combattants tels que les femmes, les enfants, les moines, les enseignants, les médecins et les personnes âgées. L'affirmation des Jihãdistes prétendant que les non-musulmans sont des cibles légitimes va à l'encontre des enseignements islamiques.

L'avènement de l'idéologie de Daech, *al-Qã'idah* et autres groupes n'est pas un phénomène nouveau. Depuis des siècles, les autorités musulmanes ont dû confronter ces mouvements de rébellion connus dans la terminologie islamique sous le nom de *Khawãrij* ou Kharijites. Ces personnes ne sont rien d'autre que des criminels assoiffés de sang qui souhaitent répandre leurs idées corrompues afin de réaliser leur objectif politique au nom de l'Islãm. On constate que la grande majorité de ces terroristes ignorent les enseignements de base de l'Islãm, tel que le *Tawḥid,* et les règles de la purification et de la prière.

Il ne faut pas se laisser tromper par certains de ces terroristes qui manifestent des signes extérieurs de piété, comme la prière, le jeûne et leur prétendu amour de l'Islãm. Le Prophète Muḥammad (ﷺ) a dit à propos des *Khawãrij* :

> « **L'un d'entre vous méprisera sa prière (comparé à) leur prière, et son jeûne (comparé à) leur jeûne, et sa récitation (comparé à) leur récitation, mais ils sortiront de la religion comme la flèche sort du gibier.** »

Le savant Salafi l'imãm *al-Ãjũrrĩ* a dit les concernant, « Ni les savants d'autrefois, ni les savants de notre époque ne divergent à propos des Kharijites.

Ils les considèrent comme des gens malfaisants qui désobéissaient à Allãh et à Son messager, même s'ils priaient, jeûnaient et déployaient des efforts dans l'adoration. Et tout ceci ne leur fut d'aucun avantage. »

Vous pouvez donc constater que leur manifestation extérieure de piété ne leur profite en rien tant qu'ils persistent sur cette mauvaise voie. Bien au contraire, ils sont considérés comme étant parmi les groupes déviants qui sont sous la menace de la punition du feu de l'Enfer. Le Prophète Muḥammad (ﷺ) a qualifié les *Khawãrij* de « chiens de l'Enfer ».

Si un musulman rencontre une personne qui est sur l'idéologie des *Khawãrij*, il ne doit pas argumenter ni débattre avec lui, il ne s'assoit pas non plus avec lui ni ne se lie d'amitié. Il doit le fuir comme il fuirait un lion.

Si un musulman sait que l'un de ces individus se prépare à blesser ou tuer quelqu'un, musulman ou non-musulman, il doit impérativement informer les autorités. *Ce n'est en aucun cas de la délation*. Ceci est considéré comme enjoindre le bien et interdire le blâmable, un devoir qui nous est ordonné par Allãh et son Messager selon la capacité de chacun.

Glossaire de termes arabes et islamiques souvent utilisés

Les mots suivants sont des termes arabes et islamiques fréquemment utilisés :

Abãyah – l'habit de la femme qui couvre de la tête aux pieds

Afwan – De rien, excusez-moi / pardon

Akh / Ikhwãn / Ikhwa – Un frère, des frères

Akhuwwa – La fraternité

Ahlul Bida'- Les gens de l'innovation

Ahlus Sunnah – les gens qui pratiquent et restent fermes sur la Sunnah

Alḥamdulillãh – Toute les Louanges reviennent à Allãh ; se dit aussi lorsqu'on éternue

Ãlim / Ulamãh – Un savant / les savants

Allãhumma Bãrik – Qu'Allãh te (le/la) bénisse (se dit lorsqu'une personne reçoit un bienfait quelconque)

'Aqĩdah – Croyance

Atba' al Tãbi'ĩn – La génération de musulmans qui suivirent la génération des *Tãbi'ĩn* et qui étudièrent auprès d'eux

Adhãn - L'appel à la prière

Aúdhu Billãh – Je cherche protection auprès d'Allãh

Ãyah / Ãyat – Verset(s) du Qur'ãn

BãrakAllãhu Fik - Qu'Allãh te bénisse. La réponse d'usage est « *Wa fik* » (toi de même)

Bãṭil – Le faux / la fausseté

Bayt – La maison

Bi idhniLlah – Avec la permission d'Allãh.

Bida'- L'innovation

Da'īf – Faible / pas authentique (se dit d'un *ḥadīth*)

Dars / Durũs – Leçon(s)

Da'wah – L'appel ou l'invitation à l'Islãm

Dhikr – paroles d'invocations et de rappels

Din – la religion

Eid al-Aḍḥā – La fête islamique qui a lieu durant le mois du *Ḥajj*. (Le 10ème jour du 12ème mois islamique)

Eid al-Fitr – La fête islamique qui a lieu au terme du mois de ramadhân, marquant la fin du jeûne.

Fatwā /Fatāwā – Verdicts religieux

Fiqh – Jurisprudence / compréhension islamique.

Fiṭrah - l'inclinaison naturelle sur laquelle naît chaque personne

Ghulũ – l'extrémisme

Ḥadith /Aḥādīth – Les dires, les actions, les approbations, ainsi que les descriptions morales et physiques du Prophète Muḥammad (ﷺ)

Ḥafidahullãh – Qu'Allãh le préserve

Ḥalãl – Licite

Ḥamãm – Salle de bains / toilettes

Ḥaqq – La vérité

Ḥarãm – Non autorisé / illicite.

Hijrah – l'immigration d'une terre de shirk vers une terre d'Islãm

Ibãdah – Acte d'adoration, l'adoration d'Allãh

Ifṭãr – La rupture du jeûne au coucher du soleil / désigne aussi parfois le fait de se réunir pour rompre le jeûne ensemble

In Shã Allãh – Si Allãh le veut

Iqãmah - Les paroles dites après l'*adhãn* et avant que la prière commence

Izãr – L'habit que les hommes musulmans portent pour couvrir le bas du corps qui s'attache autour de la taille.

Jãhil / Juhãl – Un ignorant (qui a un manque ou une absence de connaissance religieuse)

Jãhiliyyah – L'époque de l'ignorance préislamique

Janãzah – Les funérailles.

Jannah – Le Paradis

JazãkAllãhu khayran – Qu'Allah te rétribue en bien. La réponse d'usage est « *Wa iyyak* » (et toi de même).

Kãfir / Kuffãr – Un mécréant / Des mécréants

Kayfa Hãluka ? Comment vas-tu ? La réponse simple est *AlHamdulillah wa anta* ? Toutes les Louanges sont pour Allah, et toi ? (Pour un homme).

Khimãr – Le voile de la femme

Khutbah – le sermon religieux

Kitãb / Kutũb – Un livre / des livres.

Kufi – le couvre-chef en coton porté par les hommes musulmans.

Kufr – La mécréance ;

La – Non

Mã shã Allah – Peu importe ce qu'Allah veut (se dit parfois en reconnaissance d'un bienfait)

Mahr – la dot (donnée à la femme musulmane dans le cadre d'un mariage)

Makruh – Détesté (celui qui délaisse une telle action est récompensé, mais il n'est pas puni s'il l'accomplit).

Manhaj – Une voie ou méthodologie.

Masjid / Masãjid – Une mosquée / des mosquées.

Mu'min – Un croyant.

Munkar – quelque chose de blâmable.

Musallã – Un lieu de prière.

Musḥaf – Un Qur'an tout en arabe.

Mustahhab – un acte recommandé – celui qui fait une telle action est récompensé mais n'est pas puni s'il ne la fait pas.

Na'm – Oui

Nãr – le feu de l'Enfer

Nikãh – La cérémonie de mariage.

Niqãb – Le voile qui recouvre le visage de la femme.

Niyyah – l'intention

Qaddar Allah – c'est ce qu'Allah a destiné

Qiblah – la direction de la prière

Radiyallãhu 'anhu – qu'Allah soit satisfait de lui

Radiyallãhu 'anha – qu'Allah soit satisfait d'elle

Rahimahullãh – Qu'Allah lui fasse miséricorde.

Ṣabr – la patience

Ṣadaqah – l'aumône (plus général que la *Zakah*)

Saḥābah – Ceux qui ont rencontré le Prophète, ont cru en lui et sont morts sur l'Islam

Ṣahih – authentique, dans le cas d'un hadith par exemple. Peut signifier exact ou correct.

Salafiyyah – la pratique selon la voie des *Salaf*

Shaykh/Mashāyikh – un savant / des savants

Shirk – Associer des partenaires à Allah dans l'adoration.

Shukran – Merci

Suḥūr – l'acte recommandé de manger avant que le jeûne ne commence pendant le Ramadan.

Sunnah – Les pratiques islamiques légiférées qui remontent au Prophète (ﷺ) ou à ses quatre califes bien guidés.

Sūrah – Un chapitre du Qur'an

Tābi'in – La génération de musulmans qui vinrent après les *Sahābah* et qui étudièrent auprès d'eux

Tafsir – Explication du Qur'an

Taqwā – Agir en toute obéissance à Allah et abandonner ce qu'Il interdit / la crainte d'Allah

Taubah – Le repentir

Tawḥid – Unifier Allah dans toute forme d'adoration / L'Unicité d'Allah

Tayyib – une bonne chose / se dit pour affirmer quelque chose

Thobe / Thiyāb – Le long vêtement porté par l'homme musulman

Ukht / Akhawāt – Une sœur / des sœurs

Ummah – Une nation

Umrah – La visite faite à Makkah pour des rites spirituels particuliers ; on l'appelle le Hajj mineur

Usũl – les fondements essentiels de la religion

Wakil – celui à qui on a donné l'autorité d'être le responsable légal d'une femme d'un point de vue islamique.

Walimah – le repas du mariage

Walĩ – le responsable légal d'une femme d'un point de vue islamique, faisant parti de ses parents proches.

Yarḥamukullãh – Qu'Allah te fasse miséricorde. Se dit en réponse au musulman qui éternue et loue Allah

Zawãj – Le mariage

Zawjah – L'épouse

Zawj – L'époux

Conclusion

Tout ce qui a été dit dans ce livre qui est correct vient d'Allãh et de Ses bienfaits, et tout ce qui est incorrect vient de ma personne et du Shaytan (du diable), et je demande le pardon d'Allãh pour cela.

Abũ Suhayl Anwar Wright
20 juin 2018
6 *Shawwãl* 1439
Philadelphie, PA

و صلى الله و سلم و بارك على نبينا محمد و على آله و صحبه و سلم

Qu'Allãh accorde Sa paix ainsi que ses bénédictions à notre bien aimé Prophète Muḥammad, ainsi que sur sa famille et ses nobles Compagnons.

Glossaire

A /

Ãyah : (pl. *ayat*) « un signe », un verset du Qur'an.
Ãhãd : une narration qui n'a pas atteint le niveau de *mutawatir*
Ahãdĩth: voir *hadith*.
'Alayhis-salãm : « Que le Salut soit sur lui ». Se dit après le nom d'un Prophète d'Allah ou d'un ange.
Anṣãr : « ceux qui aident » les musulmans de Madinah qui apportèrent leur soutien aux Musulmans qui émigrèrent de Makkah.
'Arsh : Le Trône d'Allah.
'Aṣr : la prière de l'après-midi.
Awliyã' : voir Wali

B /

Bid'ah : Une hérésie (toute pratique innovée)
Burãq : Un animal plus grand qu'un âne et plus petit qu'un cheval que monta le Prophète (ﷺ) lors du *Mi'raj* (l'Ascension).

D /

Dã'ĩ : Une personne engagée dans la *da'wah*, un prêcheur.
Da'if : « faible », une narration qui n'est pas authentique.
Da'wah : l'invitation, l'appel à l'Islãm.
Dĩn : un mode de vie complet prescrit par Allah.
Dhikr : (pl. *adhkãr*) le rappel d'Allah avec le cœur, les paroles prononcées par la langue et les actions des membres.

F /

Fãhish : Une personne qui parle vulgairement.
Fard Kifãyah : une obligation collective – si une partie de la communauté s'en occupe alors elle n'est pas obligatoire pour le reste.
Fatwā : (pl. *Fatāwā*) Verdicts religieux.
Faqĩh : Un savant apte à donner des verdicts religieux
Fiqh : Jurisprudence, compréhension.
Fitnah : (pl. *fitan*) Les épreuves, persécutions, conflits et dissensions
Fitrah : l'inclinaison naturelle sur laquelle naît chaque personne

G /

Ghulũ : aller vers un extrême, extrémisme.
Ghusl : Le bain rituel nécessaire pour celui qui est en état de *Janābah*.

H /

Ḥadith : Les dires, les actions et les approbations rapportés authentiquement du Prophète (ﷺ).
Ḥalãl : Licite et autorisé.
Ḥanĩf : Pur monothéiste (adorer Allah seul et sans associés.)
Ḥarãm : Illicite et interdit.
Ḥasan : bien, bon ; un terme utilisé pour un *ḥadith* authentique qui n'a pas atteint le niveau de *Ṣahih*.
Ḥaraj : une tuerie.
Al-Harũriyyah : une secte religieuse non-orthodoxe qui émane des *Khawãrij*.
Hijrah : l'immigration d'une terre de shirk vers une terre d'Islãm.
Ḥukm : un jugement ou une décision légale (surtout venant d'Allah)

I /

'Ibādah: une adoration, l'adoration d'Allah.

Ihsān : adorer Allah comme si vous Le voyez. Cependant, puisque vous ne pouvez pas Le voir, sachez que Lui vous voit.

Ijma' : un consensus, une opinion partagée par les savants sur un problème précis.

Ijtihād : faire des efforts ; le procédé qui permet au savant d'arriver à une décision raisonnée concernant un problème précis.

Imām : un dirigeant ; celui qui dirige la prière, qui connaît le *fiqh*, qui dirige un pays.

Isnād : la chaîne de transmission d'une narration qui rattache le narrateur de la parole aux personnes qui ont transmises le hadith.

Istikhārah : invocation de la prière de consultation qui correspond à une prière de deux unités (*rak'ah*), suivie de cette invocation spécifique.

Istiwā : élévation ; l'élévation d'Allah au-dessus du Trône (d'une manière qui sied sa majesté).

J /

Janābah : L'état d'une personne après une relation sexuelle ou après avoir éjaculé.

Janāzah : (pl. *janā'iz*) des funérailles.

Jihād : S'efforcer, lutter, combattre pour que la Parole d'Allah soit la plus haute.

Jum'ah : Vendredi.

Jinn : une créature qui n'est pas visible, créée par Allah d'un feu sans fumée.

Junub : une personne qui est en état de *janābah*

K /

Ka'bah : Un bâtiment carré en pierre situé au *Masjidul-Haram* (la grande mosquée à La Mecque où les musulmans se rendent pour le pèlerinage et vers laquelle les musulmans se dirigent pour leur prière

Al-Kabã'ir : Les péchés majeurs.

Khãriji : (pl. *Khawãrij*) ceux qui déclarent qu'un musulman devient mécréant à cause d'un péché majeur.

Khalĩfah : (pl ; *khulafã'*) le chef du gouvernement islamique à qui l'on donne le serment d'allégeance.

Khilãfah : un état islamique.

Khutbah : (la personne qui le délivre est appelée *khatĩb*) un discours religieux (un sermon).

Kufr : (la personne qui accomplit un tel acte est appelé *kãfir*) un acte de mécréance dans la religion islamique.

M /

Madhhab : avis ou opinion d'un savant ; école de jurisprudence islamique.

Makrũh : se dit d'une chose qui n'est pas acceptée ou n'est pas souhaitable du point de vue de la religion, bien que non punissable.

Manhaj : une voie, une méthode, une méthodologie.

Marfũ' : élevé, une narration attribuée au Prophète (ﷺ).

Masjid : mosquée.

Mawbiqãt : les grands péchés destructeurs.

Mudallis : une personne qui pratique le *tadlĩs*.

Muhãjir : (pl. *muhãjirũn, muhãjirĩn*) une personne qui a émigré d'une terre de mécréance à une terre d'Islam recherchant l'agrément d'Allah.

Muhaddith : savant de la science du *hadith*.

Muftĩ : personne qui donne des *fatāwā.*

Mujãhid : (pl. *mujãhidũn*) un combattant musulman lors du *Jihãd.*

Mujtahid : personne qui a les qualifications requises pour passer des jugements en utilisant l'*Ijtihãd.*

Munkar : « rejetté » ; une narration qui n'est pas authentique et qui contredit des narrations authentiques.

Muqallid : celui qui pratique le *taqlĩid.*

Mushrik : (pl. *mushrikũn*) les polythéistes, païens, et ceux qui mécroient en l'unicité d'Allah et en Son Messager (ﷺ).

Mustahhab : recommandé ; une action qui n'est pas punissable si elle est délaissée mais qui est récompensée lorsqu'elle est accomplie.

Muttaqũn : ceux qui font preuve de piété.

Mutawatĩr : un *hadĩth* qui est rapporté par un très grand nombre de narrateurs, de telle sorte qu'on ne peut pas les accuser d'avoir forgé un mensonge commun.

Muwahhid : (pl. *muwahhidũn*) une personne qui unifie toute son adoration pour Allah, la dirige vers Lui seul.

Mawdũ' : fabriqué, fallacieux, inventé (se dit d'une narration).

Mawqũf : arrêté ; une narration provenant d'un Compagnon (qui ne remonte pas au Prophète (ﷺ).

Mawsũl : « connecté », un *isnâd* (ndt : *chaîne de transmission*) continue (qui remonte jusqu'au au Prophète (ﷺ).

N /

Nâfilah : (pl. *nawâfil*) Adoration pratiquée de façon surrérogatoire.

Niyyah : l'intention provenant du cœur.

Nusuk : un sacrifice.

Q /

Qadar : La prédestination divine ; ce qu'Allah a destiné pour sa création.

Qiblah : La direction vers laquelle les musulmans se dirigent pour la prière.

Qiyãs : Une déduction par analogie de lois islamiques. Les nouvelles lois sont déduites des anciennes lois en s'appuyant sur des causes similaires.

Qunũt : « dévotion », une supplication spécifique dite durant l'accomplissement de la prière.

Quraysh : une des plus importantes tribus Arabes à l'époque de l'ignorance préislamique. Le Prophète (ﷺ) faisait partie de cette tribu.

R /

Râfidĩ : L'appelation correcte pour les *Shi'ah* extrémistes. Ceux-là sont malveillants et rancuniers à l'égard des nobles Compagnons jusqu'à les déclarer apostats. Ils sont aussi d'avis que le *Qur'ân* des musulmans est incomplet et n'est pas exempt de corruption.

Ramadhân : le neuvième mois du calendrier islamique, pendant lequel les musulmans pratiquent le jeûne.

S /

Sahâba : Les musulmans qui ont rencontré le Prophète (ﷺ), ont cru en lui et sont morts alors qu'ils croyaient en lui.

Sahĩh : authentique, le plus haut rang dans le classement des *ahâdĩth* authentiques.

Salaf/Salafus-Sâlihĩn : les pieux prédécesseurs ; les musulmans appartenant aux trois premières générations, les Compagnons, les successeurs et leurs successeurs.

Salafi : quelqu'un qui s'affilie aux *salafs* et suit leur chemin.

Sīrah : la biographie du Prophète (ﷺ).

Sharī'ah : la loi divine de l'Islâm.

Shawwâl : le mois qui suit *Ramadhân.*

Shaytân : Satan.

Shī'ah : (voir à *Râfidī*) nom général désignant un groupe de sectes qui prétendent aimer *Ahlul-Bayt* (la Famille du Prophète).

Shirk : associer des partenaires à Allah directement ou indirectement, compromettre des aspects du *Tawhīd.*

Sūrah : un chapitre du *Qur'ân.*

Sunnah : « exemple, pratique ;» le mode de vie du Prophète (ﷺ), qui inclut ses paroles, ses actions et ses approbations silencieuses. La *Sunnah* figure dans les différents *ahâdīth.*

T /

Tâbi'ī : (pl. *tâbi'īn*) la génération qui a suivi celle des Compagnons du Prophète (ﷺ).

Tafsīr : explication du *Qur'ân.*

Tâghūt : tout objet d'adoration autre que La vraie Divinité (Allah) (càd les fausses divinités).

Tahajjud : Les prières volontaires et recommandées qui ont lieu entre les prières obligatoires de la *'Ishâ'* et du *Fajr.*

Takhrīj : référencer un *hâdīth* à ses sources et analyser ses *isnads.*

Taqlīd : le suivi aveugle ; suivre une opinion (*madhhab*) sans preuve.

Taqwâ : Obéir à Allāh avec espoir en Sa récompense et délaisser ce qu'Il a interdit par crainte de Son châtiment tout en se basant sur une lumière venant de Lui.

Tarjamah : les annotations à propos d'un narrateur de *hâdīth.*

Tawwâf : la circumambulation autour de la *Ka'bah*.

Tawhĩd : Le monothéisme islamique. L'unicité d'Allah ; Croire et agir sur la base de Sa Seigneurie, Son droit à être adoré Lui SEUL ainsi que Ses Noms et Attributs.

U /

Uhud : Une montagne connue à Madinah. Une des batailles les plus importantes dans l'histoire de l'Islâm s'est déroulée à ses pieds. Elle fut appelée *Ghazwah Uhud*.

'Ulamâ' : (singulier :' *âlim*) les savants.

Umm : la mère de, on l'utilise pour décliner l'identité d'une femme.

Ummah (nation) : « une nation », l'ensemble des musulmans.

'Umrah : une visite à Makkah lors de laquelle on accomplit le *tawwâf* autour de la *Ka'bah* et le *Sa'i* (allers-retours) entre *as-Safâ* et *al-Marwah*. On l'appelle le *Hajj* mineur.

W /

Wahyĩ : La révélation ou l'inspiration venant d'Allah à Ses Prophètes.

Wahdatul-Wujũd : la croyance hérétique que toute chose qui existe est en fait Allah ; cette croyance déviante est celle de nombreux *Sũfis*.

Wakĩl : Le garant.

Witr : « impair » ; la dernière prière de la nuit, qui se compose d'un nombre impair de *raka'at* (unités).

Walĩmah : la cérémonie de mariage.

Wasĩlah : les manières de se rapprocher ou d'atteindre une proximité auprès d'Allah en obtenant Ses bienfaits.

Wudũ' : l'ablution (le lavage rituel) qui est accompli avant la prière et autres actes d'adoration.

Y /

Yaqīn : la foi parfaite et absolue.
Yathrib : un des noms donné à Al-Madīnah.

Z /

Zakât : l'aumône qui est obligatoire pour toute personne dont la richesse a atteint ou dépassé un certain plafond sur une année (2.5% des économies).
Zakâtul-Fitr : une aumône obligatoire donné aux pauvres par les musulmans avant la prière de l''*Aidul-Fitr.*
Zamzam : l'eau sacrée que l'on trouve à l'intérieur du *haram* (la grande mosquée) à La Mecque.
Zanâdiqah : athées, hérétiques, hypocrites.

Notre Da'wāh

1. Nous croyons en Allāh et en Ses noms et Attributs (ﷻ) tels qu'ils sont mentionnés dans le Livre d'Allāh (ﷻ) et dans la Sunnah du Messager d'Allāh (ﷺ) sans *tahrīf* (déformation) ni *ta'wīl* (interprétation figurative), ni *tamthīl* (faire une similitude), ni *tashbīh* (ressemblance), ni *ta'tīl* (dénégation).

2. Nous aimons les Compagnons du Messager d'Allāh (ﷺ) et détestons ceux qui parlent contre eux. Nous croyons que parler d'eux en mal revient à parler en mal de la Religion, car ce sont eux qui nous l'ont transmis. Et nous aimons la Famille du Prophète (ﷺ) d'un amour légiféré par la législation Islamique.

3. Nous aimons les Gens du *Ḥadīth* et tous les *Salaf* de la *Ummah* de *Ahlus-Sunnah*.

4. Nous détestons *'Ilm ul-Kalām* (la rhétorique théologique) et la considérons comme étant une des causes majeures de la division de la *Ummah*.

5. Nous n'acceptons rien provenant des livres de *fiqh* (jurisprudence), ni des livres de *tafsīr* (explication du *Qur'ān*), ni des récits anciens, ni de la *Sīrah* (biographie) du Prophète (ﷺ), excepté ce qui a été authentifié comme provenant d'Allāh (ﷻ) et de son Messager (ﷺ). Nous ne prétendons pas les rejeter, ni affirmons que nous n'avons pas besoin d'eux.

Mais plutôt, nous tirons profit des découvertes des Savants et des juristes et autres. Cependant, nous n'acceptons pas un jugement si ce n'est qu'avec l'appui d'une preuve authentique.

6. Nous n'écrivons rien dans nos livres, ni n'enseignons dans nos leçons, ni ne donnons de sermons, exceptés de ce qui provient du *Qur'ān* et des *ḥadīth* authentiques et faisant autorité. Et nous détestons ce qui émane des nombreux livres et sermonneurs en termes d'histoires mensongères et de *ḥadīths* faibles et fabriqués.

7. Nous ne faisons pas le *takfīr* (l'excommunication) d'un quelconque musulman à cause d'un péché, mis à part le *Shirk* (le polythéisme) avec Allāh (ﷻ) ou l'abandon de la prière, ou l'apostasie. Nous cherchons refuge auprès d'Allāh (ﷻ) contre cela.

8. Nous croyons que le *Qur'ān* est la Parole d'Allāh (ﷻ), il n'est pas créé.

9. Nous considérons que c'est notre obligation de coopérer avec le groupe qui suit la méthodologie du Livre et de la *Sunnah*, et ce sur quoi se trouvaient les *Salaf* de cette *Ummah* ; concernant l'appel à Allāh (ﷻ) Le Glorifié, la sincérité envers Lui dans l'adoration, la mise en garde contre le *Shirk*, les innovations, et la désobéissance et le conseil au groupe qui s'oppose à cela. La coopération dans la droiture et la piété (*taqwā*) et le conseil mutuel nécessite la mise en garde contre le mal et de pas coopérer avec les personnes iniques.

10. Nous estimons qu'il est incorrect de se soulever contre les dirigeants, ni ne considérons que les révolutions apportent la réconciliation. Au contraire, elles sont une corruption pour la communauté.

11. Nous considérons que la multiplicité des groupes actuels est une des raisons de la division des *musulmans* et de leur faiblesse. Par conséquent, nous nous attelons à libérer les consciences des entraves du suivi aveugle et de l'obscurité du sectarisme et de l'esprit partisan.

12. Nous restreignons notre compréhension du Livre d'Allāh (ﷻ) et de la *Sunnah* du Messager d'Allāh (ﷺ) à la compréhension des *Salaf* de la *Ummah* et des Savants du *ḥadīth*, pas à celle des suiveurs aveugles de personnalités. Au contraire, nous acceptons la vérité quelle que soit sa provenance. Et nous sommes conscients que certains revendiquent la *Salafīyyah*, et pourtant la *Salafīyyah* est innocente d'eux, car ils introduisent dans la société ce qu'Allāh (ﷻ) a interdit.

13. Nous croyons à l'éducation des jeunes générations conformément à cet Islam, purifié de tout ce que nous avons cité, en leur donnant une éducation islamique correcte dès le début – exempte de l'influence de l'éducation occidentale non-croyante.

14. Nous considérons que la politique fait partie de la Religion, et que ceux qui tentent de séparer la Religion de la politique ne font que planifier la destruction de la Religion et la propagation du chaos.

15. Nous considérons qu'il n'y aura ni honneur, ni victoire pour les *musulmans* jusqu'à ce qu'ils retournent au Livre d'Allāh (ﷻ) et à la *Sunnah* du Messager d'Allāh (ﷺ).

16. Nous nous opposons à ceux qui partagent la Religion entre trivialités et questions importantes. Et nous savons que cette *da'wāh* est destructrice.

17. Nous nous opposons à ceux qui mettent de côté la connaissance de la *Sunnah* sous prétexte que la période n'y est pas propice. De même, nous nous opposons à ceux qui mettent de côté le suivi de la Sunnah du Messager d'Allāh (ﷺ).

18. Notre *da'wāh* et notre *'aqīdah* sont plus précieux à nos yeux que nos propres personnes, nos biens et nos progénitures. Nous ne tenons donc pas à les échanger contre de l'or ou de l'argent. Nous le disons afin que nul n'espère acheter notre *da'wāh*, ni ne puisse penser s'en accaparer contre des *dīnār* ou des *dirhams*.

19. Nous aimons les Savants de la *Sunnah* contemporains et espérons profiter d'eux et regrettons la disparition de nombre d'entre eux.

20. Nous n'acceptons aucune *fatwā* si ce n'est provenant du Livre d'Allāh (ﷻ) et de la *Sunnah* du Messager d'Allāh (ﷺ). Ceci est un aperçu de notre *'aqīdah* et notre da' wāh. Nous sommes prêts à accepter le conseil de toute personne véridique contestant l'un de ces points, à le réfuter s'il est dans l'erreur, et à l'éviter s'il s'entête dans le refus. Et Allāh (ﷻ) est Le plus Savant.



Table des matières

Table des matières :



Un Guide complet
pour le nouveau musulman